



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 DECEMBRE 2023**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023**

Date de la convocation : 15/12/2023. Nombre de membres en exercice : 71. Quorum : 36
Présents : 53 - Pouvoirs : 14, du point 1 au point 4.1 / Présents : 54 - Pouvoirs : 14, du point 4.2 au point 7.4
Présents : 55 - Pouvoirs : 13, du point 8.1 au point 9.3 / Présents : 54 - Pouvoirs : 13, du point 9.4 au point 20.3

Le Jeudi 21 Décembre 2023 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE (à partir du point 8.1), Mme Lisiane DUBUS DELSAUX, M. Christophe CHARLES, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Raphaël AIX, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHEREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY (à partir du point 4.2), Mme Auriane DELBARRE, M. Jean-Christophe LECLERCQ, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIERE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, M. Thibaut FRANCOIS, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, M. Jean-Jacques PEYRAUD (jusqu'au point 9.3), Mme Valérie LOUWYE, M. Jean-Paul COPIN, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Nicole MARFIL, Mme Caroline SANCHEZ, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS, M. Thierry PREIN, Mme Edith BOUREL, Mme Francette DUEZ, M. David WESMAEL, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, Mme Jocelyne CHARLET.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Bruno VANDEVILLE (pouvoir à M. Christian POIRET jusqu'au point 7.4), Mme Avida OULAHCENE (pouvoir à M. Frédéric CHEREAU), M. Jean-Michel LEROY (pouvoir à Mme Nathalie APERS), Mme Jamila MEKKI (pouvoir à M. Yvon SIPIETER), Mme Chantal RYBAK (pouvoir à Mme Coline CRAEYE), M. Thierry BOURY (pouvoir à M. Jean-Luc HALLÉ), Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT (pouvoir à M. Jean-Paul COPIN), M. Eric SILVAIN (pouvoir à M. Raphaël Aix), Mme Maryline LUCAS (pouvoir à Mme Nora CHERKI), M. Romuald SAENEN (pouvoir à Mme Auriane DELBARRE), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Francette DUEZ), M. Didier CARREZ (pouvoir à M. Henri JARUGA), Mme Stéphanie CARAMOUR (pouvoir à Mme Caroline SANCHEZ), , M. Dimitri WIDIEZ (pouvoir à M. Christophe DUMONT)

EXCUSÉS :

Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Hocine MAZY (jusqu'au point 4.1), M. Jean-Jacques PEYRAUD (à partir du point 9.4), Mme Nicole MARFIL, M. Alain MENSION.

ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. Alain BOULANGER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, M. Aurélien BEHAGUE, Directeur Cycle de l'Eau, Mme Daisy VINCENT, Directrice pôle Aménagement, M. Jawad BELLARBI, Directeur des Bâtiments et de l'Energie, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la communication.

SOMMAIRE

1 – Approbation du procès-verbal	5
2 – GAYANT EXPO	5
2.1 – SPL GAYANT - Rapport annuel 2022 du délégataire	5
2.2 – Convention de délégation de service public relative à la gestion du centre des expositions « Gayant Expo » DOUAISIS AGGLO/SPL GAYANT – Compensation financière 2024 du délégataire en contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant.....	7
3 – Tourisme	8
3.1 – Dissolution de l'EPIC « Douaisis tourisme » et création d'une régie dotée de la seule autonomie financière – Reprise de l'ensemble des actes, droits et obligations de Douaisis tourisme par Douaisis Agglo	8
3.2 – Création de la régie Douaisis Agglo tourisme - Convention type de partenariat – Délégation d'attribution au Président.....	9
3.3 – Création de la régie Douaisis Agglo tourisme - Convention type de vente de billetterie et boutique – Délégation d'attribution au Président	10
4 – Technologies de l'information et de la communication.....	10
4.1 – Avenant à la convention de mise à disposition d'un réseau fibre optique noire conclue entre Douaisis Agglo et le SMTD	10
4.2 – – Redevances TELECOMS.....	12
5 – Finances	13
5.1 - Décisions modificatives budgétaires n°3 et 2 (pour le budget Ecopark) – Exercice 2023.....	13
5.2 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suite à DM budgétaires n°3 - Exercice 2023	15
5.3 – Virements de crédits inter-budgets - Exercice 2023	16
5.4 – Virements liés aux remboursements d'avances versées des budgets annexes vers le budget général et aux avances remboursables versées du budget général vers les budgets annexes - Exercice 2023	17
5.5 – Création d'un budget annexe en comptabilité de stocks pour EURADOUAI	18
5.6 – Fonds de concours aux communes - Mises en réserve antérieures à 2023 à solder – Affectation (24 dossiers déposés)	19
5.7 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2021-2023 – Affectation et tirage (2 dossiers déposés).....	20
5.8 – Amicale du Personnel – Versement d'acompte sur subvention 2024.....	21
5.9 – PLIE du Douaisis - Versement d'acompte sur subvention 2024	22
5.10 – Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis - Versement d'acompte sur subvention 2024	22
5.11 – Dépenses d'investissement – Autorisation de mandatement dans l'attente du vote du budget primitif 2024.....	23
5.12 – Création, modification et suppression de régie comptable d'avances, de recettes et mixtes – Délégation d'attribution au Président.....	24
5.13 – Modification du financement du service public des eaux pluviales	24
6 - Personnel	25
6.1 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes – Suppression de postes	25
6.2 – Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) et à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) et autorisant le recrutement d'agents contractuels et vacataires sur ces emplois...28	
6.3 – Récupération des heures supplémentaires et IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires)	29
6.4 – Annualisation du temps de travail de LOISIPARC	31
6.5 – Régularisation des modalités de calcul des congés annuels	32
6.6 – Modification des modalités d'exercice du télétravail	33
7 – Transition agricole et alimentaire.....	34
7.1 – Programmation ALIMCAD 2024	34
7.2 – Programmation AGRICAD 2024	44
7.3 – Restauration collective – Convention de partenariat 2024 avec l'association APROBIO.....	49
7.4 – Renouvellement de la charte d'engagement dans le Réseau régional des territoires bio des Hauts-de-France 2023-2027	52
8 – Cohésion sociale	53
8.1 – Association « La Chance aux enfants » - « 15 000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 » - Attribution d'une subvention exceptionnelle	53
8.2 – Signature du Contrat Local de Santé (CLS) du Douaisis 2024-2028	55

9 – Habitat	58
9.1 – Demande d’agrément « <i>Mon Accompagnateur Rénov’</i> » (MAR).....	58
9.2 – Programme d’Actions (PA) 2024 au titre de la convention des aides à la pierre et de la convention de gestion ANAH.....	59
9.3 – Signature d’une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l’Etat et les communes de Douai, Sin le Noble et Arleux	62
9.4 – Avenant 2023-2026 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la commune de Douai	63
9.5 – Approbation de la convention entre DOUAISIS AGGLO et l’Etat représentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM59) relative aux conditions de mise en œuvre, dans le cadre d’une expérimentation, de l’Autorisation Préalable de Mise en Location et du permis de diviser sur 4 communes du territoire.....	64
10 – Aire d’accueil des gens du voyage	66
10.1 – Modification de la tarification, des documents et des règlements intérieurs de l’aire de grand passage de Cuincy/Lambres-lez-Douai et de l’aire d’accueil de Dechy/Sin-le-Noble	66
11 – Déchets.....	69
11.1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2022	69
12 – Assainissement.....	71
12.1 – Comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires du service d’Assainissement de Douaisis Agglo – Année 2022	71
12.2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement sur les 3 unités techniques de Douaisis Agglo – Année 2022	73
12.3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement dans les communes de Douaisis Agglo relevant de Noréade - Année 2022	74
13 – Eau potable.....	77
13.1 – Comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires du service d’Eau potable de Douaisis Agglo – Année 2022	77
13.2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable de Douaisis Agglo - Année 2022	80
13.3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable dans les communes de Douaisis Agglo relevant de Noréade - Année 2022	82
13.4 – Avenant n° 18 SADE au Traité d’affermage pour l’exploitation du service de distribution d’eau potable de la commune de Dechy.....	85
13.5 – Avenant n° 22 - SADE - Contrat de délégation du service public de distribution d’eau potable de la commune de Sin-le-Noble	87
13.6 – Avenant n°4 à la DSP 2013-01 - Société des Eaux de Douai (SED) - Contrat de délégation d3 service public de distribution d’eau potable sur le périmètre de Douai, Courchelettes, Waziers et Flers en Escrebieux	89
13.7 – Avenant n° 5 SED au contrat d’exploitation par affermage du service d’eau potable de la commune de Fressain	90
13.8 – Avenant n°2 à la DSP 18EP01 - Société des Eaux de Douai (SED) - Contrat de délégation du service public de distribution d’eau potable sur le périmètre d’Aubigny au Bac.....	91
13.9 – Avenant n° 3 à la convention de vente en gros d’eau potable entre la régie de production d’eau Sourcéo, la Métropole Européenne de Lille et DOUAISIS AGGLO	93
13.10 – Avenant n° 2 à la convention de fourniture et de transit d’eau potable pour l’alimentation de l’usine Renault Georges Besse à Cuincy et Lambres-Lez-Douai entre la Société des Eaux de Douai et DOUAISIS AGGLO	93
13.11 – Avenant n° 1 à la convention de fourniture d’eau en gros entre DOUAISIS AGGLO et NOREADE ..	94
13.12 – Avenant n°1 à la convention pour l’utilisation du groupe électrogène de Douaisis Agglo	94
14 – Environnement et mobilité	95
14.1 – Trame verte et bleue - Site de la sablière d’Hamel – Extension de l’intérêt commun	95
14.2 – Trame verte et bleue - Terrils de l’Escarpelle et des Pâturelles – Intérêt commun et gestion des sites	96
14.3 – Trame verte et bleue – Convention pluriannuelle d’objectifs avec le Conservatoire d’Espaces Naturels - Programmation 2024 -.....	97
15 – Ecoquartier du Douaisis	98
15.1 – Vente d’un terrain (lot libre) à M. DELATTRE et Mme MACKOWIAK sur la ZAC du Raquet à SIN-LE-NOBLE – Frais de viabilisation – Conclusion d’une convention de transaction pour indemnisation des dépenses liées aux travaux de raccordement au réseau d’eau	98
16 – Equipements culturels et scientifiques	99

16.1 – ARKEOS - Avenant à la convention partenariale entre le musée-parc archéologique Arkéos et l'EPLFPA du Nord - Lycée BIOTECH' de Wagnonville	99
16.2 – ARKEOS - Boutique Musée-parc Arkéos – Mise à jour des prix de vente	100
16.3 – Boutiques Orionis Planétarium du Douaisis, Musée-Parc Arkéos, Légendoria le Royaume des Contes et Légendes - Mise à jour des prix de vente des livres délibérés	100
16.4 – ORIONIS - Convention de partenariat entre Orionis le Planétarium du Douaisis et Le centre commercial « Aushopping » Noyelles.....	101
17 – Equipements sportifs	103
17.1 – SOURCEANE - Rapport annuel 2022 du délégataire.....	103
18 – Développement économique.....	106
18.1 – Déplacement d'une délégation en Chine du 18 au 24 mars 2024 – Mandat spécial.....	106
19 – Décisions directes.....	108
20 – Questions diverses	108
20.1 – Demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces durant l'année 2024– Communes de Dechy – Douai - Flers en Escrebieux - Sin le Noble - Waziers – Avis de Douaisis Agglo	108
20.2 – Modification du règlement intérieur – Fonctionnement des commissions de travail.....	109
20.3 – Tarif d'occupation de la voirie communautaire – Installation de commerces ou restaurateurs ambulants	110

M. LE PRÉSIDENT : Bonsoir à tous, nous allons débiter ce conseil communautaire, je vais laisser la parole à François Guiffard pour procéder à l'appel.

--- Appel ---

1 – Approbation du procès-verbal

EXPOSÉ

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 20 octobre 2023 est joint à la présente note.

Il vous est soumis pour approbation.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Nous allons commencer par le premier point à l'ordre du jour, l'approbation du procès-verbal du 20 octobre 2023, est-ce que vous avez des remarques ? Je peux considérer qu'il est adopté ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 – GAYANT EXPO

2.1 – SPL GAYANT - Rapport annuel 2022 du délégataire

EXPOSÉ

La SPL GAYANT a succédé à compter du 1er janvier 2021 à l'EPIC GAYANT EXPO pour l'exploitation du Parc des Expositions. La nouvelle organisation juridique mise en place par DOUAISIS AGGLO repose sur un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage passé pour une durée de 5 ans avec la SPL Gayant spécifiquement constituée pour gérer cet équipement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3, de l'article L. 3131-5 et de l'article R. 3131-2 et suivants, le Délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin de l'année n + 1 au Déléguant un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant au Déléguant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Faits marquants de l'année 2022 :

Le début de l'année 2022 a été impacté par la crise sanitaire liée à la COVID19. Suite aux annonces gouvernementales faites en décembre 2021, l'ensemble des manifestations programmées pour les deux premiers mois de l'année ont été annulées par les clients. L'Amicale des concessionnaires de caravanes, camping-cars et mobile-homes a aussi fait le choix de ne pas prévoir le salon initialement programmé au second semestre 2022. La SPL a donc connu une perte de chiffre d'affaires importante lors de l'exercice 2022.

A noter que le vaccinodrome a fermé ses portes le 6 mars 2022.

Le nouveau gradin télescopique financé par DOUAISIS AGGLO a été opérationnel début 2022. Ce récent investissement permet un meilleur confort pour les utilisateurs ainsi qu'une optimisation du temps entre les manifestations.

I. A. Partie technique – informations relatives aux ouvrages :

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport annuel du délégataire qui détaille l'ensemble des procédures d'entretien et de vérifications obligatoires réalisées et évoque les investissements futurs à réaliser (page 4 à 5).

I. B. Partie technique – informations relatives à l'exploitation :

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport annuel du délégataire qui évoque la programmation 2021 (page 5 à 7) et notamment :

- L'ensemble des manifestations initialement prévues au 1^{er} trimestre 2022 et annulées ou reportées du fait de la crise sanitaire liée à la Covid19
- Le Foire Exposition Régionale de Douai sur le thème « Napoléon, découverte d'une légende »
- Les manifestations qui ont eu lieu en 2022 dont notamment les 20 ans de DOUAISIS AGGLO

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport annuel du délégataire qui détaille les principaux chiffres liés à l'exploitation (page 7 à 11) :

- Chiffres d'affaires 2022 : 2 509 K€ et se répartit comme suit :
 - Organisateur SPL GAYANT : 1 422 K€
 - Organisateur externe – locations d'espaces : 902 K€
 - Organisateur externe – spectacles et concours : 186 K€
- Compensation financière de Douaisis Agglo pour 2022 :
 - Compensation annuelle : 300 K€
 - Auxquels s'ajoutent 54 K€ de compensation au titre du vaccinodrome (*ouvert courant le 1^{er} trimestre 2022*)
- Produits d'exploitation 2022 : 2 875 K€
- Charges d'exploitation 2022 : 3 045 K€

I. C. Partie technique – personnel et moyens humains :

Au 31 décembre 2022, l'équipe comptait 10 salariés. Un organigramme est présenté en page 12 du rapport annuel.

II. Partie financière

1. Les états financiers 2022 sont joints en annexe 1 du rapport
2. Les comptes d'exploitation 2022 sous la forme de CEP est présenté en annexe 2 du rapport
3. Les inventaires des biens figurent en annexe 3 du rapport

Voici les principaux chiffres 2022 :

- Chiffres d'affaires : 2 509 K€
- Produits d'exploitation : 2 875 K€
- Charges d'exploitation : 3 045 K€
- Résultat net comptable : - 157 K€

III. Partie concernant les usagers.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport annuel du délégant qui évoque notamment l'évolution du nombre d'usagers et les actions d'information et communication effectuées (pages 13 à 14).

Il vous est proposé de prendre acte du présent rapport annuel.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Le point 2, GAYANT EXPO, je vais laisser la parole à Caroline Sanchez, pour nous présenter le rapport annuel 2022 du délégataire.

Mme SANCHEZ : Un rapport dont il vous est proposé de prendre acte. La SPL GAYANT a succédé à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'EPIC GAYANT EXPO pour l'exploitation du parc des expositions. Les faits marquants de l'année 2022 impactée par la crise sanitaire liée au COVID 19. Suite aux annonces gouvernementales faites en décembre 2021, l'ensemble des manifestations programmées pour les deux premiers mois de l'année, ont été annulées par les clients. L'Amicale des concessionnaires de caravanes camping-car et mobil home, a aussi fait le choix de ne pas prévoir de salon, initialement programmé au second semestre 2022. La SPL a donc connu une perte de chiffre d'affaires importante lors de l'exercice. A noter que le vaccinodrome a fermé ses portes le 6 mars 2022. Le nouveau gradin télescopique financé par Douaisis Agglo a été opérationnel début 2022. Ce récent investissement permet un meilleur confort pour les utilisateurs ainsi qu'une optimisation du temps entre les manifestations. Sur la partie technique, les informations relatives aux ouvrages, nous vous invitons à prendre connaissance du rapport annuel du délégataire qui détaille l'ensemble des procédures d'entretien et de vérifications obligatoires réalisées et évoque les investissements futurs à réaliser. Pour les informations relatives à l'exploitation, c'est l'ensemble des manifestations initialement prévues au 1^{er} trimestre 2022 et annulées ou reportées du fait de la crise sanitaire, la Foire Exposition Régionale de Douai sur le thème « Napoléon, découverte d'une légende », les manifestations qui ont eu lieu en 2022 dont notamment les 20 ans de Douaisis Agglo. Page 7 à 11, le chiffre d'affaires 2022, donc 2 509 000 €, qui se répartissent comme suit, organisateur SPL GAYANT 1 422 000 €, organisateurs externe, locations d'espaces 902 000 €, organisateurs externe, spectacles et concours 186 000 €. La compensation financière de Douaisis Agglo pour 2022, une compensation annuelle de 300 000 €, auxquels s'ajoutent 54 000 € de compensation au titre du vaccinodrome. Les produits d'exploitation 2022, 2 875 000 €, charges d'exploitation 2022, 3 045 000 €. Sur la partie technique, personnel et moyens humains, au 31 décembre 2022, l'équipe comptait 10 salariés. Un organigramme est présenté en page 12 du rapport annuel. Sur la partie financière, les états financiers 2022 sont joints en annexe 1 du rapport, les comptes d'exploitation 2022 sous la forme de CEP est présenté en annexe 2 du rapport et les inventaires des biens figurent en annexe 3 du rapport. Les principaux chiffres 2022 : chiffres d'affaires 2 509 000 €, produits d'exploitation 2 875 000 €, charges d'exploitation 3 045 000 €, résultat net comptable moins 157 000 €. Sur la partie concernant les usagers,

avec l'évolution du nombre d'utilisateurs et les actions d'information et de communication effectuées. Si vous avez des questions.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Caroline, est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non, tout le monde est ok pour prendre acte ? Merci.

LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT

2 – GAYANT EXPO

2.2 – Convention de délégation de service public relative à la gestion du centre des expositions « Gayant Expo » DOUAISIS AGGLO/SPL GAYANT – Compensation financière 2024 du délégataire en contrepartie des contraintes de service public imposées par le délégant

EXPOSÉ

Le contrat de délégation avec la SPL GAYANT prévoit que Douaisis Agglo verse chaque année une compensation financière au titre des sujétions de service public imposées au Délégataire.

Ces sujétions se définissent comme des obligations de service imposées par le contrat et qui mobilisent des moyens spécifiques du Délégataire qui s'ajoutent à ceux utilisés pour son activité courante.

L'article 20 du contrat définit ses obligations ; elles portent sur

- L'obligation d'organiser une foire régionale annuelle,
- La réservation d'espaces pour Douaisis Agglo lors des manifestations,
- La réservation de places de concerts,
- La gratuité d'organisation des conseils communautaires de Douaisis Agglo,
- La mise à disposition gratuite 2 mardis par mois pour l'E.F.S
- La mise à disposition gratuite pour DOUAISIS AGGLO des salles pour l'organisation des vœux en janvier de chaque année
- La promotion de l'image de DOUAISIS AGGLO lors d'événements organisés par le délégataire au sein de GAYANT EXPO

Ces sujétions sont donc financées par Douaisis Agglo. Elles sont pour l'année 2024 évaluées à 500 000 €. Cette subvention n'est pas taxée à la TVA.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver le versement d'une compensation financière de 500 000 € à la SPL GAYANT au titre de l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe au point 2.2, une convention de délégation de service public relative à la gestion du centre des expositions « Gayant Expo » et la compensation financière 2024.

Mme SANCHEZ : Ce contrat prévoit que Douaisis Agglo verse chaque année une compensation financière au titre des sujétions de service public imposées au délégataire. Ces sujétions se définissent comme des obligations de service imposées par le contrat et qui mobilisent des moyens spécifiques du délégataire qui s'ajoutent à ceux utilisés pour son activité courante. L'article 20 du contrat définit ses obligations, elles portent sur l'obligation d'organiser une foire régionale annuelle, la réservation d'espaces pour Douaisis Agglo lors des manifestations, la réservation de places de concerts, la gratuité d'organisation des conseils communautaires de Douaisis Agglo, la mise à disposition gratuite 2 mardis par mois pour l'E.F.S, la mise à disposition gratuite pour Douaisis Agglo des salles pour l'organisation des vœux en janvier de chaque année, la promotion de l'image de Douaisis Agglo lors d'événements organisés par le délégataire au sein de GAYANT EXPO. Ces sujétions sont donc financées par Douaisis Agglo. Elles sont pour l'année 2024 évaluées à 500 000 €. Cette subvention n'est pas taxée à la TVA. Il vous est proposé d'approuver le versement de la compensation financière de 500 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. HALLÉ : Je voulais faire remarquer que Douaisis Agglo finance le don du sang, je crois que ça passe souvent inaperçu, je ne suis pas sûr que sur l'affichage, Douaisis Agglo apparaisse, mais c'est bien l'agglo à GAYANT EXPO qui finance le don du sang, en payant, à travers la compensation qu'on vient de faire voter, qu'on va voter.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Luc, c'est une bonne remarque. Quand c'était à l'hospice c'était pareil. Qui est pour adopter cette délibération ? Merci.

M. Jean-Luc HALLÉ - M. Francis FUSTIN - M. Lionel COURDAVAULT - Mme Marylise FENAIN - M. François GUIFFARD - M. Christian POIRET - M. Christophe DUMONT - M. Jean-Paul FONTAINE - Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER - Mme Marie-Josée DELATTRE - M. Michel PEDERENCINO - M. Pascal GEORGE - M. Freddy KACZMAREK - M. Michaël DOZIERE ne participent ni au débat ni au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 – Tourisme

3.1 – Dissolution de l'EPIC « Douaisis tourisme » et création d'une régie dotée de la seule autonomie financière – Reprise de l'ensemble des actes, droits et obligations de Douaisis tourisme par Douaisis Agglo

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », Douaisis Agglo, a réalisé une comparaison des différents modes de gestion qui l'a conduite, suivant délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023, à modifier le statut juridique de l'office de tourisme intercommunal.

Suivant les termes de la délibération susvisée :

- la dissolution de l'EPIC « Douaisis tourisme » a été prononcée ;
- la date de fin d'exploitation de l'EPIC « Douaisis tourisme » et l'arrêt des comptes ont été fixés au 31 décembre 2023 ;
- et la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024 a été approuvée.

De manière à en tirer toutes les conséquences juridiques, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- De déclarer explicitement que cette dissolution entraînera le transfert de droit à Douaisis Agglo de l'ensemble des actes juridiques créés par Douaisis Tourisme, c'est à dire l'ensemble de ses actes unilatéraux en vigueur (délibérations ou arrêtés) ou contrat (cadres ou particuliers) souscrits ou en cours d'exécution au 1^{er} janvier 2024 ;
- De m'autoriser à signer, à compter du 1^{er} janvier 2024, tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment s'il y a lieu les avenants de substitution de co-contractants avec nos futurs partenaires.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe au Tourisme, sur la dissolution de l'EPIC.

M. GUIFFARD : Comme vous le savez, lors du conseil communautaire du 6 juillet dernier, nous avons collectivement décidé de modifier le statut juridique de l'office de tourisme, passant ainsi d'un EPIC à une régie autonome qui sera intégrée directement à Douaisis Agglo. Cette délibération vous propose de déclarer effective la dissolution au 31 décembre prochain de l'EPIC, ce qui entrainera de fait le transfert de droits à Douaisis Agglo de l'ensemble des actes juridiques.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. CHEREAU : Plutôt une question, pour savoir s'il restera un lieu où nous pourrions dialoguer avec les partenaires du tourisme, une commission ou quelque chose de ce genre, qui pourra accompagner les politiques de Douaisis Agglo sur ce sujet, ce qui a été finalement une des raisons d'être de l'EPIC.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis étonné de votre question, car on en a déjà parlé ici, il y aura une commission, qui reprendra les membres d'une commission comme d'habitude, où on y associera également les 3 personnes qualifiées que nous avons aujourd'hui. D'autres remarques ? Qui est pour ? Merci.

M. François GUIFFARD - M. Jean-Luc HALLÉ - M. Eric SILVAIN - M. Claude HEGO - M. Lionel COURDAVAULT - M. Christophe DUMONT - M. Bruno VANDEVILLE - Mme Marie-Josée DELATTRE - M. Jean-Paul FONTAINE - M. Freddy KACZMAREK - Mme Jamila MEKKI ne participent ni au débat ni au vote

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 – Tourisme

3.2 – Création de la régie Douaisis Agglo tourisme - Convention type de partenariat – Délégation d'attribution au Président

EXPOSÉ

Dans le cadre du fonctionnement quotidien de la régie Douaisis Agglo Tourisme, un certain nombre de conventions de partenariat doivent être passées selon une convention type avec des prestataires partenaires tels que des organisateurs de manifestations, animations et/ou activités.

Afin de faciliter la conclusion de ces partenariats, il convient de déléguer au Président la souscription des conventions avec les prestataires partenaires, conformément à la convention type existante et jointe au présent exposé.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer toutes les conventions nominatives à établir avec les prestataires partenaires selon le cadre de la convention type jointe, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La création de la régie Douaisis Agglo tourisme.

M. GUIFFARD : Dans le cadre de la création de la régie Douaisis Agglo Tourisme, on vous propose de reprendre le modèle de convention type qui existe au niveau des partenaires, de déléguer au président la souscription de cette même convention. Vous verrez dans la convention que lors de la création de visites ou de prestations qui sont proposées, on parle finalement de coconstruction, c'est un peu l'esprit. Les partenaires s'engageant à fournir le matériel nécessaire à la pratique de cette même visite, ou accueillir encore les participants avec courtoisie et bienveillance. On parle également de partager sa passion, par obligation et en contraste, l'office de tourisme met en place la commercialisation et encaisse au préalable les réservations et informe de toute annulation.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. FRANÇOIS : Bonsoir à tous, je me permets une question, je n'ai pas de question en tant que telle sur la convention type qui nous est présentée, mais un point m'alerte, car il est écrit que l'ensemble des prestataires partenaires seront repris au-delà des conventions types. Je souhaiterais avoir des détails sur les prestataires, peut être économiques, qui vont être repris par toutes ces conventions, car je n'ai pas d'opposition de principe pour valider cette convention qui semble parfaite, mais peut être sans avoir de détails sur l'ensemble des prestataires concernés, ça semble un peu compliqué de voter une sorte de blanc-seing sur le sujet. Est-ce qu'on pourrait avoir le détail pour éclairer l'audience, je pense que ce serait précieux et je vous en remercie.

M. GUIFFARD : Je n'ai pas sous les yeux l'ensemble des partenaires avec lesquels nous travaillons, mais on travaille essentiellement avec des partenaires du territoire, ça peut être parfois des associations, comme par exemple la Ferme au temps jadis, où on organise des prestations avec eux sur des circuits touristiques. Je pense notamment aux anciennes voitures RENAULT, il y a d'ailleurs une association douaisienne avec laquelle nous contribuons sur les visites en véhicule vintage, ou encore récemment avec une entreprise locale située à Roost-Warendin, sur le Trott'expérience, c'est une mise en place de circuits touristiques à partir de trottinettes électriques, c'est ce genre de partenaires avec lesquels nous travaillons.

M. LE PRÉSIDENT : On pourra vous envoyer la liste des partenaires. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 – Tourisme**3.3 – Création de la régie Douaisis Agglo tourisme - Convention type de vente de billetterie et boutique – Délégation d'attribution au Président****EXPOSÉ**

Dans le cadre du fonctionnement quotidien de la régie Douaisis Agglo Tourisme, un certain nombre de conventions doivent être passées selon une convention type :

- Conventions de vente de billetterie avec des prestataires partenaires tels que des organisateurs de spectacles, manifestations ou concerts
- Conventions de vente de revues/publications/produits boutique avec des éditeurs/directeurs de publications/artisans ou fournisseurs extérieurs.

Afin de faciliter la conclusion de ces conventions et de mettre en place la vente physique et en ligne, il convient de déléguer au Président la souscription de ces conventions avec les prestataires partenaires, conformément aux conventions type existantes jointes au présent exposé :

- Conventions-type de vente de billetterie avec commission
- Conventions-type de vente de revues/publications/produits boutique avec commission

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer toutes les conventions nominatives à établir avec les prestataires partenaires selon le cadre des conventions type jointes, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Création de la régie.

M. GUIFFARD : C'est un peu le même modèle que la délibération précédente, c'est une convention type que nous reprenons, qui existe depuis 2017 et la création de l'EPIC, sur la billetterie, donc la boutique. Je n'ai rien d'autre à signaler sinon que comme cela a été repris, vous l'aurez remarqué, Douaisis Agglo tourisme prend une commission de 1,20 euro TTC par billet payant, ce qui est inclus directement dans le prix vendu auprès du grand public.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**4 – Technologies de l'information et de la communication****4.1 – Avenant à la convention de mise à disposition d'un réseau fibre optique noire conclue entre Douaisis Agglo et le SMTD****EXPOSÉ**

Le SMTD a engagé la réalisation d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP) sur l'agglomération douaisienne par délibération en date du 25 Juin 2004, et prononcé la déclaration d'intérêt général pour le Douaisis le 2 juin 2005. Entre septembre 2005 et mi 2008, le SMTD a entrepris la création du 1^{er} tronçon de la ligne de TCSP. La réalisation des travaux d'infrastructure destinée à la mise en œuvre du TCSP a nécessité les dévoiements des réseaux concessionnaires ainsi que la pose de nouveaux réseaux, les constructions de voirie et d'ouvrage de génie civil sur l'ensemble des communes desservies.

Le SMTD a conservé l'entretien et la gestion de la voie du site propre destinée aux seuls bus, la signalisation lumineuse tricolore et les stations jalonnant le tracé. Une convention a été passée entre le SMTD et DOUAISIS AGGLO suite à la manifestation par le SMTD d'un besoin d'infrastructure à haut débit.

DOUAISIS AGGLO a réalisé ce réseau qui se compose de fourreaux et de chambres de tirage qui en sont l'accessoire, implantées dans la voirie de la commune de Guesnain, Dechy, Sin le noble et Douai.

Il convient aujourd'hui de prolonger la mise à disposition de ce réseau, qui prendra fin contractuellement le 4/12/2023, par la passation d'un avenant (document joint) à la convention de mise à disposition conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 04/12/2026.

Ladite convention sera donc prolongée par avenant pour une durée de 3 ans jusqu'au 04/12/2026 (document joint).

Les parties conviennent de conférer à cet avenant, en toutes ses dispositions, une application rétroactive à compter du terme de la convention venant à expiration début décembre.

Le loyer est établi en application des conditions tarifaires définies par le conseil communautaire.

Il est calculé de la façon suivante :

Redevance d'usage des paires de FO

- 0,5€ paire/ml/an

Redevance de maintenance curative des paires de FO

- 0,1€ paire/ml/an

N°	Désignation	Présentation	P.U.	Nombre de paire	Nombre de ml	Total
1	12 paires de FO avec une longueur de 11 705 ml	Représentant le linéaire « intrinsèque » initial	0.5	12	11 705	70 230 €
2	12 paires de FO avec une longueur de 525 ml	Représentant les accès espace Tub et PCC	0.5	12	525	3 150 €
3	3 paires de FO avec une longueur de 370 ml	Représentant les liaisons pré connectorisées des parkings relais	0.5	3	370	555 €
5	Maintenance curative n°1 et 2	Interventions sur site, GTI de 4h ; GTR de 24h en HO	0.10	12	12 230	14 676 €
6	Maintenance curative n°3	Intervention sur site	0.10	3	370	111 €

88 722,00 €

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter l'avenant de prolongation de la Convention DOUAISIS AGGLO / SMTD pour la mise à disposition d'un réseau de fibre optique noire prenant effet au terme de la dite convention (document joint),
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant et tous les documents s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe aux Technologies de l'information et de la communication, je laisse la parole à Christian Dordain, sur un avenant à la convention avec le SMTD.

M. DORDAIN : Vers les années 2004 et 2008, je résume un peu, le SMTD avait engagé la réalisation de transport collectif sur site propre. La réalisation de ces travaux d'infrastructures mis en œuvre, va nécessiter des dévoiements des réseaux concessionnaires ainsi que la pose de nouveaux réseaux. Le SMTD a conservé l'entretien et la gestion de la voie du site propre destinée aux seuls bus, la signalisation lumineuse tricolore et les stations jalonnant le tracé. Une convention a été passée entre le SMTD et Douaisis Agglo suite au besoin d'infrastructure à haut débit. Douaisis Agglo a réalisé ce réseau qui se compose de fourreaux et de chambres de tirage, implantées dans la voirie de la commune de Guesnain, Dechy, Sin le noble et Douai. Il convient de prolonger cette mise à disposition de réseaux, qui prenait fin début décembre 2023, et la passation d'un avenant

à cette convention d'origine, pour la mise à disposition pendant 3 ans, jusqu'en décembre 2023. La convention sera donc prolongée pour 3 ans. Les parties conviennent de conférer à cet avenant, en toutes ses dispositions, une application rétroactive à compter du terme de la convention venant à expiration début décembre. Le loyer est établi en application des conditions tarifaires définies par le conseil communautaire. La redevance d'usage des paires de FO est de 0,5€ paire/ml/an. La redevance de maintenance curative des paires de FO est de 0,1€ paire/ml/an. Vous avez le tableau de l'ensemble des redevances, avec le linéaire, ce qui fait une redevance de 88 722 euros. Il vous est proposé d'adopter l'avenant de prolongation de la Convention Douaisis Agglo / SMTD et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? En sachant que depuis le début de ce conseil, toutes les personnes qui doivent être déportées pour les votes, sont déportées. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – Technologie de l'information et de la communication

4.2 – Redevances TELECOMS

EXPOSÉ

Dans le cadre des renouvellements des conventions d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques, Douaisis Agglo souhaite redéfinir pour l'ensemble de son territoire les redevances concernant spécifiquement les antennes radioélectriques.

4.1.1 - Tarif annuel applicable par site et par opérateur pour l'implantation de :

- 1 antenne omnidirectionnelle (couverture – 1 x 360°) 6500 €HT
- 1 système d'antennes bi sectorielles (couverture – 2 x 180°) 7500 €HT
- 1 système d'antenne tri sectorielles (couverture – 3 x 120°) 8500 €HT

- 1 faisceaux hertziens 500 €HT

Une majoration de 50% de la redevance est applicable sur les sites à hautes sensibilités référencées ci-après (Vigipirate, UNESCO) :

- Sites de château d'eau et de captage d'eau
- Site du Chevalement de Roost-Warendin

Soit :

- 1 antenne omnidirectionnelle (couverture – 1 x 360°) 9750 €HT
- 1 système d'antennes bi sectorielles (couverture – 2 x 180°) 11250 €HT
- 1 système d'antenne tri sectorielles (couverture – 3 x 120°) 12750 €HT
- 1 faisceaux hertziens 750 €HT

Pour répondre à des contraintes de structures et pour inciter les opérateurs à optimiser le nombre d'antennes, des contraintes techniques par sites seront imposées :

- Un maximum de 3 antennes par type de technologie.
- Un maximum de 6 antennes par opérateurs est imposé.

Le tarif applicable est révisable au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement aux variations de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'index général relatif au coût de la construction est l'index ICC.

L'indice de référence est de 2052 au 4^{em} trimestre 2022.

4.1.2 - Tarif applicable par site et par opérateur pour la redevance de sol :

A cette redevance j'ajoute la redevance de sol révisable au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des 4 quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics publié par l'INSEE.

L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01

L'indice de référence est : 126.5 en décembre 2022

Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'un index trimestriel TP01 donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient de retenir la méthode ci-après :

Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs au 1^{er} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est à dire les valeurs de décembre (N-1), de mars(N), de juin(N) et de septembre (N), sachant qu'au 1^{er} janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1^{er} janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats pour lesdites années.

Soit conformément au décret du 27 décembre 2005

- 31.30 €HT /m²/an (redevance faisant référence à la redevance du domaine public routier pour l'année 2023 - autres)

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 4.2, redevances TELECOM. On améliore un peu le score.

M. DORDAIN : Je vais chercher des sous. Dans le cadre des renouvellements des conventions d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques, Douaisis Agglo souhaite redéfinir pour l'ensemble de son territoire les redevances concernant spécifiquement les antennes radioélectriques. Donc 1 antenne omnidirectionnelle à 6500 €, 1 système d'antennes bi sectorielles à 7500 € et 1 système d'antenne tri sectorielles à 8500 €, 1 faisceaux hertziens à 500 €, tout cela hors taxes. Une majoration de 50% de la redevance est applicable sur les sites à hautes sensibilités référencées ci-après, notamment les sites de château d'eau et de captage d'eau et le site du Chevalement de Roost-Warendin. Soit 1 antenne omnidirectionnelle qui passe à 9750 €, 1 système d'antennes bi sectorielles à 11250 €, 1 système d'antenne tri sectorielles à 12750, 1 faisceaux hertziens à 750 €. Nous avons optimisé le nombre d'antennes, afin de ne pas avoir de sur-occupations, avec un maximum de 3 antennes par type de technologie et un maximum de 6 antennes par opérateurs, que l'on va imposer. Le tarif applicable est révisable au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement aux variations de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est de 2052 au 4^{ème} trimestre 2022. Sur le tarif applicable pour la redevance de sol. Là aussi la redevance doit être revue en fonction des index des travaux publics et de l'index de référence de décembre 2022. Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'un index trimestriel TP01 donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient de retenir la méthode que je vous laisse découvrir, c'est assez complexe. Conformément au décret du 27 décembre 2005, la redevance sera de 31.30 €HT /m²/an. Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, d'adopter les tarifs présentés ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Finances

5.1 - Décisions modificatives budgétaires n°3 et 2 (pour le budget Ecopark) – Exercice 2023

EXPOSÉ

Des décisions modificatives budgétaires n°2 et 3 concernent les budgets suivants :

→ décisions modificatives n°2 :

- Budget annexe zone Ecopark

→ décisions modificatives n°3 :

- Budget général
- Budget annexe Développement économique
- Budget annexe Loisiparc
- Budget annexe Equipements culturels
- Budget annexe Déchets

- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Eau potable
- Budget annexe Archéologie préventive
- Budget annexe EcoQuartier du Raquet

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver les décisions modificatives budgétaires n°2 et 3 présentées en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Nous allons passer aux points finances, et je vais laisser la parole à Lionel Blassel, sur la DM n°3.

M. BLASSEL : Je vais vous présenter la DM 3, ce qui permet aux directions d'ajuster leurs crédits, afin de refléter plus exactement la réalité budgétaire de l'exercice. Vous avez les tableaux fournis dans les annexes, je vais vous faire un résumé des principales décisions. Le budget général, les recettes de fonctionnement sont revues à la hausse pour 1 187 548 euros, du fait de la notification de rôles supplémentaires pour un montant de 731 144 euros, je rappelle qu'on avait budgété 500 000 euros pour cette décision. Et un surplus de recettes en TASCOM de 532 968 euros. Les dépenses de fonctionnement, les retraits crédits hors virement à la section d'investissement sont d'un montant total de 1 502 382 euros. Le retrait le plus important est celui des fonds de concours versés aux communes, qui ne sont pas mobilisés cette année, soit un retrait de 500 000 euros, puis des transferts au budget annexe en fonctionnement pour 405 496 euros. L'autofinancement du budget général s'améliore ainsi de 2 689 930 euros, somme correspondant au virement effectué à la section d'investissement. Les dépenses d'investissement ont ajusté leur ligne budgétaire afin de tenir compte des réalisations probables au titre de l'exercice 2023, et ce pour un montant total de 5 224 637 euros, hors la ligne des diverses opérations futures, divers PPI et des avances financières au budget annexe. Le Pôle environnement a revu ses besoins budgétaires aboutissant à un retrait crédit pour 2023 de 2 220 058 euros, crédits qui seront utilisés ultérieurement. Les fonds de concours aux communes en investissement sont recalés à la baisse, en fonction des dépôts de dossiers, soit un retrait de 1 342 000 euros pour 2023. Des reports de crédits sont enregistrés pour le planétarium, 696 379 euros, la patinoire 270 000 euros, le parking silo 206 000 euros, la passerelle 155 000 euros. Les recettes d'investissements, dans le même esprit qu'en dépenses, certaines subventions inscrites sont reportées en crédit pour 2024. 4 137 500 euros pour EuraDouai, 1 045 604 euros pour la passerelle, 750 000 pour le parking silo et 610 000 pour la patinoire. Pour le budget développement économique, les recettes de fonctionnement sont revues à la baisse pour un montant de 691 499 euros, dont 209 999 euros du budget général. Les revenus immobiliers sont revus à la baisse, pour 450 000 euros, sur 2023, du fait du décalage dans le temps de la refacturation des taxes foncières à RENAULT. Les dépenses de fonctionnement sont en retrait de 691 499 euros, du fait principalement d'un réajustement des crédits dédiés aux taxes foncières acquittées par Douaisis Agglo. Les dépenses d'investissements hors avances financières remboursées au budget général, sont revues à la baisse pour un montant de 442 527 euros, tandis que les recettes d'investissement diminuent de 160 894 euros, permettant au budget annexe de développement économique, d'améliorer le remboursement de l'avance financière au budget général, de 280 633 euros. Le budget LOISIPARC, les recettes de fonctionnement sont revues à la hausse pour un montant de 32 700 euros, tandis que les charges de fonctionnement diminuent de 651 euros, permettant ainsi de réduire la subvention du budget général de 33 351 euros. Les dépenses d'investissement affichent un report des crédits consacrés à la rénovation de LOISIPARC pour un montant de 25 295 euros, permettant ainsi à l'avance financière accordée par le budget général, de se réduire d'autant. Pour le budget équipement culturel, les recettes issues de l'exploitation du site, progressent de 50 163 euros, tandis que les dépenses de fonctionnement régressent de 105 137 euros, faisant ainsi diminuer la subvention en provenance du budget général, de 155 300 euros. Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 sont en retrait de 113 076 euros, permettant un retrait équivalent de l'avance financière versée par le budget général. Pour le budget des déchets ménagers, les dépenses de fonctionnement sont réajustées à la baisse pour 109 588 euros, tandis que les dépenses d'investissement sont revues à la baisse sur 2023, pour un montant de 21 621 euros, ce qui aboutit à une provision en hausse de 131 209 euros. Le budget assainissement, les recettes de fonctionnement sont revues à la hausse pour 16 903 euros, tandis que les dépenses de fonctionnement progressent de 2957 euros, essentiellement du fait des taxes sur ouvrage hydraulique. Ainsi l'autofinancement s'améliore de 13 946 euros. Les dépenses d'investissement hors divers PPI sont recalées à la baisse sur 2023 pour un montant de 333 439 euros, tandis que les recettes d'investissement progressent de 27 168 euros. Le budget eau potable, les recettes de fonctionnement progressent de 106 053 euros, tandis que les dépenses de fonctionnement diminuent de 7689 euros, permettant à l'autofinancement de s'améliorer, à hauteur de 113 742 euros. Les dépenses d'investissement sont revues à la baisse pour 236 126 euros, tandis que les recettes d'investissement sont réduites de 152 894 euros sur 2023. L'emprunt d'équilibre budgétaire se réduit de 196 974

euros. Le budget archéologie préventive, les dépenses de fonctionnement sont réduites de 6846 euros, tout comme la subvention en provenance du budget général. Le budget EcoQuartier du Raquet, les écritures sont strictement d'ordre comptable, impactant à la baisse l'avance financière effectuée par le budget général, pour un montant de 332 677 euros. Pour le budget EcoPark c'est la même chose, les écritures pour le budget du Raquet impactant la baisse de l'avance financière effectuée par le budget général, pour un montant de 396 150 euros. Voilà les grandes lignes de la DM3.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Il y a 2 lignes importantes à regarder en recettes, on parlait d'optimisation des recettes, la TASCOM on améliore de 532 968 euros, par rapport aux 2 161 000 euros, et sur les autres impôts locaux, c'est simplement surtout de la CFE, ce sont nos contrôles en optimisation fiscale, et on rajoute 731 144 euros, ce qui fait que nous faisons une année à 1 231 000 euros de rôles supplémentaires. Ces rôles rentrent bien sûr dans les caisses de l'agglo, mais de façon indirecte, elles rentrent également dans les caisses des communes. Mais on a autre chose à faire que de dire à chaque commune qu'on leur a fait gagner autant, mais à partir du moment où ce sont des impôts supplémentaires à l'agglo, ce sont des impôts supplémentaires à la commune, que ce soit avec la CFE, le foncier bâti, car on joue sur les bases imposables. Cette après-midi j'ai travaillé avec notre directeur du contrôle de gestion, on voyait déjà sur la prévision 2024, des erreurs par rapport à 2023. Donc nous allons devoir faire des signalements mais on peut déjà le voir sur notre tableaux de 2024. Donc il y a encore de l'argent à aller chercher, et heureusement que nous avons ce contrôle de gestion en optimisation fiscale, ça permet aux impôts de voir qu'il y a des erreurs, et de rectifier, des fois ça prend un peu de temps mais 1,2 million, d'habitude on est plutôt à 700 000, il y a une année on a fait un record à 3,5 millions, mais tout ça additionné ce n'est pas neutre, et vous ne le trouvez nulle part dans aucune agglo, cette optimisation fiscale, mais ce n'est que notre dû. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. CHEREAU : Une question, sur ce que vous venez de dire, j'approuve totalement cette notion de culture de la recette, c'est très important, tous les élus ici diront que dans les circonstances budgétaires qui nous attendent en 2024, ce sera bienvenu. J'avais juste une question sur les 500 000 euros non utilisés de dotation aux communes, je pense que ce ne sont pas les dotations à montant fixe, qui remplacent une part de la DSC, c'est plutôt je suppose des dotations sur projet pour nos communes de moins de 5000 habitants. J'imagine qu'il n'y a pas de déagrement d'office mais la possibilité de les réutiliser sur l'année suivante ?

M. LE PRÉSIDENT : Tout à fait, on peut le réutiliser l'année suivante, 2 ans après, 3 ans après. Nous passerons tout à l'heure des délibérations de dotation de solidarité, qui sont en décalé, on est sur du 2020/2023. C'est simplement qu'on ajuste nos lignes de dépenses par rapport à ce qu'on va véritablement dépensé, et aujourd'hui on a eu les demandes de toutes les communes. Les communes ne perdent rien. D'autres questions sur le budget ? Je vous propose de passer au vote, qui est pour ?

M. CHEREAU : Ce sera une abstention pour nous.

M. LE PRÉSIDENT : Elle est constructive j'espère.

M. CHEREAU : Elle est constructive monsieur le président, en cohérence avec le vote précédent.

M. LE PRÉSIDENT : Ok, c'est simplement le vote du budget qui n'est pas cohérent, mais ce n'est pas grave, quand on met 50 millions dans la ville centre, on peut s'attendre à ce que le budget soit voté, c'est celle-là qui n'est pas cohérente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (12 abstentions : Mme APERS Nathalie, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie).

5 – Finances

5.2 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suite à DM budgétaires n°3 - Exercice 2023

EXPOSÉ

Les décisions modificatives budgétaires n°3 de l'exercice 2023 entraînent des modifications sur les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) votés pour le budget général et le budget annexe Equipements culturels.

Ces modifications sont présentées en annexe.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter les modifications relatives aux AP/CP du budget général et du budget annexe Equipements culturels présentées en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe à la 5.2.

M. BLASSEL : La 5.2 ce sont les modifications des APCP, suite à la DM3, ça entraîne des modifications sur les autorisations de programme et crédits de paiement, pour le budget général et la budget équipements culturels. Vous avez les tableaux en annexe.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques sur les APCP ? Qui est pour ?

M. CHEREAU : Même vote Monsieur le président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (12 abstentions : Mme APERS Nathalie, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie).

5 – Finances

5.3 – Virements de crédits inter-budgets - Exercice 2023

EXPOSÉ

Douais Agglo dispose d'un budget général et de budgets annexes. Certains d'entre eux nécessitent que soit réalisé un virement en provenance du budget général afin d'en assurer l'équilibre financier.

Les virements inter-budgets pour 2023 s'établissent comme suit :

1) Virement du budget général pour le budget annexe en Développement Economique :

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget de développement économique, il vous est proposé un virement de 2 294 029.91€

2) Virement du budget général pour le budget annexe concernant Loisiparc :

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget concernant Loisiparc, il vous est proposé un virement d'un montant de 1 050 745.51€

3) Virement du budget général pour le budget annexe concernant Equipements Culturels :

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget concernant Equipements Culturels, il vous est proposé un virement d'un montant de 2 353 412.62€

4) Virement du budget général au budget annexe en Archéologie préventive :

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget concernant l'archéologie préventive il vous est proposé un virement d'un montant de 177 680.31€

5) Virement du budget général au budget annexe des Déchets:

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget concernant les déchets il vous est proposé un virement d'un montant de 4 250 470€

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter les virements de crédits proposés ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 5.3, les virements de crédits inter-budgets.

M. BLASSEL : Les virements de crédits inter-budgets sont des virements qui viennent du budget général vers divers budgets. Du budget général pour le budget annexe en développement économique, afin d'assurer l'équilibre financier du budget de développement économique, il vous est proposé un virement de 2 294 029.91€. Du budget général pour le budget Loisiparc, 1 050 745.51€. Du budget général vers le budget Equipements Culturels, un virement d'un montant de 2 353 412.62€. Du budget général au budget Archéologie préventive, un virement d'un montant de 177 680.31€. Et du budget général au budget Déchets, un virement d'un montant de 4 250 470€.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. FRANÇOIS : Une interpellation et interrogation sur le point 5 de ces virements, je sais que le détail va arriver ensuite sur les questions des déchets, mais je souhaiterais avoir, car la variation est quand même de 4,2 millions, des explications sur ce transfert, je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT : C'est simplement historique, ce sont les résidus de transfert de charges, quand on a basculé la compétence déchets et la création de l'agglomération. On avait essayé de la réduire, et on s'était dit qu'on allait la prendre sur 20 ans, et on s'est vite aperçu que dans ce cas là, on pénalisait fortement nos habitants, donc on est revenu sur cette décision, on l'a gelé avec 4 250 470 euros, c'est du transfert de charges historique. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. CHEREAU : Même abstention monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT : Votre équipe a failli, il y en a même qui ont levé la main, donc je me dis qu'on n'est pas loin du vote pour, ils ont levé la main et ils se sont dit non, le chef a dit qu'il ne fallait pas voter. Je me dis qu'on n'est pas loin. Je pense que l'année prochaine ça doit le faire.

M. CHEREAU : Ça viendra peut être un jour, travaillons de mieux en mieux ensemble, ça viendra peut être un jour.

M. FRANÇOIS : Je me permets un éclairage sur ma position de vote, je me suis toujours abstenu ou j'ai toujours posé des questions constructives sur le budget. Moi-même n'ayant pas de groupe pour le moment, j'ai toujours eu des questions par rapport à ma non association sur la constitution du budget, ce qui justifie mes positions de vote, d'abstention ou contre sur le budget, mais étant donné qu'il s'agit d'une adaptation de l'exécutif, je vote toujours en faveur de ces modifications, je tiens à le souligner, également dans un esprit constructif.

M. LE PRÉSIDENT : Je l'avais compris comme ça. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (12 abstentions : Mme APERS Nathalie, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie).

5 – Finances

EXPOSÉ

5.4 – Virements liés aux remboursements d'avances versées des budgets annexes vers le budget général et aux avances remboursables versées du budget général vers les budgets annexes - Exercice 2023

Dans le cadre du financement des budgets annexes, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, d'autoriser le Président à effectuer en 2023 des avances remboursables versées du budget général vers les budgets annexes suivants :

- Loisiparc pour 399 850.76€

- Equipements culturels 1 086 590.44€

Soit un montant total de 1 486 441.20€

Il vous est également proposé, pour avis, d'autoriser le Président à effectuer en 2023 des remboursements d'avances versées des budgets annexes vers le budget général :

- Ecopark pour 145 010€
- Ermitage 2 pour 11 004.32€
- Développement Economique pour 655 485.34€
- Raquet pour 846 683.20€

Soit un montant total de 1 658 182.86€

Ces montants sont prévus dans le budget 2023

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On va passer à la 5.4, virements liés aux remboursements d'avances.

M. BLASSEL : Dans le cadre du financement des budgets annexes, il vous est proposé, d'autoriser le Président à effectuer en 2023 des avances remboursables versées du budget général vers les budgets annexes suivants : Loisirparc pour 399 850.76€, Equipements culturels 1 086 590.44€. Soit un montant total de 1 486 441.20€. Il vous est également proposé, d'autoriser le Président à effectuer en 2023 des remboursements d'avances versées des budgets annexes vers le budget général : EcoPark pour 145 010€, Ermitage 2 pour 11 004.32€, Développement Economique pour 655 485.34€ et le Raquet pour 846 683.20€. Soit un montant total de 1 658 182.86€. Ces montants sont prévus dans le budget 2023.

M. LE PRÉSIDENT : Des remarques ? Je considère que le vote est identique ?

M. CHEREAU : Une ultime abstention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (12 abstentions : Mme APERS Nathalie, M CHEREAU Frédéric, M. DOZIERE Michaël, Mme DUPUIS Agnès, M. KHERAKI Mohamed, M. LECLERCQ Jean-Christophe, M. LEROY Jean-Michel, Mme OULAHCENE Avida, M. MAZY Hocine, Mme MEKKI Jamila, M. SIPIETER Yvon, Mme STIERNON Stéphanie).

5 – Finances

5.5 – Création d'un budget annexe en comptabilité de stocks pour EURADOUAI

EXPOSÉ

Dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé l'obligation légale de créer un budget annexe par parc d'activités en comptabilité de stock afin de pouvoir retracer la production de terrains aménagés et son coût au mètre carré

Afin de se conformer à la loi, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

De créer un budget annexe en type lotissement pour le parc d'activités EuraDouai à compter du 1^{er} janvier 2024 en mode M57 – ce budget sera assujéti à TVA.

Ce budget sera dénommé « Douaisis Agglo EuraDouai »

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 5.5, la création d'un budget annexe en comptabilité de stocks pour EuraDouai.

M. BLASSEL : La Chambre régionale des comptes nous a rappelé l'obligation légale de créer un budget annexe par parc d'activités en comptabilité de stock afin de pouvoir retracer la production de terrains aménagés et son coût au mètre carré. Il vous est proposé de créer un budget annexe en type lotissement pour le parc d'activités

EuraDouai à compter du 1er janvier 2024 en mode M57, ce budget sera assujéti à TVA. Ce budget sera dénommé « Douaisis Agglo EuraDouai ».

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je vous signale qu'on est toujours dans le point finances. Qui est pour ? Et bien voilà, vous voyez que vous pouvez voter des points finances, quand c'est écrit EuraDouai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Finances

5.6 – Fonds de concours aux communes - Mises en réserve antérieures à 2023 à solder – Affectation (24 dossiers déposés)

EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L5216-5.VI du code général des collectivités territoriales :

→ « Afin de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Au titre de ce dispositif, des propositions d'affectation ont été déposées par les communes de **ANHIERS, ARLEUX, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, COURCHELLETES, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FLINES LES RACHES, FRESSAIN, GOEULZIN, HAMEL, LALLAING, LAUWIN PLANQUE, LECLUSE, MARCQ EN OSTREVENT, RACHES, ROOST WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS AU TERTRE, WAZIERS** ; celles-ci figurent dans le tableau joint.

Ces propositions sont conformes à la réglementation sur les fonds de concours (notion d'équipement et d'immobilisation corporelle, en investissement et en fonctionnement).

Après adoption de ces propositions, DOUAISIS AGGLO passera avec chacune des communes concernées une convention qui fixe le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations auxquelles se rattache le fonds de concours et les modalités de paiement du fonds de concours ; la convention sera établie selon le modèle de la convention cadre de fonds de concours adoptée par le Conseil communautaire le 24 mai 2013.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation de fonds de concours présentées par les communes de ANHIERS, ARLEUX, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, COURCHELLETES, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FLINES LES RACHES, FRESSAIN, GOEULZIN, HAMEL, LALLAING, LAUWIN PLANQUE, LECLUSE, MARCQ EN OSTREVENT, RACHES, ROOST WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS AU TERTRE, WAZIERS,
- de déléguer au Président le soin de souscrire directement la convention particulière de fonds de concours à établir avec chacune de ces communes, selon le modèle de la convention cadre de fonds de concours et la proposition d'affectation adoptée,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe aux Fonds de concours aux communes.

M. BLASSEL : Fonds de concours qui correspondent aux mises en réserve antérieures à 2023 à solder, nous avons 24 dossiers déposés, des communes de Anhiers, Arleux, Brunémont, Bugnicourt, Cantin, Courchelettes, Erchin, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Flines Les Raches, Fressain, Goeulzin, Hamel, Lallaing, Lauwin-Planque, Lécluse, Marcq En Ostrevent, Râches, Roost-Warendin, Roucourt, Villers au Tertre et Waziers. Cela représente une somme de 910 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ? Ce sont des années décalées. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Finances

5.7 – Fonds communautaire d'investissement solidaire (FCIS) 2021-2023 – Affectation et tirage (2 dossiers déposés)

EXPOSÉ

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil communautaire a créé une enveloppe de fonds communautaires d'investissement solidaire d'un montant de 3 600 000 euros sur la période 2021 – 2023.

Cette enveloppe est destinée aux communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants pour financer sur 3 ans des projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels...) ainsi qu'aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale), 21534 (réseaux d'électrification), Chapitre 20 (études, frais techniques,...), Chapitre 21 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement identifié, projet en maîtrise d'ouvrage communale, mobilier, matériel informatique,...)

Objectifs :

- Aider les communes à faible capacité d'investissement à financer leurs projets,
- Développer l'investissement dans les communes de Douaisis Agglo et par conséquent créer de l'emploi et conforter l'activité.

Il s'agit d'une contribution de Douaisis Agglo à hauteur de 40% sur un montant de 375 000 euros sur une période de 3 ans, soit un fonds de concours potentiel de 150 000 euros par commune concernée. Le droit de tirage par commune est de 150 000 euros sur 3 ans (2021,2022,2023).

Conditions générales de versement :

- Versement suivant la production des factures
- L'ordre de service de démarrage de l'opération objet du fonds de concours doit exister au plus tard le 31/12/2023 sous peine de caducité.

Conditions particulières de versement :

Le versement du fonds est effectué comme suit :

- 50% au dépôt du dossier complet,
- 25% à la transmission des ordres de services de commencement des travaux,
- 25% à la transmission d'un bilan définitif d'opération (détaillant l'ensemble des dépenses qui y sont liées ainsi que les références des mandats et bordereaux concernés) certifié par le comptable public et de la photographie attestant de la mise en place du dispositif de communication visé ci-dessus relatif à la participation financière de DOUAISIS AGGLO.

L'absence de production des documents demandés dans un délai de 6 mois après la fin des travaux (décompte des dépenses photographie) ou la non réalisation effective de l'opération dans un délai de 1 an après la date de démarrage prévisionnelle emporte la restitution immédiate des sommes déjà versées.

Lors de ses réunions précédentes (15/10/2021,17/12/2021, 24/06/2022, 07/10/2022, 15/12/2022, 31/03/2023, 06/07/2023 et 20/10/2023), le Conseil communautaire a adopté les propositions d'affectation et de tirage du FCIS reprises à titre indicatif dans le tableau joint en annexe.

Ce tableau présente également de nouvelles propositions d'affectation et de tirage à soumettre à l'adoption de l'Assemblée qui ont été déposées par 2 communes bénéficiaires du FCIS : HAMEL et RACHES

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter les propositions d'affectation et de tirage du FCIS, présentées dans le tableau joint, émanant des communes de Hamel et Râches,

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 5.7, Fonds communautaire d'investissement solidaire.

M. BLASSEL : Le FCIS 2021/2023, deux dossiers déposés par les communes d'Hamel et de Râches, pour un montant total de 280 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Finances

5.8 – Amicale du Personnel – Versement d'acompte sur subvention 2024

EXPOSÉ

Au cours de l'exercice 2023, l'association a géré les prestations sociales pour 268 adhérents (fonctionnaires titulaires, contractuels longue durée, emplois aidés et retraités).

Suite à des départs volontaires ou des fins de contrats enregistrés en cours d'exercice, le nombre des adhérents de l'association réactualisé s'élève en fin d'exercice à 258 membres.

Les prestations honorées sont les suivantes :

Chèques vacances

Chèques cadeau annuel (Illicado)

Événements particuliers des adhérents (arbres de Noël et réceptions diverses)

Aussi, afin d'être en mesure de pouvoir assurer ces prestations dès le début de l'année 2024, l'Amicale du Personnel, association de la loi 1901, sollicite la collectivité afin de pouvoir bénéficier d'un acompte de subvention dès le début de l'exercice, équivalent à un montant de 78 000 euros (représentant 30% du montant de la subvention octroyée en 2023).

Les comptes de l'exercice précédent seront certifiés par un expert-comptable et produits à la Communauté, ainsi que l'ensemble des documents prévus dans la convention liant l'association à la collectivité.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau:

- de répondre favorablement à la demande de versement anticipé d'une fraction du montant de la subvention qui sera sollicitée par l'Amicale du Personnel de la Communauté au titre de l'exercice 2024,
- de dire que la validité de ce versement est conditionnée à la production postérieure des documents définis et dans les conditions posées dans la convention liant l'amicale à la Communauté au titre de l'exercice 2023
- de prévoir les crédits nécessaires lors du vote du budget 2024 de la Communauté ;
- de s'autoriser, ou mon délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 5.8.

M. BLASSEL : Versement d'un acompte sur la subvention 2024 à l'Amicale du personnel, de 78 000 euros, représentant 30% de la subvention octroyée en 2023.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Finances**5.9 – PLIE du Douaisis - Versement d'acompte sur subvention 2024****EXPOSÉ**

Au titre de l'exercice 2023 ; le PLIE du Douaisis bénéficie d'une subvention de fonctionnement de Douaisis Agglo d'un montant de 160 000 euros (délibération du Conseil communautaire du 31/03/2023).

Afin d'assurer son bon fonctionnement dès le début de l'exercice 2024, cette association a sollicité une avance sur la subvention annuelle qui sera votée par Douaisis Agglo lors de l'adoption de son budget 2024.

Le montant de cette avance correspondrait à 50% de la subvention de fonctionnement attribuée en 2023 à l'association (160 000 euros), soit 80 000 euros.

Cette avance serait versée à l'association en une seule fois en janvier 2024 et serait déduite de la subvention annuelle votée par Douaisis Agglo avec le budget 2024.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- de verser au PLIE du Douaisis une avance sur subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 80 000 euros selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision et notamment la convention relative au versement de cette avance.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Le PLIE du Douaisis.

M. BLASSEL : Versement d'un acompte sur la subvention de 2024 pour un montant de 80 000 euros correspondant à 50% de la subvention 2023.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est pour ? Merci.

Mme Francette DUEZ – M. Freddy KACZMAREK – M. Hocine MAZY – M. David WESMAËL ne participent ni au débat ni au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**5 – Finances****5.10 – Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis - Versement d'acompte sur subvention 2024****EXPOSÉ**

Au titre de l'exercice 2023, la Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis bénéficie d'une subvention de fonctionnement de Douaisis Agglo d'un montant de 310 000 euros (délibération du Conseil communautaire du 31/03/2023).

Afin d'assurer son bon fonctionnement dès le début de l'exercice 2024, cette association a sollicité une avance sur la subvention annuelle qui sera votée par Douaisis Agglo lors de l'adoption de son budget 2024.

Le montant de cette avance correspondrait à 50% de la subvention de fonctionnement votée en 2023 (310 000 euros), soit 155 000 euros.

Cette avance serait versée à l'association en une seule fois en janvier 2024 et serait déduite de la subvention annuelle votée par Douaisis Agglo avec le budget 2024.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- de verser à la Mission locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis une avance sur subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 155 000 euros selon les modalités présentées ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision et notamment la convention relative au versement de cette avance.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 5.10, la Mission locale.

M. BLASSEL : Aussi pour le versement d'acompte sur la subvention 2024, pour un montant de 155 000 euros représentant 50% de la subvention 2023, qui était de 310 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT : Des remarques ? Qui est pour ? Merci.

M. Jean-Luc HALLÉ – Mme Marylise FENAIN – M. François GUIFFARD – M. David WESMAEL – M. Didier CARREZ – Mme Annie GOUPIL - M. Alain WALLART – M. Claude HEGO – Mme Lucie VAILLANT – Mme Valérie LOUWYE – M. Bruno VANDEVILLE – M. Freddy KACZMAREK – M. Jean-Michel SZATNY ne participent ni au débat ni au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Finances

5.11 – Dépenses d'investissement – Autorisation de mandatement dans l'attente du vote du budget primitif 2024

Suivant les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT «...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

L'autorisation de l'assemblée délibérante précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est proposé, dans un souci de continuité des paiements envers les fournisseurs, d'appliquer les présentes dispositions à Douaisis Agglo et de fixer comme suit le cadre de l'autorisation délivrée à son exécutif :

→ 25% des crédits votés au travers des budgets concernés (budget principal et budgets annexes hors budgets EcoQuartier du Raquet – Ermitage II - Ecopark) et ce, pour les dépenses reprises dans le tableau joint.

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par le virement à la section d'investissement au compte O21, les subventions d'équipement figurant au compte 13 et les emprunts au compte 1641.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- de décider de l'application des dispositions susvisées,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe aux dépenses d'investissement avec autorisation de mandatement dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

M. BLASSEL : Oui comme chaque année. Jusqu'à l'adoption du budget, nous prenons la délibération afin de pouvoir payer les investissements sur 2024, dans la limite de 25% des crédits votés sur le budget 2023.

M. LE PRÉSIDENT : Des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – Finances**5.12 – Création, modification et suppression de régie comptable d'avances, de recettes et mixtes – Délégation d'attribution au Président****EXPOSÉ**

Afin de faciliter la gestion comptable des différents services de Douaisis Agglo, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

de déléguer au Président l'attribution suivante :

→ La création, la modification et la suppression des régies de recettes, d'avances et mixtes de Douaisis Agglo, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT ;
d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe à la 5.12, la création, modification et suppression de régie comptable d'avances.

M. BLASSEL : Oui, une délégation d'attribution au Président pour la création, modification et suppression de régie de recettes, d'avances et mixtes de Douaisis Agglo, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

M. LE PRÉSIDENT : Des remarques ? Qui est pour ? Je peux considérer qu'elle est adoptée. Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**5 – Finances****5.13 – Modification du financement du service public des eaux pluviales**

La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est tout comme celle de l'assainissement des eaux usées exercée sur 26 des 35 communes de DOUAISIS AGGLO. Elle comprend l'exploitation des ouvrages publics d'assainissement unitaires et séparatifs, y compris les bouches d'égout et les bouches d'injection.

Le financement de ce service public est assuré par le reversement de la participation au titre des eaux pluviales et par une contribution du budget général.

Le dispositif de participation est assis sur les surfaces publiques imperméabilisées générant des eaux pluviales rejetées au réseau public. Les surfaces construites et aménagées faisant l'objet d'une infiltration *in situ* sont, en revanche, non prises en compte car n'utilisant pas le service public des eaux pluviales.

Par délibération en date du 13 février 2015, la participation est calculée sur la base d'un coût fixé à 0,05€/m² imperméabilisé. Cette participation financière au titre des eaux pluviales sera appelée par DOUAISIS AGGLO auprès de chaque structure redevable, une fois l'an et versée au profit du budget annexe assainissement. Cela représente environ 160 000 € par an, à date.

A cette disposition s'ajoute la contribution du budget général de DOUAISIS AGGLO d'un montant annuel fixé à 100 000 € jusqu'à présent, montant versé au profit également du budget annexe assainissement.

Les seules dépenses d'exploitation relatives aux eaux pluviales s'élèvent à environ 700 k€ HT/an (2022). Les contributions actuelles ne permettent pas de couvrir les dépenses. Pour équilibrer les dépenses et les recettes sans impacter les reversements aux communes, il est prévu de majorer la contribution du budget général à hauteur de 540 000 € par an.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- De maintenir la participation annuelle à un montant de 0,05 € le m² de surface imperméabilisée générant des eaux pluviales reçues par le service public ;

- De réhausser la contribution du budget général au budget assainissement à un montant fixe et annuel de 540 000 € ;
- De permettre au budget général de reverser le produit de la contribution pluviale au budget annexe assainissement ;
- D'intégrer les participations et contributions au titre du reversement de la taxe pluviale au budget assainissement en recettes - ligne 70 63 ;
- D'autoriser le Président ou son Représentant délégué à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 5.13, modification du financement du service public des eaux pluviales.

M. BLASSEL : Ce dispositif est assis sur les surfaces publiques imperméabilisées générant des eaux pluviales rejetées au réseau public. Il est calculé à 0,05€/m² imperméabilisé. Cela représente environ 160 000 € par an. A cette disposition s'ajoute la contribution du budget général fixé à 100 000 €. Les seules dépenses d'exploitation relatives aux eaux pluviales s'élèvent désormais à 700 000 euros. Pour équilibrer les dépenses et les recettes sans impacter les reversements aux communes, il est prévu de majorer la contribution du budget général à hauteur de 540 000 € par an. Nous allons voter le maintien de la facturation à 5 centimes du m².

M. LE PRÉSIDENT : Nous apportons un plus sur l'eau pluviale, en ce moment c'est nécessaire. Qui est pour ? Merci, merci Lionel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Personnel

6.1 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes – Suppression de postes

EXPOSÉ

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les modifications exposées ci-après sont proposées :

1.Modification du tableau des effectifs - Création de postes :

Dans la mesure où la création de ces postes correspond à un besoin réel de la collectivité :

- **Un poste de Chargé du Point Information Rénovation et Instruction**, affecté au service Parc Privé Ancien du Pôle Cohésion Sociale – Habitat. Ce poste relève de la catégorie C et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3-2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- **Un poste de Médiateur du patrimoine**, affecté à la Direction des équipements culturels. Ce poste relève de la catégorie C et de l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie C ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

- **Un poste de Chef de projet NPNRU**, affecté au Pôle Cohésion Sociale et Habitat. Ce poste relève de la catégorie B et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant

de la catégorie B ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- **Un poste de Responsable de la plateforme Proch'Emploi**, affecté à la Direction du Développement Economique. Ce poste relève de la catégorie A et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées l'article L332-14 ou à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme relevant de la catégorie A ou d'expérience professionnelle dans le domaine d'activités du poste susvisé.

Le contrat relevant de l'article L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article L332-8 2°, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de ce poste correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Création de 5 postes dans le cadre de la campagne d'avancement de grade :

- un poste de gestionnaire budgétaire et fiscal, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, affecté à la Direction des Finances et de la Comptabilité

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- un poste d'agent d'accueil au Point Info Déchets, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, affecté à la Direction des Déchets

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- un poste d'assistante Hygiène et Sécurité, grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, affectés à la Direction des Ressources Humaines

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- un poste d'assistante administrative, grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, affectés à la Direction Aménagement et Voiries

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

- 1 poste d'îlotier, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, affecté à la Direction des Espaces Naturels

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Création de postes suite à la reprise en régie de l'activité de tourisme gérée par Douaisis Tourisme :

DOUAISIS AGGLO a décidé par délibération en date du 06/07/2023, de reprendre en régie l'activité de tourisme gérée par Douaisis Tourisme. Conformément à l'article L1224-3 du code du travail, il appartient à DOUAISIS AGGLO de proposer aux salariés de Douaisis Tourisme un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles du contrat qui les lie actuellement à Douaisis Tourisme. Par ailleurs, 2 agents mis à disposition de Douaisis Tourisme seront réintégrés à DOUAISIS AGGLO.

Afin de permettre la reprise du personnel et la réintégration des agents, il est nécessaire de créer les postes correspondants, à savoir :

7 postes rattachés à la Direction de DOUAISIS AGGLO TOURISME, à savoir :

- 1 poste de chargée de communication, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- 2 postes de conseiller en séjour, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste de conseiller en séjour, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- 1 poste de chargé de commercialisation et promotion, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- 1 poste de chargé des activités culturelles et des visites, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs
- 1 poste de chargé des activités culturelles et des visites sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

4 postes intégrés dans les différentes Directions de DOUAISIS AGGLO, à savoir :

- 1 poste de gestionnaire comptable et financier, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, rattaché à la Direction des Finances et de la comptabilité
- 1 poste d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 25h/semaine, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, rattaché à la Direction des équipements culturels,
- 1 poste de chargé de communication, sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, rattaché à la Direction de la Communication
- 1 poste d'assistante ressources humaines, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, rattaché à la Direction des Ressources Humaines

- **Nomination d'un Directeur de Douaisis Agglo Tourisme**, relevant de la catégorie A et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La rémunération de ce poste correspondra à la grille du grade d'attaché.

- **Un poste d'apprenti :**

- o Un poste d'apprenti affecté à Douaisis Agglo Tourisme.

Comme indiqué ci-dessus, DOUAISIS AGGLO a décidé par délibération en date du 06/07/2023, de reprendre en régie l'activité de tourisme gérée par Douaisis Tourisme.

A ce titre, Douaisis Agglo reprend le contrat de l'apprenti qui avait commencé sa mission au sein de Douaisis Tourisme et qui achève son contrat le 31/08/2024.

Le diplôme préparé est un BTS Tourisme.

Ses missions consisteront à être un appui à l'équipe des conseillers en séjour, au sein de la direction DOUAISIS AGGLO TOURISME.

Le Comité social territorial en date du 10 octobre 2023 a émis un avis favorable pour l'accueil de cet apprenti.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti.

Les dépenses correspondantes aux frais de formation seront inscrites au budget formation chaque année.

2.Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes

Suppression de 2 postes créés à la Direction des équipements culturels :

- Le poste de Responsable opérationnel (catégorie A – grade Attaché territorial)
- Le poste de Directeur d'exploitation (catégorie A cadre d'emploi attaché territorial), poste jamais pourvu, qui n'a plus d'utilité.

Suppression d'un poste à la Direction des déchets :

Il s'agit du poste de gestionnaire des bacs végétaux (catégorie C – cadre d'emploi adjoint technique)

La suppression de ce poste est devenue nécessaire en raison de la réduction de l'activité de gestion des bacs végétaux.

Le Comité Social Territorial, réuni le 05 décembre 2023, a émis un avis favorable.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver les créations de postes, les suppressions de postes et modifications exposées précédemment et la révision subséquente du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à souscrire tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe au point 6.1, la modification du tableau des effectifs, avec des créations de postes et suppressions de postes. La création d'un poste de Chargé du Point Information Rénovation et Instruction, c'est une modification. Un poste de Médiateur du patrimoine affecté à la direction des Equipements culturels, c'est un remplacement. Un poste de Chef de projet NPNRU, c'est en vue de la promotion interne d'une personne. Un poste de Responsable de la plateforme Proch'Emploi, c'est en prévision d'un départ en retraite, il faut anticiper. La création de 5 postes dans le cadre de la campagne d'avancement de grade, qui a eu lieu à Douaisis Agglo. La création de postes suite à la reprise en régie de l'activité de tourisme gérée par Douaisis Tourisme, vous avez les 7 postes rattachés à la direction de Douaisis Agglo Tourisme, vous avez le détail dans la délibération. 4 postes sont intégrés dans différentes directions de l'agglo, 1 poste de gestionnaire comptable et financier, 1 poste d'agent d'entretien, 1 poste de chargé de communication et 1 poste d'assistante ressources humaines. La nomination de la directrice de Douaisis Agglo Tourisme. Un poste d'apprenti, qui est également à Douaisis Agglo Tourisme. Ensuite 1 poste d'apprenti. Ensuite 2 suppressions, le poste de responsable opérationnel aux équipements culturels, et le poste de directeur d'exploitation que nous n'avons jamais pourvu, et qui n'a plus d'utilité dans notre organigramme. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. FRANÇOIS : J'ai une question au sujet des postes rattachés à Douaisis Agglo, j'ai bien compris qu'il y avait 7 postes qui allaient être rattachés à cette nouvelle régie plus une nomination de directeur et d'apprenti, simplement pour la clarté, est-ce qu'il s'agit d'une reprise simple du staff qui était déjà existant ou est-ce qu'il s'agit de création de postes en tant que tels ?

M. LE PRÉSIDENT : On reprend le staff dans sa totalité, et en plus la directrice vient du staff. Nous avons lancé le recrutement, nous avons eu des entretiens, et c'est elle qui est sorti du lot, au niveau de ses compétences. Mais on reprend l'intégralité du staff.

M. CHEREAU : Je n'ai plus en tête si les agents changent de statut, est-ce qu'ils étaient sur des contrats de droit privé et pas sur des contrats de droit public, c'est le cas peut être ? J'imagine avec des contrats qui vont se ressembler très fort.

M. LE PRÉSIDENT : Oui, ils rentrent dans la fonction publique, ils deviennent agents de Douaisis Agglo. Nous avons 2 personnes qui étaient détachées de la mairie, qui sont rentrées à Douaisis Agglo et qui étaient à Douaisis Tourisme, ils regagnent leur place à Douaisis Agglo. Mais personne n'est oublié, personne n'est laissé sur le côté. Qui est pour cette délibération ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Personnel

6.2 – Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) et à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique) et autorisant le recrutement d'agents contractuels et vacataires sur ces emplois

EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO est amenée à recruter des agents contractuels et vacataires sur des emplois non permanents pour faire face soit à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnier, soit à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements sont destinés à renforcer les services de DOUAISIS AGGLO lors des périodes estivales, lors d'évènements ou encore lors d'une surcharge de travail ne pouvant être assurée par les agents en place.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel en application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1° et son article L.332-23-2°.

A ce titre, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, de créer 120 emplois non permanents pour l'année 2024.

Ces emplois sont créés dans les catégories hiérarchiques A, B et C et appartiennent aux filières administrative, technique, culturelle et sportive. Dans la mesure où il est difficile d'anticiper les grades sur lesquels les agents contractuels pourront être recrutés, l'Autorité Territoriale sera chargée de la constatation des besoins de recrutement et selon la nature des fonctions, déterminera le grade, la catégorie hiérarchique et la filière sur lesquels les agents contractuels seront recrutés.

Concernant les vacataires, la rémunération sera fixée selon un taux horaire brut déterminé par l'Autorité Territoriale en fonction de la mission confiée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La 6.2, une délibération classique tous les ans, la délibération portant création d'emplois non permanents, comme par exemple à LOISIPARC. Pas de souci ? Pas de remarque ? Je considère que c'est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Personnel

6.3 – Récupération des heures supplémentaires et IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires)

EXPOSÉ

Par délibération en date du 11/07/2003, modifiée le 17/12/2021, DOUAISIS AGGLO a instauré les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et précisé les emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

Cependant, la pratique montre que cette liste est incomplète. Par ailleurs, il est nécessaire de préciser les modalités de récupérations des heures supplémentaires et de prévoir, au sein d'une seule et même délibération l'ensemble de ces modalités.

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 décembre 2023

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Toute heure effectuée uniquement à la demande de l'autorité territoriale, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail d'un agent sera considérée comme étant une heure supplémentaire ou une heure complémentaire.

Les Heures Supplémentaires peuvent faire l'objet, en tout ou en partie, d'une récupération en temps de repos, être rémunérées sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par le décret 2002-60 susvisé.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. L'indemnisation ne pourra se faire que sur décision du Président.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Il vous est proposé, pour avis, d'adopter les modalités de compensation des heures supplémentaires suivantes :

Emplois concernés :

Tous les emplois de catégorie B et C des filières culturelles, sportives, administratives et techniques de DOUAISSIS AGGLO comprennent des missions pouvant impliquer la réalisation de travaux supplémentaires.

Modalités de récupération (repos compensateur) :

Les heures supplémentaires effectivement réalisées seront compensées par l'attribution d'un repos compensateur de la manière suivante :

Créneau de réalisation des HS	Modalités de récupération
Lundi au samedi, en dehors du cycle de travail	Heure pour heure
Nuit (22h-7h)	Heure supplémentaire majorée à 100 %
Dimanche	Heure supplémentaire majorée à 50 %
Jour férié	Heure supplémentaire majorée à 50 %

Les modalités de récupération ci-dessus exposées sont également applicables aux agents de catégorie

A non encadrants. Pour les agents de catégorie A encadrants, leur IFSE englobe la prime IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires), ces agents ne récupèrent donc pas leurs heures supplémentaires.

De manière générale et conformément à la réglementation, l'IHTS ne concerne pas les catégories A.

Conditions d'indemnisation

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera uniquement sur décision du Président et selon les modalités suivantes :

Pour les agents à temps complet :

- Le taux horaire applicable est calculé en divisant le traitement indiciaire brut annuel par 1820.
- Ce taux horaire est multiplié par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Ce mode de calcul s'applique quel que soit le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) et le nombre de ces dernières (moins ou plus de 14 heures) : aucune majoration de ce taux unique n'est possible, à quelque titre que ce soit.

Pour les agents à temps non complet, l'indemnisation des heures complémentaires se fait au taux horaire normal (sans majoration), tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires seront indemnisées selon les modalités définies ci-dessus pour les agents à temps complet.

Modalités de contrôle :

Le contrôle sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif sur le logiciel CIRIL

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter l'ensemble de ces modalités concernant la récupération des heures supplémentaires et IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires)
- De m'autoriser à souscrire tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : 6.3, récupération des heures supplémentaires. Nous avons travaillé sur cette délibération avec les organisations syndicales, et vous avez les créneaux de réalisation des heures supplémentaires, et les modalités de récupération. Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Personnel

6.4 – Annualisation du temps de travail de LOISIPARC

EXPOSÉ

Pour des raisons d'organisation, il est nécessaire d'annualiser le temps de travail du service Loisparc comme celui du directeur.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret 85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 décembre 2023

L'organisation de Loisparc sera basée sur l'équivalent d'un temps de travail hebdomadaire de 39h/semaine soit 1778h/an, avec 25 jours de congés annuels et 171h24 de RTT par an.

La répartition du temps de travail sera la suivante :

- 48 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours, pendant 9 semaines en saison haute, définies selon un planning annuel entre fin juin et début septembre.
- 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours durant 43 semaines, pendant la basse saison

Les congés annuels devront être pris en dehors de la haute saison.

Les RTT seront prises sur autorisation du supérieur hiérarchique en fonction de l'organisation du service.

Cette organisation sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, d'adopter ces dispositions.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Annualisation du temps de travail de LOISIPARC, une délibération habituelle, compte tenu que nous avons une activité forte au moment du mois de mai, pendant les week-ends de mai, juin, juillet et août. Donc nous avons annualisé le temps de travail. Pas de souci ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**6 - Personnel****6.5 – Régularisation des modalités de calcul des congés annuels****EXPOSÉ**

Pour rappel, lors de la mise en place de la réduction du temps de travail, des négociations avaient eu lieu pour qu'une partie des RTT (l'équivalent d'une semaine) soit traitée comme des congés payés.

C'est ainsi que pour calculer le nombre total de congés d'un agent, on prenait en compte le nombre de jours travaillés/semaine de l'agent x 6.

Or, comme nous l'a rappelé le contrôle de légalité, les congés et les RTT sont de nature distincte et sont donc régis par des règles différentes.

Ainsi, en application de l'article 1 du décret 85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux : « *Tout fonctionnaire territorial en activité a droit (..) pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à **cinq fois** ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts* ».

Nous devons donc nous conformer à la réglementation pour le calcul des congés annuels.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret 85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 05 décembre 2023

Modalités de calcul des congés annuels :

Pour calculer le nombre total de congés annuels d'un agent, on prend en compte le nombre de jours travaillés/semaine de l'agent multiplié par 5.

Soit par exemple pour un agent travaillant 5 jours/semaine : $5 \times 5 = 25$ jours de congés annuels.

Le quota de RTT est donc rétabli comme suit :

Compte tenu des durées hebdomadaires de travail en vigueur à DOUAISIS AGGLO, les agents pourront bénéficier de journée de récupération de temps de travail (RTT) de la manière suivante :

Pour un cycle hebdomadaire de 36h :

6 jours de RTT – 1 jour de RTT (= journée de solidarité) = **5 jours de RTT**

Pour un cycle hebdomadaire de 37h :

12 jours de RTT – 1 jour de RTT (= journée de solidarité) = **11 jours de RTT**

Pour un cycle hebdomadaire de 38h :

18 jours de RTT – 1 jour de RTT (= journée de solidarité) = **17 jours de RTT**

Pour un cycle hebdomadaire de 39h :

23 jours de RTT – 1 jour de RTT (= journée de solidarité) = **22 jours de RTT**

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail

Les agents nommés sur des postes à temps non complet ne génèrent quant à eux pas de jours de RTT. Ils effectuent une durée hebdomadaire d'emploi conforme à celle déterminée dans leur acte d'engagement et sont rémunérés à hauteur de ce temps de travail.

Les aménagements horaires

Des aménagements horaires sont accordés aux agents leur permettant ainsi de travailler 4 jours, 4,5 jours ou 5 jours/semaine.

La pratique avait montré des inégalités quant au bénéfice des RTT selon les profils d'agents existants (avec ou sans aménagement d'horaires). Ainsi, pour un quota identique, un agent bénéficiant d'un aménagement horaire peut utiliser ses RTT plus longtemps dans l'année qu'un agent sans aménagement horaire. Il avait donc été décidé de calculer les RTT en heures en fonction des profils liés aux aménagements.

Le quota annuel de RTT est donc fixé en heures pour l'ensemble des agents de la manière suivante :

- Pour une durée de travail équivalente à 36 heures hebdomadaires : 34h36
- Pour une durée de travail équivalente à 37 heures hebdomadaires : 80h12
- Pour une durée de travail équivalente à 36 heures hebdomadaires : 125h48
- Pour une durée de travail équivalente à 39 heures hebdomadaires : 171h24

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les heures de RTT sont accordées par journée ou demi-journée.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, d'adopter l'ensemble de ces dispositions.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La régularisation des modalités de calcul des congés annuels. Vous avez une transformation de congés qui passent en RTT, on est sur une semaine, c'est suite à une remarque de la CRC. On avait plus de jours de congés qu'il ne fallait, donc on en passe en RTT mais on garde le même nombre de jours, afin de ne pas pénaliser le personnel et les avantages acquis. C'est le contrôle de légalité qui nous l'a demandé. Est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 - Personnel

6.6 – Modification des modalités d'exercice du télétravail

EXPOSÉ

Le télétravail a été mis en place par délibération en date du 17 décembre 2021, modifiée le 31/03/2023, et il est aujourd'hui nécessaire d'en préciser certaines modalités.

A l'article 2 « modalités et quotités », il est ajouté les précisions suivantes :

Modalités (paragraphe modifié) :

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier au télétravail et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre de l'année n de l'autorisation accordée.

Dans le respect des quotités maximales définies, et afin de permettre la présence le lundi des agents à DOUAISSIS AGGLO, le télétravail sera autorisé les mardi, mercredi, jeudi et/ou vendredi. Lorsque le télétravail est accordé pour 2 jours, les 2 jours ne pourront pas être consécutifs.

Quotités (paragraphe modifié) :

La quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail est :

- 2 jours maximum par semaine pour un agent à temps plein sur 5 jours
- 1 jour maximum par semaine pour un agent à temps plein travaillant moins de 5 jours/semaine, pour un agent à temps partiel, quelle que soit la quotité du temps partiel

Agents pouvant bénéficier d'une autorisation de télétravailler (paragraphe ajouté) :

Seuls peuvent bénéficier d'une autorisation de télétravail, les agents (titulaires et non titulaires) sur emplois permanents, ayant une ancienneté égale ou supérieure à 6 mois à DOUAISIS AGGLO.

Les agents sur emplois non permanents et les agents de droit privés (tels que les agents en contrat d'apprentissage par exemple) ne peuvent pas bénéficier du télétravail.

Condition de report / annulation (précision complémentaire) :

En cas d'impératif de service justifié, l'encadrant aura la possibilité d'annuler tout ou partie des journées de télétravail sans délai de prévenance.

Les semaines où il y a un jour férié :

- pour les agents bénéficiant de 2 jours de télétravail, les agents ne pourront télétravailler qu'une journée.
- à la discrétion du Directeur, l'ensemble de jours télétravaillés peuvent être annulés

Toute autre mention de la délibération du 17/12/2021 et du 31/03/2023 non modifiée par la présente délibération reste applicable.

Le Comité Social Territorial du 05 décembre 2023 a émis un avis favorable.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, d'adopter l'ensemble de ces dispositions

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Modification des modalités d'exercice du télétravail. Là aussi nous sommes rentrés en discussion avec nos partenaires des organisations syndicales, et nous avons un accord, il y a 2 jours par semaine pour un agent à temps plein, on supprime le lundi, car on trouvait souvent le lundi et le vendredi, ça faisait long sans être au bureau. On garde le vendredi mais on enlève le lundi, donc le lundi on a tout le monde. Quand il y a des jours fériés dans une semaine, c'est une journée de télétravail et non 2 jours. Les collaborateurs ont besoin de travailler ensemble, et les élus ont besoin des collaborateurs également. Est-ce qu'il y a des remarques ?
Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – Transition agricole et alimentaire

7.1 – Programmation ALIMCAD 2024

EXPOSÉ

Le programme d'actions ALIMCAD est l'un des trois volets du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de DOUAISIS AGGLO, également composé des programmations AGRICAD et BIOCAD.

ALIMCAD est le fruit d'une concertation territoriale qui s'est déroulée sur 2 ans en 2016 et 2017 et a réuni 106 structures d'horizons divers. C'est une programmation pluriannuelle et multi partenariale, tant dans son élaboration et son suivi que dans sa mise en œuvre.

ALIMCAD a vocation à faire de l'alimentation un levier du mieux-vivre des habitants sur le territoire de DOUAISIS AGGLO.

Ce programme est composé de 21 actions concrètes qui s'articulent autour de 3 enjeux spécifiques :

1. La santé des habitants préservée et améliorée
2. Un cadre de vie sain, source de bien-être
3. L'accès pour tous à une alimentation de qualité

L'éducation, l'information et la sensibilisation des acteurs et consommateurs y sont également présentes comme enjeu transversal.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette programmation, DOUAISIS AGGLO a mis en place un appel à projets annuel, qui a permis de soutenir financièrement 4 projets en 2018, 8 projets en 2019 et 14 projets en 2020, 7 projets en 2021, 12 projets en 2022 et 16 projets en 2023.

Suite à l'appel à projets lancé pour la programmation 2024, DOUAISIS AGGLO a de nouveau été sollicité pour accompagner financièrement des actions portées par des associations, qui se dérouleront sur le périmètre d'intervention du programme ALIMCAD, soit les 35 communes du territoire de DOUAISIS AGGLO.

Les 18 projets proposés favorisent une approche pédagogique autour de l'alimentation saine, locale et durable, à destination d'une grande diversité de publics (scolaires, jeunes de 16 à 25 ans, familles, personnes en situation de précarité, acteurs relais associatifs, agriculteurs) et les actions sont réparties sur l'ensemble du territoire de DOUAISIS AGGLO, tant en milieu rural qu'urbain. Ces actions sont complémentaires des actions menées dans le cadre du Contrat de ville. Pour cette nouvelle programmation, 3 nouveaux partenaires ont proposé des actions.

Elles complètent par ailleurs les actions menées par DOUAISIS AGGLO dans le cadre d'ALIMCAD, dont par exemple l'éducation alimentaire de la jeunesse en milieu scolaire, l'accompagnement des communes dans la restauration collective ou encore l'organisation d'une semaine de l'alimentation durable pour promouvoir une alimentation saine, locale et durable pour tous sur le territoire.

Ainsi, il est proposé la validation de la programmation suivante :

Action 1 – ANDES - Une alimentation de qualité locale, durable pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire sur le territoire de DOUAISIS AGGLO

Descriptif synthétique de l'action :

L'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires propose de faciliter la transition des épiceries solidaires vers des approvisionnements locaux et durables. Huit épiceries solidaires recevront un budget dédié pour l'achat de produits locaux, avec le soutien de l'ANDES pour sensibiliser leur personnel et leurs bénéficiaires aux changements de consommation alimentaire.

Les objectifs incluent l'amélioration de la qualité de l'aide alimentaire, le renforcement des liens entre producteurs locaux et consommateurs, et la contribution à la durabilité des pratiques alimentaires. L'ANDES coordonnera la création de partenariats entre épiceries solidaires et agriculteurs, allouant des budgets et fournissant un soutien à la sensibilisation.

Les épiceries solidaires auront pour mission de passer des commandes aux producteurs locaux, de sensibiliser leur équipe et leurs bénéficiaires à l'alimentation durable, et de transmettre les volumes d'achats locaux à l'ANDES. Un partenariat avec Les Insatiables permettra d'organiser des visites de fermes pour sensibiliser les bénéficiaires à l'importance des produits locaux et encourager le soutien à l'agriculture durable.

Ces actions visent à rendre l'alimentation locale plus accessible et contribuant à une transition durable des épiceries solidaires sur le territoire.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

5. L'alimentation au cœur des actions de promotion de la santé, un tremplin pour le bien-être de tous

18. Des initiatives alimentaires solidaires et durables

Coût global : 23 300 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 18 600 €

Autres co-financements : Fonds propres

Action 2 – A PRO BIO - Mon assiette santé diversifiée

Pour la programmation ALIMCAD 2024, A PRO BIO propose de poursuivre la sensibilisation autour des perturbateurs endocriniens et de l'alimentation avec le volet 6 de « Papilles et hormones : mon assiette santé ». En complément, A PRO BIO poursuivra l'action « Papilles et alimentation biologique » afin de sensibiliser des publics cibles spécifiques à l'alimentation biologique et compléter les politiques de développement de l'agriculture et de l'alimentation biologique. Aussi, A PRO BIO continuera de travailler sur un projet multi-partenarial en organisant un « Défi alimentation » avec des entreprises du territoire. Enfin, A PRO BIO mettra en place des Jeux Bio 2024 en lien avec cette année olympique.

Dans le cadre de « Papilles et hormones », A PRO BIO renforcera son action en faveur du public lycée et étudiant, et propose :

- L'animation de deux *Escape Game* « Hormones hors normes » autour des perturbateurs endocriniens, créé dans le cadre de la programmation ALIMCAD 2020.

Dans le cadre de « Papilles et alimentation biologique », A PRO BIO souhaite poursuivre la sensibilisation à l'alimentation biologique avec des outils ludiques et adaptés à des publics ciblés :

- 2 animations « Petits jeux sur la bio » à destination d'un public senior ;
- La diffusion de l'outil pédagogique « Chasse au trésor » pour sensibiliser 10 écoles du territoire à l'occasion de la semaine de l'alimentation durable 2024.

Afin d'organiser le « Défi alimentation familles » en entreprise, A PRO BIO mobilisera les responsables RSE/RSO des entreprises et travaillera sur le montage financier public/privé de cette action. Plusieurs entreprises de la ZAC

du Chevalement sont déjà engagées dans cette action. Le défi alimentation en entreprise aura une durée de 6 mois.

Enfin, deux temps forts Jeu Bio seront organisés sur le territoire.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

1. Chaque année, une thématique spécifique sur l'alimentation et la santé
5. L'alimentation au cœur des actions de promotion de la santé, un tremplin pour le bien-être de tous
12. Sensibilisation partout et pour tous
13. Une semaine de l'alimentation durable

Coût global : 23 250 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 18 000 €

Autres co-financements : Entreprises de la ZAC du Chevalement

Action 3 - BANQUE ALIMENTAIRE – La débrouille culinaire

Dans la continuité de ses actions 2023, la Banque Alimentaire souhaite poursuivre l'animation d'ateliers cuisine sur le territoire. Cette année, ceux-ci seront proposés sous la forme de trois parcours de 6 ateliers chacun, incluant des ateliers théoriques et des ateliers cuisine. Les participants pourront donc bénéficier d'un accompagnement vers les pratiques alimentaires et culinaires sur les thématiques suivantes : lutte contre le gaspillage alimentaire, repas petit budget, hygiène, santé et protéines végétales. De plus, un atelier cuisine avec un chef étoilé sera organisé lors de la Semaine de l'Alimentation Durable.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

13. Une semaine de l'alimentation durable
16. Accompagnement du changement de comportements alimentaires des mangeurs
18. Des initiatives alimentaires solidaires et durables

Coût global : 6 058,60 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 3 000 €

Autres co-financements : DRAAF et APAS

Action 4 - BDE IMT NORD EUROPE – Paniers de fruits et légumes bio

Le bureau des étudiants de l'IMT Nord Europe propose de renouveler le projet « paniers de fruits et légumes bio » pour la troisième année consécutive. Ce projet permet de rendre accessible aux étudiants des paniers de fruits et légumes bio et locaux. Pour l'année 2024, 450 paniers seront distribués, à l'occasion de 11 distributions. Les paniers seront constitués grâce aux productions de M. Caruyer, exploitant du Jardin des Romarins. Chaque panier aura une valeur de 6€, dont 50 % seront pris en charge par les étudiants et 50 % seront financés par Douaisis Agglo. En complément, l'association collaborera avec le club cuisine pour proposer des ateliers cuisine avec les denrées des paniers.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

12. Sensibilisation partout et pour tous
16. Accompagnement du changement de comportements alimentaires des mangeurs
18. Des initiatives alimentaires solidaires et durables

Coût global : 3 780 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 1 715 €

Autres co-financements : Participation des élèves

Action 5 - BIO EN HAUTS-DE-FRANCE - Dispositif P.A.N.I.E.R.S.

Le dispositif P.A.N.I.E.R.S (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Ecologique, Régionale et Solidaire) vise à faciliter l'accès à une alimentation durable et locale tout en accompagnant vers un changement de pratique alimentaire sur la durée. L'objectif est d'inclure les participants dans une démarche de réappropriation de leur alimentation, en les familiarisant avec l'offre de produits frais locaux du territoire. Cette initiative visera également à recréer du lien social.

L'action prévoit ainsi :

- La distribution toutes les deux semaines de paniers bio et locaux, avec un tarif solidaire pour les habitants en situation de précarité alimentaire, au travers de structures-relais. Les paniers seront composés de produits fournis par différents producteurs locaux en agriculture biologique.
- La poursuite de l'accompagnement du public vers un mieux-vivre alimentaire et vers une découverte de l'agriculture bio locale. Pour cela, des visites de fermes seront organisées, en complément des ateliers cuisine.

- La poursuite de l'accompagnement du public vers un mieux-vivre alimentaire et vers une découverte de l'agriculture bio locale. Pour cela, des visites de fermes seront organisées, en complément des ateliers cuisine.
- Les structures-relais engagées dans l'action sont les suivantes : le centre socio-culturel de Dechy, le centre social Gayant de Douai, l'épicerie du Miel sur mes Tartines de Lallaing et l'épicerie solidaire EPISOL59 de Lallaing. Pour cette année 2024, Bio en Hauts-de-France souhaite développer le projet et l'ouvrir à de nouvelles structures-relais.
- Le public visé inclura les personnes en situation de précarité, définies par des critères tels que les allocataires des minimas sociaux, étudiants boursiers, retraités et foyers avec un quotient familial inférieur à 1 200 euros.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

12. Sensibilisation partout et pour tous
13. Une semaine de l'alimentation durable
16. Accompagnement du changement de comportements alimentaires des mangeurs
18. Des initiatives alimentaires solidaires et durables

Coût global : 40 000 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 19 500 €

Autres co-financements : Département, Appel à Projets *Mieux Manger Pour Tous*, participation des usagers

Action 6 - CENTRE HELENE BOREL – Cuisiner le végétal, un vrai régal !

Le projet d'ateliers cuisine "Cuisiner le végétal, un vrai régal !" du Centre Hélène Borel à la résidence d'Arleux fait suite à la suppression du service de restauration en 2023. Les résidents ont exprimé le désir de partager des moments conviviaux et d'apprendre à cuisiner des produits sains.

Le projet prévoit ainsi :

- L'organisation d'un atelier par trimestre pour deux groupes de 10 participants (8 résidents et 2 personnes extérieures). Les ateliers seront découpés sur deux jours. La cuisine, considérée comme un support thérapeutique et éducatif, permettra aux participants de revaloriser leur estime de soi et de développer leurs compétences culinaires. Les ateliers, animés par des professionnels, s'articuleront autour du choix du menu, des courses, de la préparation, et de la dégustation.
- En complément, le Centre Hélène Borel a mis en place un partenariat avec l'association UFC Que Choisir pour sensibiliser à son public à la nutrition et aux choix de produits. Les ateliers, réalisés en collaboration avec les résidents de l'accueil de jour itinérant, contribueront à renforcer le lien social, la mixité sociale, et l'apprentissage de pratiques alimentaires saines et durables.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

1. Chaque année, une thématique spécifique sur l'alimentation et la santé
5. L'alimentation au cœur des actions de promotion de la santé, un tremplin pour le bien-être de tous

Coût global : 2 820,89 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 1 600 €

Autres co-financements : Fondation FDJ

Action 7 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE DOUAI – Santé vous bien avec les centres sociaux de Douai

Nouveau partenaire de la programmation ALIMCAD, l'ACSD souhaite mettre en place des parcours santé autour du thème "manger-bouger". L'ACSD est l'association qui regroupe les 5 centres sociaux de Douai.

Concrètement, l'action prévoit :

- L'organisation de 15 parcours santé dont au moins deux dans chaque centre social. Les parcours s'articuleront autour de plusieurs ateliers sur la thématique alimentation et activité sportive. Chaque parcours sera construit avec ses participants, la responsable des parcours santé, deux référents dans chaque centre social et des bénévoles ambassadeurs et, sera composé d'un groupe de 6 à 8 personnes.
- La mise en place d'une approche pédagogique qui vise à favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé permettant de réduire la prévalence des maladies cardio-vasculaires, du diabète et de l'obésité, avec la méthodologie d'intervention suivante :
 1. Provoquer une prise de conscience des troubles alimentaires ;
 2. Faciliter le changement des habitudes en proposant d'agir sur les comportements qui sont la conséquence de ces troubles autour de l'axe alimentation et de la diététique et nutrition ;
 3. Faciliter la pérennité et la mesure de l'impact des actions proposées dans le cadre de ce projet par le biais de l'outil numérique.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

1. Chaque année, une thématique spécifique sur l'alimentation et la santé
5. L'alimentation au cœur des actions de promotion de la santé, un tremplin pour le bien-être de tous

- 12. Sensibilisation partout et pour tous
- 16. Accompagnement du changement de comportements alimentaires des mangeurs

Coût global : 82 417 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 22 650 €

Autres co-financements : ARS, Ville de Douai, CAF, participation des usagers

Action 8 - CENTRE SOCIAL PABLO PICASSO – A la bonne popote

Pour la seconde année, le Centre Social Pablo Picasso souhaite s'engager dans l'amélioration de l'alimentation de ses adhérents. Afin de favoriser l'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous, le centre social prévoit les actions suivantes :

- L'organisation d'un atelier cuisine par mois animé par une nutritionniste, qui sera complété par des visites de cueillettes et de fermes en agriculture raisonnée ou bio.
- La mise en place d'informations autour des thématiques suivantes : le "zéro déchet", "l'anti-gaspi" et les perturbateurs endocriniens. En complément, deux ciné-débats ou spectacles thématiques seront aussi organisés.
- L'organisation d'un temps fort lors de la Semaine de l'Alimentation Durable

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

- 12. Sensibilisation partout et pour tous
- 16. Accompagnement du changement de comportements alimentaires des mangeurs

Coût global : 6 471 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 5 171 €

Autres co-financements : Fonds propres

Action 9 - LA FERME DU TEMPS JADIS – De la fourche à la fourchette

La Ferme du Temps Jadis est un acteur majeur de l'éducation et la sensibilisation au jardinage au naturel et à l'alimentation durable. Cette année, elle souhaite développer plusieurs actions de formation et de sensibilisation et propose l'organisation de "La Fête de la Ruralité et du Terroir".

Afin de sensibiliser le public scolaire et adulte aux plantes et à leurs liens avec l'alimentation et la préservation tant de la santé que de la biodiversité, la Ferme du temps jadis prévoit :

- Une demi-journée de formation à la taille d'entretien des arbres fruitiers
- Une demi-journée de formation à la greffe des arbres fruitiers
- Une demi-journée de formation à la fabrication de traitements naturels
- Un atelier de pomologie
- Une journée cueillette de fruits et fabrication de jus de pommes pour les scolaires
- Une demi-journée sur les légumes anciens

En complément, la Ferme du temps jadis souhaite organiser la "Fête de la Ruralité et du Terroir" avec les activités suivantes :

- Marché de producteurs locaux en collaboration avec le CIVAM
- Exposition photographique des producteurs du territoire
- Ateliers culinaires pour enfants et adultes
- Activités éducatives, telles que la découverte du jardin et de la pollinisation.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

- 3. L'alimentation de la petite enfance
- 5. L'alimentation au cœur des actions de promotion de la santé, un tremplin pour le bien-être de tous
- 7. Promotion du jardinage au naturel
- 8. Performance environnementale du secteur alimentaire
- 12. Sensibilisation partout et pour tous
- 13. Une semaine de l'alimentation durable
- 16. Accompagnement du changement de comportements alimentaires des mangeurs

Coût global : 8 545,12 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 6 836,09 €

Autres co-financements : Fonds propres

Action 10 - LA RECRE VERTE – Adopter des habitudes alimentaires saines et durables : un jeu d'enfant !

L'association La Récré Verte propose une approche immersive pour sensibiliser les enfants de 3 à 11 ans au développement durable, à travers des animations ludiques autour d'une épicerie éco-responsable. Concrètement, La Récré Verte va réaliser

- 3 semaines d'intervention avec l'épicerie écoresponsable « Paulette et Ahmet » dans trois communes différentes, réparties en milieu rural et en milieu urbain, comprenant chacune 6 ateliers. Chaque semaine, 150 enfants et 15 familles seront touchés par cette sensibilisation.

- En complément, l'organisation de 3 ateliers parents-enfants de 2h organisés en lien avec les CCAS et associations locales des municipalités.
- Afin de pérenniser l'accompagnement des familles sensibilisées, la Récré Verte a construit un partenariat avec des professionnels de la santé pour proposer à 15 familles des accompagnements à une alimentation saine et durable.
- Pour rendre concret le changement de pratiques alimentaires et rendre accessible les produits biologiques, la Récré Verte prévoit la livraison de 15 paniers, co-financés à 50 % par Douaisis Agglo et à 50 % par les familles.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

1. Chaque année, une thématique spécifique sur l'alimentation et la santé
4. L'éducation nutritionnelle et alimentaire de la jeunesse
5. L'alimentation au cœur des actions de promotion de la santé, un tremplin pour le bien-être de tous
8. Performance environnementale du secteur alimentaire
14. Des outils à portée de main

Coût global : 20 670 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 16 536 €

Autres co-financements : GRDF et participation des habitants

Action 11 - LES SENS DU GOUT - Vers des communautés agissantes pour sensibiliser et éduquer les mangeurs

L'association Les Sens du Goût intervient depuis plusieurs années sur le territoire de Douaisis Agglo pour sensibiliser les habitants aux enjeux de l'alimentation durable.

Pour la seconde année, l'association souhaite poursuivre la formation des acteurs relais, des associations locales, des acteurs du monde social, de l'aide alimentaire, et des partenaires d'ALIMCAD. En 2023, cette action a permis de former 27 acteurs relais.

La formation vise à faire monter en compétences les acteurs qui agissent au quotidien auprès des habitants afin de développer leurs projets et de faire émerger une communauté apprenante.

Concrètement, cette action prévoit l'animation de 4 demi-journées de découvertes des outils éducatifs, sur les thématiques suivantes :

- Le partage d'outils d'éducation alimentaire
- Le partage d'outils ressources pour les professionnels de la restauration collective
- Le partage d'outils d'animation d'atelier cuisine
- Le partage d'outils de dialogue territorial inclusifs

En complément, deux ateliers cuisine seront organisés avec le food-truck de Douaisis Agglo.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

1. Chaque année, une thématique spécifique sur l'alimentation et la santé
3. L'alimentation de la petite enfance
5. L'alimentation au cœur des actions de promotion de la santé, un tremplin pour le bien-être de tous
18. Des initiatives alimentaires solidaires et durables

Coût global : 6 790 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 5 430 €

Autres co-financements : Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France

Action 12 - PANIER LOCAL ETUDIANT – Distribution de paniers locaux

Le « Panier local étudiant » vise à proposer une solution alimentaire saine, locale et solidaire, à travers la distribution paniers de fruits et légumes aux étudiants de la Faculté de Droit de Douai. Ces paniers seront composés de produits issus producteurs locaux, moyennant une participation financière symbolique des étudiants. 26 distributions auront lieu toutes les semaines à partir du 8 janvier avec une interruption d'avril à septembre 2024.

La participation financière de Douaisis Agglo permettra de garantir l'accessibilité économique des paniers. Pour les étudiants, la participation financière s'élèvera à 2 euros maximum.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

1. Chaque année, une thématique spécifique sur l'alimentation et la santé
3. L'alimentation de la petite enfance
5. L'alimentation au cœur des actions de promotion de la santé, un tremplin pour le bien-être de tous
18. Des initiatives alimentaires solidaires et durables

Coût global : 12 500 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 6 500 €

Autres co-financements : Université Artois, Région Hauts-de-France, Ville de Douai, BDE de l'IMT Nord et participation des usagers.

Action 13 - PLANETE SCIENCES HAUTS-DE-FRANCE – Santé Sucrée

Partenaire d'ALIMCAD pour la seconde année, l'association Planète Sciences Hauts-de-France propose une approche ludique pour sensibiliser les habitants aux enjeux liés au sucre et à la santé. Pour l'année 2024, l'association accompagnera 96 habitants, par le biais de 8 parcours éducatifs, comprenant chacun 6 séances. L'approche pédagogique proposée s'appuiera sur une démarche d'investigation menée par chacun des participants, à travers les 6 ateliers suivants :

- Un atelier d'introduction pour comprendre les idées reçues liées au sucre, ainsi qu'un atelier de chimie pour fabriquer des bonbons et en découvrir la composition.
- Un atelier sur l'étude des habitudes alimentaires liées à la consommation de sucre.
- Un atelier de cuisine moléculaire pour découvrir les bienfaits du sucre et son utilité dans le corps humain.
- Un atelier de terrain pour visiter la sucrerie de Francières, permettant d'aborder l'historicité du sucre en région et utilisations qui en sont faites aujourd'hui.
- Un atelier bilan, qui intégrera une valorisation des acquis sous forme d'exposition.
- Une conférence-débat de clôture et un escape-game afin de créer de l'échange entre les participants.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

- 3. L'alimentation de la petite enfance
- 13. Une semaine de l'alimentation durable

Coût global : 26 960 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 13 480 €

Autres co-financements : Etat (Politique de la Ville)

Action 14 - REVE D'ENFANT – Cultivons et cuisinons notre jardin pour manger sain : au bio jardin des bambins

Nouveau partenaire d'ALIMCAD, l'épicerie sociale Rêve d'Enfant située à Waziers proposera un parcours éducatif pour les enfants de 6 à 11 ans sur une parcelle des jardins ouvriers mise à disposition par la commune. Concrètement, l'épicerie prévoit l'organisation de :

- 33 ateliers de 2 heures de mars à octobre 2024
- 1 atelier culinaire par mois, sur 11 mois, soit 11 ateliers culinaires à destination des enfants et de leurs parents. Pour certains ateliers, une diététicienne interviendra.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

- 1. Chaque année, une thématique spécifique sur l'alimentation et la santé
- 3. L'alimentation de la petite enfance
- 5. L'alimentation au cœur des actions de promotion de la santé, un tremplin pour le bien-être de tous
- 6. Accompagnement des projets d'autoproduction partout où c'est possible
- 8. Performance environnementale du secteur alimentaire
- 12. Sensibilisation partout et pour tous
- 13. Une semaine de l'alimentation durable
- 18. Des initiatives alimentaires solidaires et durables

Coût global : 23 291 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 11 455 €

Autres co-financements : Kellogg's, fonds propres, aide aux postes

Action 15 – Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux - De la fourche à l'assiette

Le SIRA souhaite proposer des ateliers jardins, des animations dans les écoles, des sorties nature et des ateliers parentalité. Concrètement, le SIRA prévoit l'organisation de :

- 25 ateliers jardins d'une demi-journée de mars à octobre 2024 pour un public adulte dans le jardin du SIRA
- 4 ateliers dans les écoles d'Erchin, de Féchain et de Marcq-en-Ostrevent sur le thème du jardinage au naturel, de la ressource en eau et de la biodiversité.
- 3 sorties nature pour un public plus large avec une prestataire.
- 8 ateliers parentalité seront proposés et organisés par une diététicienne et l'animateur du SIRA.
- La participation à la Semaine de l'alimentation durable 2024 avec l'organisation de deux spectacles sur l'alimentation dans deux écoles.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

- 5. L'alimentation au cœur des actions de promotion de la santé, un tremplin pour le bien-être de tous
- 7. Promotion du jardinage au naturel
- 13. Une semaine de l'alimentation durable

Coût global : 19 711 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 15 769 €

Autres co-financements : fonds propres

Action 16 – SOLAAL HAUTS-DE-FRANCE - Lutter contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles

Pour la 4^{ème} année consécutive, l'association SOLAAL (SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières Alimentaires) souhaite renforcer son action de sensibilisation sur le don agricole vers des associations d'aide alimentaire. Son objectif sera de faire connaître le don alimentaire aux acteurs du milieu agricole pour leur proposer une valorisation de leurs invendus et recenser les associations nationales habilitées en Hauts-de-France afin de leur offrir des produits frais et de qualité. Pour cela, elle prévoit des réunions de sensibilisation, l'organisation de glanages solidaires, la participation à des événements tel que la Semaine de l'Alimentation Durable et l'accompagnement des exploitants agricoles souhaitant faire un don.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

- 8. Performance environnementale du secteur alimentaire
- 13. Une semaine de l'alimentation durable
- 18. Des initiatives alimentaires solidaires et durables

Coût global : 6 566 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 5 000 €

Autres co-financements : Département du Nord et DRAAF

Action 17 – SOLINUM – Référencement des structures de l'aide alimentaire du territoire

Nouveau partenaire d'ALIMCAD, l'association SOLINUM répond à un besoin exprimé par les structures de l'aide alimentaire lors des réunions RADIS (Réseau pour une Alimentation Durable, Inclusive et Solidaire animé par Douaisis Agglo depuis 2023).

Le Soliguide est un guide numérique de l'action sociale. En 2024, il centralisera les données de 80 structures d'aide alimentaire et sociale de Douaisis Agglo. Accessible via divers supports (tchat, SMS, WhatsApp, widget, API, listes papier, application mobile, site web), il facilitera l'accès aux services sociaux, d'aide alimentaire, de santé, de logement, de culture, de droit et de transports. Les structures mettront à jour leurs informations biannuellement, essentiellement pendant les fêtes de fin d'année, juillet et août. Co-construit avec les collectivités et partenaires, le Soliguide s'adressera aux professionnels, bénévoles, agents d'accueil, écoutants du 115, interlocuteurs institutionnels et les personnes en précarité. Le déploiement est en cours dans le département du Nord, mais l'accent sera mis sur Douaisis Agglo en 2024 pour renforcer le maillage territorial et valoriser les actions locales. Cet outil permettra de favoriser l'interconnaissance et la coopération territoriale pour guider, informer et soutenir les publics variés et les acteurs de l'aide alimentaire.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

- 14. Des outils à portée de main
- 18. Des initiatives alimentaires solidaires et durables
- 20. Communication

Coût global : 8 782 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 7 000 €

Autres co-financements : Région Hauts-de-France

Action 18 – UFC Que Choisir – Les bons réflexes alimentaires

L'association UFC-Que choisir Douai a pour but de sensibiliser et de défendre les intérêts des consommateurs notamment sur les questions alimentaires. Cette année, l'association proposera de continuer à partager son expertise sur les produits de consommation alimentaire et d'outiller les consommateurs afin que les consommateurs puissent avoir les clés de l'alimentation durable.

Pour sensibiliser les consommateurs à des pratiques de consommation durable, l'association souhaite organiser 36 interventions durant l'année sur l'alimentation et les repères à notre portée pour éclairer nos choix alimentaires. Leur large champ d'intervention (centres sociaux, des CCAS, des maisons de quartier, ...) permettra de toucher un public diversifié.

Actions du programme ALIMCAD auxquelles cette action contribue :

- 5. L'alimentation au cœur des actions de promotion de la santé, un tremplin pour le bien-être de tous
- 13. Une semaine de l'alimentation durable

Coût global : 10 800 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 8 640 €

Autres co-financements : fonds propres

Mise en œuvre du programme ALIMCAD 2024
Tableau Récapitulatif des conventions 2024

Nom de la structure	Montant total du projet	Montant de la subvention	Taux de financement de DOUAISIS AGGLO
ANDES "Une alimentation de qualité locale, durable pour les bénéficiaires de l'aide alimentaire sur le territoire de DOUAISIS AGGLO"	23 300,00 €	18 600,00 €	80%
APROBIO "Papilles et hormones, mon assiette santé (6ème année)" "Papilles et alimentation biologique (4ème année)" "Défi alimentation entreprises (3ème année)" "Jeu bio 2024 (1ère année)"	23 250,00 €	18 000,00 €	77%
BANQUE ALIMENTAIRE "La débrouille culinaire"	6 058,60 €	3 000,00 €	50%
BDE IMT NORD EUROPE "Paniers de fruits et légumes bio"	3 780,00 €	1 715,00 €	45%
BIO EN HAUTS-DE-FRANCE "Dispositif PANIERS"	40 000,00 €	19 500,00 €	49%
CENTRE HELENE BOREL "Cuisinez le végétal, un vrai régal !"	2 820,89 €	1 600,00 €	57%
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE DOUAI "Santé vous bien avec les Centres Sociaux de Douai"	82 417,00 €	22 650,00 €	27%
CENTRE SOCIAL PABLO PICASSO "A la bonne popote"	6 471,00 €	5 171,00 €	80%
LA FERME DU TEMPS JADIS "De la fourche à la fourchette"	8 545,12 €	6 836,09 €	80%
LA RECRE VERTE "Adopter des habitudes alimentaires saines et durables : un jeu d'enfant !"	20 670,00 €	16 536,00 €	80%
LES SENS DU GOUT Vers des communautés agissantes pour sensibiliser et éduquer les mangeurs	6 790,00 €	5 430,00 €	80%
PANIER LOCAL ETUDIANT "Distribution de paniers locaux 2024"	12 500,00 €	6 500,00 €	52%
PLANETE SCIENCES HAUTS-DE-FRANCE "Santé sucrée"	26 960,00 €	13 480,00 €	50%
REVE D'ENFANT "Cultivons et cuisinons notre jardin pour manger sain : Au bio jardin des bambins"	23 291,00 €	11 455,00 €	49%
SIRA "De la fourche à l'assiette"	19 711,00 €	15 769,00 €	80%
SOLAAL "Lutter contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles et approvisionner en produits frais les associations d'aide alimentaire du Douaisis Agglo"	6 566,00 €	5 000,00 €	76%
SOLINUM "Référencement des structures de l'aide alimentaire du territoire de Douaisis Agglo sur le Soliguide"	8 782,00 €	7 000,00 €	80%
UFC QUE CHOISIR "Les bons réflexes alimentaires"	10 800,00 €	8 640,00 €	80%
TOTAL	332 712,61 €	186 882,09 €	56 %

Cette programmation présente une partie des actions qui sollicitent des interventions financières. Elle pourra être complétée par d'autres actions des partenaires du programme ALIMCAD impliquant des subventions de la part de DOUAISIS AGGLO et qui seront soumises à la délibération des instances communautaires, mais aussi par des actions n'impliquant pas de subvention de la part de Douaisis Agglo et/ou d'actions mises en œuvre directement par DOUAISIS AGGLO. Cette programmation sera alors enrichie en cohérence avec l'ensemble des autres actions retenues et mises en œuvre sur le territoire.

Ainsi, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariats :
 - Convention avec l'association ANDES ;
 - Convention avec l'association A PRO BIO ;
 - Convention avec l'association Banque Alimentaire du Nord ;
 - Convention avec l'association BDE IMT NORD EUROPE ;
 - Convention avec l'association Bio en Hauts-de-France ;
 - Convention avec le Centre Hélène Borel ;
 - Convention avec l'association des Centres Sociaux de Douai ;
 - Convention avec le Centre Social Pablo Picasso ;
 - Convention avec l'association La Ferme du Temps Jadis ;
 - Convention avec l'association La Récré Verte ;
 - Convention avec l'association Les Sens du Goût ;
 - Convention avec l'association Panier Local Etudiant ;
 - Convention avec l'association Planète Sciences Hauts-de-France ;
 - Convention avec l'association Rêve d'enfant
 - Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux ;
 - Convention avec l'association SOLAAL Hauts-de-France ;
 - Convention avec l'association SOLINUM ;
 - Convention avec l'association UFC Que Choisir Douai.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ces actions,
- D'autoriser le Président ou son délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision,
- De déléguer au Président ou son délégué la faculté de passer, le cas échéant, un avenant de reconduction d'une durée maximale d'un an.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe à la transition agricole et alimentaire, pour la programmation ALIMCAD 2024.

M. HALLE : On est dans le service transition agricole et alimentaire, je vous rappelle qu'on est dans un PAT, un programme alimentaire territorial, qui a 3 piliers, AGRICAD, ALIMCAD et BIOCAD. BIOCAD on l'a déjà voté, aujourd'hui on va passer ALIMCAD et AGRICAD, d'abord ALIMCAD. L'objectif de ce travail c'est de permettre à chaque habitant d'accéder à une alimentation de qualité et la plus possible locale. On travaille beaucoup mais pas que, sur la précarité alimentaire, et vous comprendrez bien qu'on travaille de plus en plus sur ce pilier car cette précarité alimentaire elle se développe. C'est la raison pour laquelle l'Etat nous a financé un poste à 100%, c'est le service de l'Etat qui finance ce poste. On lance chaque année un appel à projets, que ce soit pour AGRICAD ou ALIMCAD, et cette année on a reçu 18 dossiers, qui sont tous recevables, qu'on finance entre 27 et 80% suivant les budgets des différentes structures. On a 3 nouveaux partenaires cette année, qui correspondent bien à nos objectifs qui sont surtout de faire en sorte que les différents acteurs des économies solidaires travaillent ensemble, et qu'on les connaisse davantage. On a à peu près sur le territoire, 80 acteurs différents et on essaie de faire en sorte qu'ils puissent mutualiser un certain nombre de moyens. Le budget total d'ALIMCAD est de 332 712 euros, pour lequel l'agglo va financer à hauteur de 56%, 186 882 euros. Vous avez la présentation de ces différents partenaires, s'il y a des questions, on peut y répondre.

M. LE PRÉSIDENT : Avez-vous des remarques sur ALIMCAD, qui est une très belle politique ?

M. FRANÇOIS : Je vous remercie pour la présentation qui a été faite, je tenais à saluer cette initiative qui évidemment prend en compte les nécessités de notre territoire. Je voulais saluer aussi le travail qui est fait également à Douai sur la cuisine centrale, qui est dans le même esprit de localisme, vous avez souligné dans votre délibération le fait qu'il y ait une agriculture biologique et qui met en valeur les acteurs de notre agglomération, c'est un élément clé très important, je m'adresse également au président du Département, car on

a la chance d'avoir un président à double casquette ici, sur le travail qui est fait sur les Restos du Cœur, j'implore comme je l'ai fait à Douai et à l'agglomération aussi, de prendre en compte le souci que les Restos du Cœur ont, par rapport à l'affluence du nombre de personnes qui viennent s'adresser aux Restos du Cœur, car ils sont dans une grande détresse alimentaire. Je crois qu'il faut souligner l'investissement qui est fait par l'agglomération. Même si ce n'est pas le sujet de cette délibération, il aurait aussi pu être appréciable que les Restos du Cœur soient aussi aidés, pas forcément dans le cadre de cette délibération. C'est un appel ouvert que je fais sur le sujet, je tenais à souligner les faits, les sommes sont non négligeables, c'est à souligner et à féliciter aussi.

M. HALLÉ : Les Restos du Cœur font un excellent travail, ce n'est pas la question, je ne juge pas le travail des Restos du Cœur, on n'est pas dans la même problématique et la même dynamique. Notre approche est aussi éducative, si vous lisez un peu plus les approches faites par les partenaires, il y a souvent une éducation à l'alimentation, à faire la cuisine, à savoir cuisiner. C'est pour ça qu'on s'appuie surtout sur les épiceries solidaires. On a la chance d'avoir 8 épiceries sur le territoire, donc on n'est pas du tout dans le même esprit que les Restos du Cœur, les deux sont complémentaires, c'est indéniable, mais on est vraiment que sur des actions de territoire. Les agriculteurs sont impliqués dans ALIMCAD, ainsi que les différentes structures qui nous aident, mais aussi qui participent à faire en sorte que nos habitants vivent mieux, de façon durable.

M. LE PRÉSIDENT : Vous parliez du département du Nord, les 27 800 colis réalisés, ont été réalisés qu'avec des circuits-courts du territoire du Nord. Nous sommes passés par une coopérative pour faire cela, ce qui n'est pas évident du tout dans les marchés publics, et on ne voulait pas des aliments qui viennent d'AUCHAN ou CARREFOUR, mais vraiment des producteurs locaux, et qui des fois ont du mal à vendre. C'est une belle opération, qui a fonctionné dans les 41 cantons. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – Transition agricole et alimentaire

7.2 – Programmation AGRICAD 2024

EXPOSÉ

Le programme d'actions AGRICAD est l'un des trois volets du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de DOUAISIS AGGLO, également composé des programmations ALIMCAD et BIOCAD.

Le programme AGRICAD est le fruit d'une évaluation et d'une concertation territoriale qui s'est déroulée sur 3 ans (2017-2020). C'est une programmation pluriannuelle (2021- 2026) et multi-partenariale, tant dans son élaboration et son suivi que dans sa mise en œuvre.

AGRICAD a vocation à accompagner tous les agriculteurs de DOUAISIS AGGLO afin qu'ils puissent améliorer leurs pratiques, dans un souci de viabilité économique et écologique, à réintégrer l'agriculture dans l'économie du territoire, à la rendre accessible et à valoriser le travail de l'agriculteur auprès des habitants. Plus largement, AGRICAD a également pour ambition de fédérer les partenaires de DOUAISIS AGGLO autour d'un projet commun de soutien et de développement de l'agriculture sur le territoire.

Ce programme est composé de 39 actions concrètes qui s'articulent autour de 5 objectifs stratégiques :

- Maintenir et développer un tissu d'exploitations agricoles dense et diversifié dans un contexte de forte pression foncière et de renouvellement générationnel des exploitants.
- Favoriser le bien-être des agriculteurs et recréer un lien de confiance entre le monde agricole et les habitants afin de lutter contre l'agribashing.
- Concilier préservation des ressources et efficacité des exploitations dans un contexte de changements climatiques.
- Replacer l'agriculture locale au cœur du système agro-alimentaire du territoire.
- Doter le territoire d'une gouvernance, d'une évaluation et d'une communication facilitant l'émergence et l'accompagnement de projet par des outils et méthodes adaptées.

Cette programmation, ambitieuse pour le territoire, permettra de conforter les actions existantes. Elle rendra également possible le développement de nouvelles actions créant des connexions supplémentaires entre les producteurs et les consommateurs au travers de l'organisation de filières alimentaires et la prise en compte du bien-être des agriculteurs.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette programmation, DOUAISIS AGGLO lance, annuellement, un appel à projets qui permet de soutenir financièrement des projets avec nos partenaires.

À la suite de l'appel à projets lancé pour la programmation 2024, DOUAISIS AGGLO a été sollicitée pour accompagner financièrement des actions portées par des associations et des structures partenaires qui se dérouleront sur le périmètre d'intervention du programme AGRICAD, soit les 35 communes du territoire de DOUAISIS AGGLO. Les dossiers proposés investissent différents angles de l'agriculture (environnement, économie, santé, aménagement, éducation ...) pour travailler ensemble, autour d'une vision partagée, à mettre l'agriculture au cœur des enjeux du territoire.

Ils complètent par ailleurs les actions menées par DOUAISIS AGGLO, dont par exemple les campagnes hivernales de reliquats azotés ou encore les outils collectifs de communication (marché des producteurs locaux, carnet des producteurs et des restaurateurs, signalétique directionnelle, portes ouvertes à la ferme...).

De plus, DOUAISIS AGGLO a été retenue dans un programme « innovation-action pour les transitions agroécologiques et alimentaires dans les territoires » de 2020 à 2024 initié par la fondation Carasso et AgroParisTech. Les objectifs sont de faire de l'alimentation un levier pour permettre aux habitants du Douaisis d'évoluer dans un environnement plus écologique, équitable et solidaire et favoriser le bien être des agriculteurs et recréer un lien de confiance entre le monde agricole et les habitants au travers de 5 actions (en lien avec la programmation du PAT) :

- Favoriser le Bien-être des agriculteurs et recréer un lien de confiance entre le monde agricole et les habitants.
- Favoriser l'émergence et la structuration de filières territoriales coopératives
- La biodiversité du sol au service de l'agroécologie
- Construction participative d'une programmation contre la précarité alimentaire
- Pour une gouvernance et une évaluation du projet transversale et participative

Ainsi, il est proposé la validation des conventions avec les structures suivantes :

Partenaire 1 – ARACT Hauts-de-France (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail)

L'ARACT Hauts-de-France a pour mission d'aider à développer la convergence et les synergies entre qualité du travail et la vie au travail, performance économique et qualité du dialogue social, dans tous les programmes d'action qu'elle développe et auxquels elle contribue, au service de la dynamique des acteurs économiques et sociaux de la Région Hauts-de-France.

Descriptif synthétique de l'action proposée :

- **Améliorer le bien-être et préserver la santé des agriculteurs et agricultrices**

Une journée « bien-être » sera organisée en partenariat avec la MSA. Durant cette journée, différents ateliers en lien avec la prévention des risques seront proposés. L'objectif sera d'identifier les bonnes pratiques dans le cadre de mises en situation. Cette action peut être scindée en deux demi-journées pour s'adapter aux contraintes des professionnels.

Actions du programme AGRICAD auxquelles ces actions contribuent :

ACTION 6 : Améliorer les conditions de travail des agriculteurs.

Résultats visés par le projet :

L'objectif est d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs.

Public visé :

Agriculteurs, salariés agricoles, partenaires du Projet alimentaire territorial et étudiants.

Coût global de l'action : 5 875€

Participation de DOUAISIS AGGLO : 4 700€

Autres co-financements : fonds propres

Partenaire 2 – ARCADE

ARCADE est une association qui accompagne les acteurs économiques ruraux (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérale ...) rencontrant des difficultés dans la résolution de leurs problèmes économiques, sociaux et juridiques, dans une perspective de maintien de l'emploi et la préservation de leur outil de travail tout en respectant leurs choix. L'accompagnement proposé est individuel. ARCADE propose également des actions pour développer la rencontre entre les adhérents et leur permettre de sortir de leur isolement notamment au travers de formations collectives.

Descriptif synthétique des 3 actions proposées :

- **Accompagnement des agriculteurs, artisans, commerçants et professions libérales rencontrant des difficultés**

L'accompagnement des agriculteurs, restaurateurs et traiteurs rencontrant des difficultés est individuel. Il se fait sur la base du volontariat du bénéficiaire. En fonction de la difficulté rencontrée, ARCADE met en place un suivi et un accompagnement par un binôme spécialisé dans le domaine requis.

- **Formation « Dire ses difficultés et rebondir »**

Cette formation a pour objectif d'aider les participants à repérer et identifier les difficultés, et oser les exprimer face à un groupe. Elle permettra aux participants d'établir un plan d'actions et de mettre en place une nouvelle dynamique face à ses difficultés. Il est proposé d'organiser cette formation dans le cadre de la journée bien-être coorganisée par l'ARACT et la MSA.

- **Prévention – sensibilisation dans les établissements scolaires**

L'ARCADE prévoit d'organiser des sessions de prévention et de sensibilisation auprès des futurs agriculteurs et futurs salariés agricoles sur le sujet des risques potentiels rencontrés sur leur exploitation agricole, en outillant les participants avec des solutions pour y remédier. Cette intervention se fera au lycée BIOTECH.

Actions du programme AGRICAD auxquelles ces actions contribuent :

ACTION 7 : Réaliser des événements à destination des agriculteurs afin de les sensibiliser aux aides dont ils peuvent bénéficier en cas de difficulté.

Résultats visés par le projet :

Sortir de l'isolement et accompagner les agriculteurs du territoire de Douaisis Agglo qui sont en difficulté.

Public visé :

Agriculteurs, artisans, commerçants, étudiants.

Coût global de l'action : 11 500€

Participation DOUAISIS AGGLO : 3 500€

Autres co-financements : Conseil Régional des Hauts-de-France, Conseil Départemental du Nord, fonds propres

Partenaire 3 – Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais

Au service des agriculteurs et des acteurs du monde rural, la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais apporte son expertise dans les différents projets agricoles qu'ils suivent.

Descriptif synthétique de l'action proposée :

- **Réunion de sensibilisation des techniciens « Comment être un bon relai de transmission ? »**

Cette réunion d'information d'une demi-journée est à destination des techniciens de Douaisis Agglo, des communes et des partenaires de Douaisis Agglo, elle fait suite à la formation proposée dans AGRICAD 2023. Lors de cette réunion sera présenté un état des lieux du renouvellement des générations et les dynamiques d'installation et de transmission du territoire de Douaisis Agglo. Cette action est coanimée avec l'association Initiatives Paysannes.

Actions du programme AGRICAD auxquelles ces actions contribuent :

ACTION 1 : Développer une stratégie foncière ambitieuse complémentaire de celle de BIOCAD.

ACTION 2 : Sensibiliser aux outils existants et sur les possibilités de protection du foncier agricole.

ACTION 5 : Déployer des cafés transmission et plus largement des outils d'accompagnement à la transmission.

Résultats visés par le projet :

Maintien du nombre d'exploitation et du nombre d'actifs agricoles sur le territoire de Douaisis Agglo.

Public visé :

Technicien du territoire

Coût global de l'action : 1 196€

Participation de DOUAISIS AGGLO : 956.80€

Autres co-financements : Fonds propres

Partenaire 4 – CIVAM

Le CIVAM (Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) est un groupe d'agriculteurs et de ruraux qui travaillent de manière collective à la transition agroécologique.

Descriptif synthétique des 2 actions proposées :

- « **Tous en bottes** »

Le CIVAM organisera en 2024 sur le territoire un événement « Tous en bottes ». Il s'agit d'un week-end de portes ouvertes à la ferme visant à faire découvrir aux familles les coulisses de la fabrication des produits. Le CIVAM accompagne les participants pour la réussite de leurs journées portes ouvertes (formation, fourniture des outils de communication, entraide réseau...).

- **Cycles de formation élevage**

Le CIVAM est agréé organisme de formation et proposera aux agriculteurs des formations sur ces trois thèmes :

- Production : parasitisme et évolutions en lien avec le changement climatique.
- Transformation : notions réglementaires et sanitaires.
- Commercialisation : Réglementation (étiquetage notamment).

Ces formations sont co-construites et co-animées avec des partenaires formateurs, experts sur le domaine concerné.

Actions du programme AGRICAD à laquelle ces actions contribuent :

ACTION 11 : Valoriser le travail des agriculteurs, montrer ses réalités et mettre en parole : faire connaître le métier et le faire accepter et respecter du grand public.

ACTION 12 : Poursuivre la politique de mise en valeur des circuits courts.

Résultats visés par ce projet :

- Meilleure interconnaissance des agriculteurs/consommateurs
- Démocratisation des produits fermiers, casser les idées reçues sur l'agriculture locale, l'agriculture bio et les produits qui en sont issus.
- Professionnalisation de la commercialisation de produits fermiers.

Public visé par le projet

Agriculteurs du territoire

Grand public

Coût global de l'action : 16 254.5 €

Participation de DOUAISIS AGGLO : 13 003.6€

Autres co-financements : Fonds propres, Région Hauts de France

Partenaire 5 – Initiatives Paysannes

L'association Initiatives Paysannes mène des actions dans le domaine du développement agricole et plus particulièrement dans l'accompagnement aux changements de pratiques, à l'installation et à la transmission des fermes.

Descriptif synthétique de l'action proposée :

- **Réunion de sensibilisation des techniciens « Comment être un bon relai de transmission ? »**

Cette réunion d'information d'une demi-journée est à destination des techniciens de Douaisis Agglo, des communes et des partenaires de Douaisis Agglo, elle fait suite à la formation proposée dans AGRICAD 2023. Lors de cette réunion sera présenté un état des lieux du renouvellement des générations et les dynamiques d'installation et de transmission du territoire de Douaisis Agglo. Cette action sera coanimée avec la Chambre d'Agriculture.

Actions du programme AGRICAD auxquelles ces actions contribuent :

ACTION 1 : Développer une stratégie foncière ambitieuse complémentaire de celle de BIOCAD.

ACTION 2 : Sensibiliser aux outils existants et sur les possibilités de protection du foncier agricole.

ACTION 5 : Déployer des cafés transmission et plus largement des outils d'accompagnement à la transmission.

Résultats visés par le projet :

Maintien du nombre d'exploitation et du nombre d'actifs agricoles sur le territoire de Douaisis Agglo.

Public visé :

Technicien du territoire

Coût global de l'action : 800€

Participation de DOUAISIS AGGLO : 640€

Autres co-financements : Fonds propres

Tableau Récapitulatif des conventions 2024 - Mise en œuvre du programme AGRICAD 2024

Actions	Montant en € total de l'action	Montant en € de la subvention	Taux de participation de Douaisis Agglo
ARACT HAUTS-DE-FRANCE « Améliorer le bien-être et préserver la santé des agriculteurs et agricultrices »	5 875,00 €	4 700,00 €	80 %
ARCADE « Accompagnement des agriculteurs, artisans, commerçants et professions libérales connaissant des difficultés » « Formation : Dire ses difficultés et rebondir » « Prévention – sensibilisation dans les établissements scolaires »	11 500,00 €	3 500,00 €	30 %
Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais « Réunion de sensibilisation des techniciens : Comment être un bon relai de transmission ? »	1 196,00 €	956,80 €	80 %
CIVAM « Tous en bottes » « Cycles de formation élevage »	16 254,50 €	13 003,60 €	80 %
Initiatives Paysannes « Réunion de sensibilisation des techniciens « Comment être un bon relai de transmission ? »	800,00 €	640,00 €	80 %
TOTAL	35 625,50 €	22 800,40 €	64 %

Cette programmation présente une partie des actions qui sollicitent des interventions financières. Elle pourra être complétée par d'autres actions des partenaires du programme AGRICAD impliquant des subventions de la part de DOUAISIS AGGLO et qui seront soumises à la délibération des instances communautaires, mais aussi par des actions n'impliquant pas de subvention de la part de Douaisis Agglo et/ou d'actions mises en œuvre directement par DOUAISIS AGGLO. Cette programmation sera alors enrichie en cohérence avec l'ensemble des autres actions retenues et mises en œuvre sur le territoire.

Ainsi, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de partenariats suivantes :
 - o Convention avec l'association ARACT Hauts-de-France ;
 - o Convention avec l'association ARCADE ;
 - o Convention avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;
 - o Convention avec l'association CIVAM ;
 - o Convention avec l'association Initiatives Paysannes.
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ces actions,
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision,
- De déléguer au Président ou son délégué la faculté de passer, le cas échéant, un avenant de reconduction d'une durée maximale d'un an.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 7.2 Jean-Luc, sur AGRICAD 2024.

M. HALLÉ : Deuxième pilier de notre politique, aujourd'hui la délibération est un peu plus modeste mais elle se renforcera au fil de l'année, car on a d'autres projets qui nous ont été présentés, qui ne sont pas tout à fait mûrs, il faut qu'on retravaille. On a 5 partenaires qui vont s'engager pour 8 actions, dont 1 nouveau, le CIVAM, et pour un montant total de 35 625 euros, que nous vous proposons de financer à hauteur de 22 800 euros, soit 64%. L'objectif d'AGRICAD c'est d'accompagner les agriculteurs, à la fois sur le plan économique, et à la fois sur le plan écologique. On n'oublie jamais qu'une exploitation agricole c'est une entreprise, et qu'elle doit aussi faire en sorte de gagner un peu d'argent, d'arriver à un équilibre financier obligatoirement. Donc il y a les deux axes qui sont toujours poursuivis.

M. LE PRÉSIDENT : Sur AGRICAD est-ce qu'il y a des remarques ? Qui est pour ? Merci.

M. HALLÉ : Avant de passer à la suivante, c'est hors délibération, on a fait le bilan 2023 sur le budget, sachez que sur le budget AGRICAD, ALIMCAD et BIOCAD, ça représente sur le territoire, 1 million d'euros, partenaires et agglomération comprise. Nos partenaires mettent de l'argent également, je ne parle pas de ceux qui ne sont pas conventionnés, mais les partenaires conventionnés plus l'agglomération, ça fait 1 million sur l'année 2023, c'est un chiffre symbolique qui est énorme.

M. LE PRÉSIDENT : Si 1 million d'euros ça devient symbolique, c'est qu'on a un peu de moyens.

M. HALLÉ : C'est symbolique d'arriver à 1 million d'euros. Les partenaires mettent de l'argent aussi mais c'est surtout l'agglomération, et c'est un service aujourd'hui avec 8 personnes, 4 chargées de mission, 2 assistantes et 1 responsable de service qui gère tout ça. Le service est devenu extrêmement important, et il joue un rôle important sur le territoire, pour nos agriculteurs mais aussi pour nos consommateurs.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Luc, c'est une belle politique dans laquelle tu t'investis énormément et où tu sais aussi des fois prendre 1 heure pour venir voir le président, pour lui dire de continuer à développer cette politique.

M. HALLÉ : C'est la façon de travailler.

M. LE PRÉSIDENT : Et ce n'est pas fini, nous allons encore avancer dans cette politique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**7 – Transition agricole et alimentaire****7.3 – Restauration collective – Convention de partenariat 2024 avec l'association APROBIO****EXPOSÉ**

DOUAISIS AGGLO conduit depuis 2010 une politique agricole qui s'est progressivement complétée avec le développement de la bio, puis plus globalement à l'alimentation afin que l'alimentation et l'agriculture y soient des facteurs de **santé publique, de qualité de vie, de préservation de l'environnement, de développement économique local et d'aménagement durable et équilibré du territoire.**

Par le biais de diagnostics partagés fondés sur la méthode du dialogue territorial, trois programmations ont été co-construites :

- **AGRICAD**, la programmation agricole, qui vise à accompagner les agriculteurs dans leur changement de pratiques.
- **BIOCAD**, le plan de développement de l'agriculture et de l'alimentation biologique sur le territoire, lancé en 2016.
- **ALIMCAD**, le programme d'actions alimentation-santé-environnement, à partir de 2017, avec l'ensemble des acteurs locaux de l'alimentation volontaires.

L'ensemble de ces 3 programmations forme le Projet Alimentaire Territorial de DOUAISIS AGGLO, officiellement reconnu par le ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la forêt en octobre 2017. Il est le 1^{er} PAT labellisé dans la région Hauts-de-France. Cette labélisation a été renouvelée en 2021 pour 5 ans, et de niveau 2.

La restauration collective – un axe fort du Projet Alimentaire Territorial du Douaisis

Dès 2010, une étude de définition et de promotion des circuits courts alimentaires a été menée sur le territoire. Cette étude a mis en avant l'opportunité et le rôle des pouvoirs publics dans le soutien aux filières agricoles locales. Aussi, un premier groupe de travail sur le thème de la restauration collective est né.

DOUAISIS AGGLO a alors souhaité mettre les moyens pour répondre à ce double objectif : accompagner les communes de son territoire vers une alimentation durable et soutenir les exploitations agricoles du Douaisis en soutenant la construction de filières locales. Une feuille de route annuelle a été écrite pour permettre de sensibiliser, former, accompagner, expérimenter et rendre compte avec et auprès des acteurs de la restauration scolaire : élus, convives, chefs de cuisine, agriculteurs, gestionnaires, parents d'élèves, etc.

De 2013 à 2017, une approche à double niveau a été mise en place :

- Accompagnement des acteurs de l'offre : diagnostic des producteurs intéressés par le débouché de la restauration collective et des filières locales, animation d'un groupe de producteurs, édition d'une mercuriale « produits locaux », expérimentation d'une logistique avec une entreprise locale, mise en place de deux salons de l'offre alimentaire locale, formation et déploiement d'un outil de commande en ligne « Approlocal.fr », suivi des commandes.

- Accompagnement des acteurs de la demande :

- En gestion concédée : accompagnement à la définition des besoins, à l'écriture des marchés, au suivi du marché, et au contrôle. Des événements sensibilisation et des réunions collectives se sont déroulées entre les communes les plus motrices. Aussi, des éléments de marchés communs ont été travaillés et repris par 8 communes dans leurs marchés publics respectifs, avec des degrés d'introduction de produits locaux /bio adaptables, progressifs mais réalistes au regard des filières régionales.
- En gestion autonome : accompagnement à la définition des besoins et à la rédaction et passation des marchés publics, mise en relation avec les fournisseurs, sensibilisation des convives et des professionnels des restaurants scolaires, formation en cuisine pour les chefs.
- Certaines communes en gestion partielle ont été accompagnées selon la méthodologie proposée aux communes en gestion concédée ou autonome.

De 2018 à 2023, à la suite d'un diagnostic sur les besoins des communes en gestion concédée et partielle, Douaisis Agglo a lancé un marché public afin de poursuivre un accompagnement individualisé des communes et de répondre à leurs nouvelles attentes, notamment sur la diversification progressive des sources d'approvisionnement en protéines.

Le marché a permis de travailler sur deux axes de travail :

1. L'accompagnement des communes en gestion concédée, partielle et/ou autonome à l'introduction de produits bio et/ou locaux, durables ou sous signes d'origine et de qualité dans leur restauration collective ;
2. L'accompagnement des communes en gestion autonome, concédée et/ou partielle dans l'élaboration d'un plan pluriannuel d'introduction des protéines végétales et dans sa mise en œuvre.

Cet accompagnement a permis de développer l'introduction des produits bio, au-delà des exigences de la loi EGalim, et atteindre une moyenne de 24 % de produits bio sur les 35 communes du territoire. En parallèle, afin d'accompagner les ambitions des communes en matière d'introduction de produits bio et locaux, Douaisis Agglo a animé aux côtés d' A PRO BIO une démarche de mutualisation des besoins pour les communes en gestion concédée, qui a abouti sur la création d'un groupement de commandes en date du 4 septembre 2023. Ce groupement de commandes réunit 17 communes autour d'un cahier des charges ambitieux, qui permettra d'atteindre en 2025, 35 % de produits bio et 40 % de produits régionaux, avec 50 % des repas végétariens faits maison.

Le travail engagé auprès des restaurants scolaires publics des communes depuis 2013 présente des résultats significatifs et a permis de construire une méthodologie d'accompagnement multi-partenaire. Afin de répondre aux besoins d'accompagnement de nouvelles cibles et de renforcer l'ambition de l'action de Douaisis Agglo en restauration collective, un travail sera engagé en 2024 auprès des cibles suivantes : écoles privées élémentaires, ministère des Armées, hôpital et établissements médicaux sociaux et services d'aides à domicile.

Pour permettre la mise en œuvre de ces objectifs, il est proposé la validation du programme d'action suivant pour l'année 2024 :

Action 1 : Poursuite de l'accompagnement des communes en gestion concédée, partielle et/ou autonome à l'introduction de produits bio et/ou locaux, durables, sous signe d'origine et de qualité dans leur restauration collective

- Dans la continuité des actions menées depuis 2013, cet accompagnement pourra être proposé aux **communes en gestion concédée et/ou partielle**, pour leurs marchés de délégation de service public de restauration collective. Il sera proposé aux différentes étapes des marchés publics, tant dans l'aide à la rédaction du marché, que dans la notation pour l'attribution ainsi que pour l'exécution de ce dernier.
- Pour les **communes en gestion autonome**, l'accompagnement permettra d'outiller le personnel des communes pour effectuer un contrôle auprès de leurs fournisseurs et les accompagner dans le sourcing des produits et des fournisseurs, afin de porter une politique d'achat favorisant l'introduction de produits bio, locaux, et sous signes de qualité.
- Pour **accompagner les équipes de restauration des communes en gestion directe et partielle et les élus** dans l'introduction de produits locaux et bio, une journée thématique sera organisée et permettra aux équipes de cuisine de se former à de nouvelles techniques et aux équipes de restauration ainsi qu'aux élus de visiter une exploitation agricole.
- Pour les **communes volontaires**, A PRO BIO pourra intervenir dans les « commissions menus » afin de travailler sur des projets en lien avec l'alimentation durable et retranscrire les ambitions des communes dans la composition des menus.
- Pour **l'ensemble des communes**, A PRO BIO animera un temps d'information et de partage d'expériences avec les parties prenantes de la restauration collective. Le besoin pourra être exprimé par les communes ou être demandé par DOUAISIS AGGLO, sur différents aspects de la restauration collective visant à promouvoir une offre alimentaire plus durable.

Dans ce premier axe, l'accompagnement proposé sera pédagogique, et aura pour objectif de favoriser la montée en compétences des élus et techniciens investis sur ce projet de restauration collective. Le programme d'actions proposé permet de répondre aux besoins de chaque commune, quelque que soit son mode de gestion de restauration collective, avec des accompagnements sous format individuel et collectif.

Action 2 : Accompagnement dans le suivi de l'exécution du groupement de commandes pour les communes en gestion concédée

Un groupement de commandes pour les communes en gestion concédée a été mis en place en septembre 2023, et regroupe 17 communes. Dans ce cadre, afin de s'assurer de la bonne exécution du marché, de la satisfaction des communes et du respect du cahier des charges, Douaisis Agglo souhaite mandater A PRO BIO afin de réaliser un suivi quantitatif et qualitatif de l'exécution de ce marché. Pour ce faire, un suivi périodique sera mis en place et sera complété par des réunions avec les communes du groupement de commandes afin d'établir un bilan qualitatif.

Action 3 : Intervention lors du salon offre-demande

Afin de favoriser la rencontre entre l'offre de produits locaux et bio et la demande (restaurateurs, grandes et moyennes surfaces et acheteurs de la restauration collective), Douaisis Agglo organise en 2024 un salon offre-demande.

Dans le cadre de cette manifestation, A PRO BIO interviendra à l'occasion d'une table ronde sur le sujet des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine.

Action 4 : Structuration d'un accompagnement à l'introduction de produits bio et/ou locaux et durables auprès de nouvelles cibles ayant en charge la restauration collective

Afin de poursuivre la dynamique engagée sur le Douaisis en matière de restauration collective et renforcer la structuration de la demande en matière de produits bio et/ou locaux et de qualité, Douaisis Agglo souhaite structurer un dispositif d'accompagnement auprès d'autres structures qui ont en charge la restauration collective de leurs publics et qui sont situées sur les 35 communes de Douaisis Agglo, à savoir :

- Les écoles privées élémentaires ;
- Le Ministère des armées ;
- Le Centre Hospitalier de Douai ;
- Les établissements médicaux sociaux et les services d'aides à domicile, en complémentarité des actions déjà menées par le Département du Nord.

Ainsi, ce programme d'actions 2024 s'établira du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant prévisionnel de 32 150 €.

Pour sa part, DOUAISIS AGGLO s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement

Ainsi, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la présente convention de partenariat,
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ces actions,
- D'autoriser le Président ou son délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision,
- De déléguer au Président ou son délégué la faculté de passer, le cas échéant, un avenant de reconduction d'une durée maximale d'un an.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On parle de restauration collective.

M. HALLÉ : On a un partenariat historique avec une structure qui s'appelle APROBIO, qui nous aide beaucoup dans la restauration collective, depuis 2012 on a des conventions avec APROBIO, qui permettent d'aider les communes, en gestion concédée, ou en cuisine centrale, à faire en sorte qu'elles introduisent davantage de produits bio et de produits régionaux, dans leurs repas. Il y a eu la loi EGAlim qui a imposé un certain nombre de choses, par exemple 20% de produits bio. Sachez qu'en moyenne, sur l'agglomération, on est à 24% de produits bio. Ce n'est pas terminé car là on vient de passer un groupement de commandes, il y a 17 communes qui ont été volontaires pour y participer, et la première année scolaire 2023/2024 on a placé la barre à 35% de produits bio, c'est surtout en gestion concédée là. Vous voyez qu'on n'a pas fini et on espère arriver au bout du contrat dans 3 ans, à 45%, ce qui est quand même un chiffre remarquable. Il faut savoir aussi que sur l'agglomération on a des communes qui sont aujourd'hui à plus de 50% de bio dans leur restauration scolaire. On vous propose de poursuivre ces actions d'assistance par APROBIO auprès des communes, en gestion concédée ou en restauration propre, mais aussi d'investir d'autres lieux. Pour l'instant nous ne sommes allés que dans les écoles communales, et là aller dans les écoles privées élémentaires, au Centre hospitalier de Douai, avec lequel on a quelques contacts, le ministère des Armées, avec qui on est en contact également, et les établissements médico-sociaux, surtout par l'intermédiaire du Département, ainsi que les services d'aide à domicile. On essaie d'avoir d'autres partenaires, consommateurs pour leur propre cuisine, centrale ou concédée, et de faire en sorte de les accompagner pour augmenter le pourcentage de produits bio et de produits régionaux. On a un financement à voter, APROBIO c'est 32150 euros, pour travailler sur ces pistes là.

M. LE PRÉSIDENT : Des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – Transition agricole et alimentaire

7.4 – Renouvellement de la charte d'engagement dans le Réseau régional des territoires bio des Hauts-de-France 2023-2027

EXPOSÉ

Le programme d'actions BIOCAD est l'un des trois volets du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de DOUAISIS AGGLO, également composé des programmations AGRICAD et ALIMCAD.

BIOCAD est le fruit d'une concertation territoriale qui s'est déroulée sur 2 ans en 2014 et 2015 avec l'ensemble de la filière alimentaire, de l'amont à l'aval. C'est une programmation multi partenariale, tant dans son élaboration et son suivi que dans sa mise en œuvre.

BIOCAD a vocation à développer l'agriculture et l'alimentation biologiques et à protéger la ressource en eau sur le territoire de DOUAISIS AGGLO.

Depuis sa création en 2016, DOUAISIS AGGLO est membre du Réseau régional des territoires bio des Hauts-de-France, qui regroupe une quinzaine de collectivités de la Région engagées sur le développement de l'agriculture biologique. Le rôle du réseau, animé par Bio en Hauts-de-France et financé dans le cadre du Plan

bio de la région Hauts-de-France, était jusqu'à présent de favoriser le partage d'expérience, en réunissant les techniciens des différents territoires 3 à 4 fois par an et d'animer conjointement le Mois de la Bio en novembre chaque année.

En 2022, un volet politique a été adossé au volet technique du Réseau régional des territoires bio, au travers d'une charte signée par DOUAISIS AGGLO et liant chaque territoire à Bio en Hauts-de-France, avec pour but que ce réseau devienne l'instance de représentation des territoires ayant exprimé un positionnement politique favorable à l'agriculture biologique au sein du Plan bio régional, et afin de favoriser la rencontre des élus régionaux et territoriaux engagés sur cette thématique.

Cette charte est aujourd'hui adossée au nouveau Plan bio régional 2023-2027 et elle reconnaît la rencontre politique du Réseau régional des territoires bio annuelle comme l'instance de dialogue entre le plan bio régional et les territoires porteurs de plans bio territoriaux.

Bio en Hauts-de-France nous invite aujourd'hui à renouveler l'engagement de DOUAISIS AGGLO auprès du Réseau régional des territoires bio en signant la charte d'engagement dans le Réseau régional des territoires bio des Hauts-de-France.

Cet engagement débutera à compter de la signature de la charte et durera 5 ans, en cohérence avec la durée du Plan bio régional 2023-2027.

Ainsi, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cette charte d'engagement dans le réseau régional des territoires bio des Hauts-de-France,
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué, à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 7.4 Jean-Luc.

M. HALLÉ : Il n'y a pas d'engagement financier, c'est beaucoup plus simple, mais il y a au niveau de la région, des Hauts de France, un réseau créé il y a quelques années, qui est le réseau régional des territoires bio. L'agglo est présente depuis le début dans ce réseau, il est soutenu et animé par une association qui s'appelle Bio en Hauts de France, c'est une structure qui réunit tous les producteurs bio des Hauts de France, et qui est soutenu par la région. Il s'agit de permettre qu'il y ait un technicien qui participe aux réunions techniques, et un élu qui participe aux réunions politiques. Ce sont des rencontres intéressantes car on est entre territoires des Hauts de France et on échange nos expériences, nos actions, et on apprend beaucoup des autres, et nous on permet aux autres de connaître ce que nous faisons. Continuez à participer à ce réseau régional des territoires bio, sans rien de plus.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est pour cette délibération ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – Cohésion sociale

8.1 – Association « La Chance aux enfants » - « 15 000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 » - Attribution d'une subvention exceptionnelle

EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO est engagée depuis de nombreuses années dans le développement et la promotion de la pratique sportive sur son territoire. Cet engagement se manifeste notamment par la construction d'équipements sportifs et de loisirs ainsi que par l'accueil de nombreuses manifestations et l'appui d'actions promouvant l'accès au sport pour tous dans le cadre du Contrat de Ville.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 seront un évènement unique et un outil de promotion des bienfaits du sport et de ses valeurs, notamment auprès des plus jeunes. Un des enjeux majeurs pour garantir cette réussite sera de permettre au plus grand nombre de se sentir acteur de ces Jeux et d'assister aux différentes compétitions.

Fondée en 2000, l'association « La chance aux enfants » se donne pour objectif d'accompagner et de soutenir les enfants des Hauts-de-France en situation de vulnérabilité. Elle a pour ambition d'emmener 15 000 jeunes des Hauts-de-France, âgés de 8 à 16 ans, assister aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (juillet-août 2024). Ces temps seront complétés par des moments de présentation des différentes offres sportives sur le territoire ainsi que des débouchés professionnels dans ce domaine. Cette initiative pourra également être un vecteur d'association des plus jeunes au passage de la flamme olympique sur le territoire de DOUAISIS AGGLO.

Proportionnellement au nombre d'habitants de son territoire, cette initiative constituera une opportunité pour près de 350 jeunes (maximum) des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) du territoire de DOUAISIS AGGLO.

Les frais de restauration et d'accès aux épreuves étant pris en charge par « La chance aux enfants » et les frais de communication par des fondations, DOUAISIS AGGLO participera à la prise en charge des frais de transports. Cette contribution porterait ainsi sur le financement de dix bus au maximum, en fonction du nombre de participants, à hauteur de 3 000€ TTC par bus, soit 30 000€ TTC maximum pour cette opération.

Considérant l'engagement de DOUAISIS AGGLO dans la promotion de la pratique sportive,

Considérant l'engagement de DOUAISIS AGGLO dans des politiques de cohésion sociale à destination des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville,

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 30 000 € à l'association « la chance aux enfants » pour son action « 15 000 enfants aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 » ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision ;
- D'autoriser les inscriptions budgétaires nécessaires à ce projet.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On continue avec la Cohésion sociale.

M. KACZMAREK : Hier je représentais l'agglomération à l'assemblée générale de l'IREV, et c'est une action qui a été évoquée au niveau régional. Ça m'a permis de dire que l'agglomération de Douai allait présenter ce soir la délibération. L'association La chance aux enfants, vous connaissez peut-être son président, Gervais Martel, elle porte sur une action d'ampleur, il s'agit d'amener 15 000 enfants aux jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Avec des enfants tous issus des Hauts de France, âgés entre 8 et 16 ans, afin de leur montrer ce qu'est le sport de haut niveau, mais aussi ce que peut être le caractère humain d'une épreuve comme les jeux olympiques, où domine avant tout la bonne entente et le bon esprit entre personnes qui viennent du monde entier. Et pour voir qu'on n'est pas différents, qu'on est bien tous pareils, on peut se réunir lors de grands événements comme celui-ci, avec un bon esprit. Donc l'engagement de l'agglomération dans ce cadre là, il porte proportionnellement sur une participation de 350 jeunes maximum, issus des quartiers prioritaires politique de la ville. Une participation de 3000 euros TTC par bus, car nous prenons en compte l'acheminement, soit un budget maximum de 30 000 euros TTC.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, c'est une belle opération que met en place Gervais Martel, il avance bien, avec beaucoup de territoires des Hauts de France, c'est pour ça qu'on vous propose cette délibération. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. CHEREAU : Une question et pour abonder dans le sens de ce que vous dites, c'est une belle opération, la ville de Douai avait été sollicitée aussi, peut-être d'autres communes en direct. Nous avions dans un premier temps envisagé de participer, et en voyant cette délibération, je me dis qu'en fonction du nombre d'enfants, peut-être que nous solliciterons de participer aux bus mis en place par l'agglomération, ou nous en rajouterons si nécessaire. Il y avait une ligne de dépenses qui nous a été signalée, les accompagnants ne sont pas pris en charge. Je ne sais pas si c'est le cas dans la délibération Douais Agglo, et pour le coup à ce moment là, peut-être que ça peut être ça la participation des communes, aux côtés de la dépense qu'engagera Douais Agglo.

M. LE PRÉSIDENT : A vérifier, je ne suis pas allé jusque là dans les discussions avec Gervais Martel.

M. KACZMAREK : Nous on s'engage pour l'instant sur le transport.

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Gervais Martel est en train de négocier avec l'Etat pour obtenir les places. Le Département du Nord fera une opération similaire pour les enfants de l'ASE.

M. SZATNY : Je me suis engagé auprès de l'association, auprès du président, pour financer le bus au niveau de Dechy. Donc là je découvre aussi la délibération. Je voulais savoir si quand vous parlez des quartiers prioritaires, nous à Dechy, comme Guesnain et Lallaing, on est en veille. Est-ce qu'on pourrait y indiquer les 3 villes qui sont en veille ?

M. LE PRÉSIDENT : Je suis complètement d'accord avec toi, la remarque est juste, on modifie la délibération et on ajoute les quartiers en veille.

M. SZATNY : Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. MAZY : Peut-être juste rajouter les villes en veille et les quartiers en veille de 2023, car la carte va changer en 2024, et les quartiers de veille n'existeront plus pour la politique de la ville. Est-ce que c'est l'année 2023 ?

M. LE PRÉSIDENT : On va repréciser exactement les communes. Merci. Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – Cohésion sociale

8.2 – Signature du Contrat Local de Santé (CLS) du Douaisis 2024-2028

EXPOSÉ

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil partenarial visant à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Initié à la suite de la publication du Schéma de Santé du SCOT Grand Douaisis en 2018, ce Contrat Local de Santé s'inscrit pleinement dans la volonté de DOUAISIS AGGLO d'améliorer la santé et l'accès à l'offre de soins des habitants de son territoire.

Porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les collectivités territoriales signataires, à savoir la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent et DOUAISIS AGGLO, le Contrat Local de Santé couvre un territoire de 55 communes. Le dispositif est porté par la Plateforme Santé du Douaisis (PSD).

Prolongement du Projet Régional de Santé (PRS), il engage les signataires pour une durée de cinq ans, de 2024 à 2028.

Votée lors du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2021, la charte partenariale préalable à la signature a engagé un travail en co-construction d'écriture du CLS. Une coordinatrice a été recrutée à cette fin par la Plateforme Santé du Douaisis, avec un financement de poste par les trois institutions signataires.

La charte d'engagement préalable a également défini les trois axes thématiques autour desquels se sont articulées les réflexions du Contrat Local de Santé, à savoir :

- Favoriser la promotion de la santé par une alimentation saine et durable, le développement de la mobilité active et des activités sport/santé.
- Favoriser la prévention des cancers par la promotion des dépistages organisés des cancers du sein et colo rectal.
- Promouvoir la santé environnementale en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les perturbateurs endocriniens.

DOUAISIS AGGLO était déjà engagée sur ces trois thématiques et a pu travailler sur les manières d'amplifier et diversifier son action sur ces sujets.

De mars 2022 à novembre 2023, différents comités techniques et de pilotage ont réuni l'ensemble des acteurs de santé sur le territoire autour de ce projet de Contrat Local de Santé pour en arrêter le plan d'action. Ce dernier regroupe désormais 19 actions. DOUAISIS AGGLO y est identifiée comme porteur d'une expérimentation sur le

déploiement d'une rue scolaire dans une commune volontaire et sera par ailleurs partenaire de douze des autres actions.

Ces actions seront mises en œuvre par la coordination du Contrat Local de Santé en lien avec les acteurs concernés, avec une valorisation des engagements partenariaux ou une mise à disposition technique. Une mobilisation de fonds d'appui auprès d'institutions publiques ou privées sera également mise en place.

La programmation ne nécessite donc aucune participation financière de DOUAISIS AGGLO à ce stade, hormis le co-portage technique assuré par ses différents services et le financement du poste de coordination dédié, porté par la PSD.

L'ARS continuera d'apporter un soutien financier à hauteur d'1/2 poste de coordinateur du Contrat Local de Santé dès la signature de ce dernier pour un budget annuel prévisionnel de 55 000€, l'autre moitié sera prise en charge par les deux EPCI au prorata de leur population (1/3 Cœur d'Ostrevent – 2/3 DOUAISIS AGGLO). Ce financement est prévu pour la durée du Contrat Local de Santé et du Projet Régional de Santé, soit en 2028.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L.1434-10 du code de la santé publique définissant les modalités de mise en œuvre des projets régionaux de santé,

Considérant la loi n°2009-879 hôpital patients santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009 encadrant la mise en place des Contrats Locaux de Santé,

Considérant la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Considérant l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Considérant l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028,

Considérant la charte partenariale préalable à la signature du Contrat Local de Santé entre l'ARS, la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent et DOUAISIS AGGLO délibérée lors du Conseil Communautaire du 15 octobre 2021,

Considérant ledit Contrat Local de Santé du Douaisis en annexe de la présente délibération,

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver le projet de Contrat Local de Santé du Douaisis 2024-2028 annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De renouveler le co-financement du poste de coordination du Contrat Local de Santé sur la période de 5 ans, 2024-2028, ainsi que sa méthode de répartition (50% par l'ARS, 1/3 des 50% restant par la CCCO et 2/3 des 50% restants par DOUAISIS AGGLO). Soit un montant prévisionnel annuel maximum de 19 000 €.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Freddy, la signature du Contrat local de santé.

M. KACZMAREK : On y est arrivé, on ne pensait pas parvenir à passer cette délibération avant la fin de l'année 2023, mais l'objectif a été atteint, on a beaucoup travaillé depuis 1 an pour y parvenir. Je voudrais faire un petit rappel initial, lorsque nous avons commencé à réfléchir sur la possibilité de faire un CLS avec l'ARS, on a fixé des limites à l'Etat, pour rappeler quand même que la santé c'est le droit régalien de l'Etat, et que si l'agglomération s'engageait auprès de l'Etat et de l'ARS, pour mener des actions dans le cadre d'un CLS, ce n'était pas pour se substituer aux droits régaliens de l'Etat. A partir de là, la santé c'est un domaine qui touche à tous les domaines de la vie, avoir un logement décent ça favorise la santé, avoir une bonne alimentation saine et équilibrée, Jean-Luc Hallé vient de nous le démontrer, ça participe aussi à la santé, pouvoir faire de l'activité physique ça participe à la santé. Bref tous les domaines de la vie sont concernés par la santé. Donc à partir de là, on a réfléchi pour ce CLS en essayant de s'appuyer sur les compétences de droit commun, que nous exerçons au sein de notre

agglomération, et ces compétences on les retrouve dans 2 des 3 thématiques inscrites dans ce CLS. La première thématique c'est lié à l'alimentaire, donc la compétence que Jean-Luc Hallé vient d'évoquer. Il y a une deuxième thématique qui porte sur les perturbateurs endocriniens, et là on touche au logement décent, à la qualité du logement, et la compétence habitat notamment de l'agglo est concernée. Il y a une troisième thématique qui est portée davantage par la CCCO, c'était son souhait puisqu'elle est fortement investie dans ce domaine, qui concerne la prévention des cancers. Cette convention porte sur 3 thématiques, dans chaque thématique on a travaillé pour développer des fiches action qui correspondaient, en tout on se retrouve aujourd'hui avec 19 fiches action, sur ces 19 fiches l'agglo est concernée par 12 d'entre elles. Il y en a une en supplément qui va être à l'initiative de l'agglo, qui est une action à titre expérimentale et qui concerne les rues scolaires. C'est quoi une rue scolaire, en fait ce sera mené avec des communes volontaires, c'est fermer complètement des rues pour permettre aux parents et enfants d'accéder à l'école dans les meilleures conditions, sans être assailli de tous les côtés par les voitures et par les émanations de particules fines auxquelles les enfants sont exposés quand ils sont en milieu urbain, proches des voitures. Notre seul engagement financier porte véritablement sur le financement d'un poste de coordinateur, il s'agit d'une femme donc une coordinatrice, ce financement porte sur la durée du contrat qui est de 5 ans, nous sommes en cofinancement avec l'ARS et la CCCO, à proportion, et donc l'engagement financier de Douais Agglo il est sur un prévisionnel maximum de 19 000 euros par an. Sachant que bien évidemment c'est un contrat, donc derrière il y a toute la batterie habituelle des comités techniques, comités de pilotage etc. Il y a un engagement à ce que chaque année il y ait un comité de pilotage qui se réunisse avec inscription obligatoire à l'ordre du jour, d'un point important sur l'évaluation. Chaque année il y aura une évaluation qui sera faite de ces actions. Je vous invite à consulter le dossier en annexe, qui a été très bien détaillé, c'est essentiellement de l'éducation, de la formation, de bénévoles, de professionnels, de la coordination et de l'accompagnement. Voilà ce que je peux dire sur ce contrat local de santé.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ?

M. CHEREAU : Simplement pour me féliciter de ce contrat local de santé, et féliciter Freddy Kaczmarek et toutes les personnes qui ont travaillé dessus. C'est une très belle thématique, nécessaire et un beau résultat que nous voterons avec plaisir. En tant que président du conseil de surveillance de l'hôpital, j'insiste pour que l'hôpital soit partie prenante, soit aux côtés du CLS, et c'est d'ores et déjà quelque chose que j'ai dit à la personne qui succédera au directeur de l'hôpital, puisque nous savons qu'un nouveau directeur ou une nouvelle directrice arrivera courant 2024 et les candidats que j'ai pu rencontrer, savent très bien que c'est une politique dans laquelle il faut s'engager. La CPTS du grand Douais doit être associée sur les questions de cancer, je sais que les médecins généralistes et la CPTS travaillent déjà beaucoup sur cette thématique, et je pense que c'est le cas. Je termine en disant que peut être dans des évolutions futures de ce CLS, on pourra peut être travailler aussi sur d'autres thématiques, forcément on ne peut pas tout mettre dans un CLS, on est d'accord, les thématiques sont le diabète et l'insuffisance cardiaque, sur lesquels l'hôpital de Douai travaille déjà depuis plusieurs années, on est dans un territoire où sur ces sujets là, les indicateurs de santé ne sont pas bons, et l'hôpital est repéré au niveau national sur ces deux thématiques. Nous voterons des deux mains ce CLS, et c'était plutôt une suggestion pour l'avenir si nos partenaires en sont un jour d'accord.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Mme DELBARRE : Chers collègues, effectivement pour les communistes, on a toujours vu la santé comme un bien commun, et on a toujours eu de cesse de mettre cette question à l'ordre du jour, notamment la question des déserts médicaux. La signature de ce contrat est une très belle concrétisation, qu'on votera bien évidemment aussi des deux mains. Ce sera un outil au service de la population et des professionnels, c'est une très bonne chose, vous pouvez compter sur notre soutien.

M. LE PRÉSIDENT : Merci. Concernant les déserts médicaux, courant janvier la maison départementale de Cuincy ouvrira. Aujourd'hui on est à peu près sur 11 praticiens. Elle ouvrira en même temps qu'une autre dans l'Avesnois.

M. FRANÇOIS : A titre de...

M. LE PRÉSIDENT : A côté de chez vous.

M. FRANÇOIS : Exactement, étant donné que c'est encore en travaux, les gens viennent d'abord chez moi donc je vous en remercie pour le choix de la localisation. Beaucoup de personnes m'ont posé des questions sur cette ouverture, elle est très attendue, je crois qu'une communication sur la date d'ouverture au public, pourrait être faite, car beaucoup de personnes l'attendent, et on a déjà une dizaine de personnes qui sont venues chez nous, donc je vous en remercie, malheureusement je ne pratique pas encore la médecine. En tout cas c'est très attendu, les gens s'y rendent déjà même avant l'ouverture.

M. LE PRÉSIDENT : Ne vous inquiétez pas, l'événement sera important, sur les 2 territoires. Avant de passer à Hazebrouck, à Capelle la Grande, à Feignies, il y en aura d'autres sur l'ensemble du Département du Nord. Qui est pour cette signature du CLS ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – Habitat

9.1 – Demande d'agrément « *Mon Accompagnateur Rénov'* » (MAR)

EXPOSÉ

Vu l'article L.232-1 à L.232-3 du code de l'énergie ;

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Proposé par la Convention Citoyenne sur le Climat et consacré par la Loi Climat et Résilience d'août 2021, « **Mon Accompagnateur Rénov'** » un dispositif décisif pour aider les ménages à s'engager dans un projet ambitieux de rénovation énergétique de leur logement.

Il sera rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour recourir aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sur les projets de rénovations performantes, il est l'interlocuteur tiers de confiance des ménages tout au long de leur parcours de travaux. Il permet de répondre à la demande des ménages qui, trop souvent, ne savent pas vers qui se tourner pour obtenir des réponses neutres et qui redoutent les pratiques abusives et les malversations.

L'objectif de cette nouvelle fonction est triple :

- Stimuler la demande et inciter davantage de Français à lancer leur projet ;
- Relever le niveau d'ambition et de qualité des rénovations ;
- Simplifier le parcours de travaux pour les ménages, au travers d'un accompagnement pluridisciplinaire (technique, social, administratif et financier) et des modules complémentaires adaptés aux projets les plus complexes.

Ce soutien permet de changer d'échelle en rassurant les ménages pour faciliter le passage à l'acte et en améliorant la qualité des rénovations.

À compter du 1^{er} janvier 2024, tous les acteurs qui souhaiteront exercer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' devront détenir l'agrément délivré par l'Anah.

Dérogation pour les opérateurs historiques ANAH :

DOUAISSIS AGGLO effectuant en régie le suivi-animation de dispositifs d'opérations programmées de l'Anah (PIG ou OPAH), il convient que nous disposions de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' »(MAR) dès le 1^{er} janvier 2024 pour continuer à accompagner et déposer des dossiers de rénovation énergétique globale, dans la continuité de notre activité actuelle. Nous disposons pour cela, en tant qu'opérateur historique, d'une procédure simplifiée par rapport aux nouveaux opérateurs.

Parallèlement à la procédure d'agrément, la mise en conformité pour l'intégration des missions MAR dans les opérations programmées d'OPAH et PIG en cours, devait initialement se faire en juillet 2024 mais a été repoussée à fin décembre 2025.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'autoriser la demande d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cet agrément.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe à la 9.1, une demande d'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Mme FENAIN : Le système d'accompagnement des ménages dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique change à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce nouveau dispositif s'appellera « Mon accompagnateur Rénov' », pour continuer à accompagner et déposer des dossiers de rénovation énergétique globale, dans la continuité de notre activité actuelle, il convient de disposer de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » à compter de ce 1^{er} janvier 2024. En tant qu'opérateur historique, nous bénéficions d'une procédure simplifiée, par rapport aux nouveaux opérateurs. Parallèlement à la procédure d'agrément, la mise en conformité pour l'intégration des missions « Mon Accompagnateur Rénov' » dans les opérations programmées d'OPAH et PIG en cours, devait initialement se faire en juillet 2024 mais a été repoussée à fin décembre 2025.

M. LE PRÉSIDENT : Des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**9 – Habitat****9.2 – Programme d'Actions (PA) 2024 au titre de la convention des aides à la pierre et de la convention de gestion ANAH****EXPOSÉ**

Dans le cadre de la convention des aides à la pierre et de la convention de gestion ANAH signées entre l'Etat et DOUAISIS AGGLO, il nous a été demandé d'établir un Programme d'Actions (PA) relatif à l'attribution des subventions ANAH ainsi que des aides propres de DOUAISIS AGGLO.

Ce programme d'actions doit permettre une « meilleure visibilité opérationnelle » dans la mise en œuvre de la convention de délégation mais également de prioriser les dossiers.

Contexte de la modification :

Le service public de la rénovation de l'habitat, France Rénov' a été lancé le 1^{er} janvier 2022 pour faciliter la rénovation énergétique des logements du parc privé ancien.

Pour encourager les Français à s'engager dans une rénovation la plus ambitieuse possible de leur logement, l'Etat propose un accompagnement sur mesure et des aides renforcées. Chaque parcours de rénovation doit être personnalisé en fonction de la situation du ménage et des besoins de son logement.

A partir du 1^{er} janvier 2024, les ménages souhaitant s'engager dans des travaux de rénovation bénéficieront d'un accompagnement systématique et d'une prime revalorisée.

Ce parcours sera ouvert à l'ensemble des logements. Il cible notamment les passoires thermiques (logements classés en F ou G sur le DPE) via une prime renforcée et permettra d'assurer un reste à charge très faible pour les ménages aux revenus les plus modestes.

Les modifications structurantes apportées au Programme d'Actions sont les suivantes :

1. Un nouveau « parcours accompagné » adapté aux besoins des ménages**Pour la rénovation énergétique**

Afin de faciliter le passage à l'acte des ménages, MaPrimeRénov' se décline désormais avec un « parcours accompagné », dans lequel les ménages bénéficieront d'un accompagnement sur-mesure par un tiers de confiance indépendant : Mon Accompagnateur Rénov' qui apportera un appui précieux dans les démarches techniques, administratives et financières.

Ce parcours accompagné sera obligatoire pour les passoires énergétiques, ouvert à tous, sans conditions de ressources afin de garantir des rénovations de qualité et de sécuriser le parcours des ménages.

Cette prestation d'accompagnement sera financée à hauteur de 100 % pour les ménages Très modestes, 80% pour les ménages modestes, 40 % pour les revenus intermédiaires et 20 % pour les revenus supérieurs dans la limite d'un coût plafond de 2 000 €.

Pour l'autonomie

Le « Bien vieillir », et particulièrement le « bien vieillir à domicile », sont des enjeux majeurs pour accompagner les préoccupations des Français.

Pour accélérer l'adaptation des logements au vieillissement de la population, le gouvernement s'est fixé 3 ambitions : faire **plus**, faire **plus simple** et faire **mieux**.

A partir du 1^{er} janvier 2024, l'aide ANAH, l'aide de l'Assurance retraite et les crédits d'impôt seront ainsi regroupés en une aide unique : MaPrimeAdapt'.

2. Des aides renforcées

En 2024, l'aide « MaPrimeRénov Sérénité » devient « Parcours accompagné ». Cette évolution vise à renforcer les aides financières pour accompagner les propriétaires de passoire thermique à réaliser des rénovations plus performantes. Les aides pourront aller jusqu'à 90 % de 70 000 euros de travaux pour les ménages aux revenus très modestes.

L'aide sera renforcée pour sortir du statut de passoire énergétique avec une majoration de 10 % pour les passoires thermiques qui atteignent au moins l'étiquette D après travaux.

3. Valorisation des CEE par l'ANAH

L'ANAH se chargera de valoriser elle-même les aides au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les propriétaires occupants. Le montant des aides au titre des CEE est donc intégré directement dans le montant de aides sans autre démarche de la part des ménages.

4. Audit énergétique

La réalisation d'un audit énergétique sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. Cet audit sera réalisé par des bureaux d'études qualifiés, des architectes formés ou des diagnostiqueurs formés.

5. Travaux éligibles PO

Relèvent des travaux de rénovation énergétique, les projets de travaux permettant au minimum un saut de 2 classes énergétiques, au moins 2 gestes d'isolation et le traitement de la ventilation justifié par un audit énergétique et ne conduisant pas à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

Afin de lutter contre les bouilloires thermiques au même titre que les passoires thermiques, les dépenses liées au confort d'été seront prises en compte.

6. Tableau synthétique des nouvelles aides de l'ANAH (Propriétaires Occupants)

ANAH Rénovation énergétique

Conditions	Plafonds de travaux éligibles	TMO	MO	INT	SUP
2 sauts de classe énergétique	40 000 € (HT)	80%	60%	45%	30%
3 sauts de classe énergétique	55 000 € (HT)			50%	35%
4 sauts de classe énergétique	70 000 € (HT)				
Bonification " sortie de passoire"	+ 10 %				
Ecrêtement (TTC)		100%	80%	60%	40%

ANAH Autonomie

Conditions	Plafonds de travaux éligibles	TMO	MO
------------	-------------------------------	-----	----

+70ans sans GIR 60-69 ans avec GIR Personnes en situation de handicap	22 000 € HT	70 %	50 %
--	-------------	------	------

Les aides ANAH restent inchangées pour les propriétaires bailleurs.

7. Modification des aides sur fonds propres de DOUAISIS AGGLO pour la réhabilitation du parc privé ancien dans le cadre du PIG et de l'autonomie

Les aides de DOUAISIS AGGLO pour la rénovation énergétique seront désormais versées en fonction du montant de travaux sous forme de prime.

Des bonus complémentaires seront versés en fonction de certains critères.

Propriétaires occupants	Conditions	Primes
Précarité énergétique	< 30 000€ HT	1 000 €
	> 30 000€ HT	2 000 €
Bonus complémentaire	Communes moins 2 000 habitants	500 €
	VMC	500 €
	Matériaux bio sourcés	500 €

Les aides de DOUAISIS AGGLO concernant l'autonomie sont supprimées.

Le Programme d'Actions s'appliquera à tous les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter ce programme d'actions relatif à l'attribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
- D'adopter les modifications des aides de DOUAISIS AGGLO pour l'amélioration du parc privé ancien ;
- D'autoriser le Président ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Le programme d'Actions 2024 au titre de la convention des aides à la pierre et de la convention de gestion ANAH.

Mme FENAIN : Compte tenu de ce nouveau dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » pour lequel nous venons de voter la demande d'agrément, il était nécessaire de revoir notre programme d'actions pour 2024. Je vais vous donner les grandes lignes de ce qui change au 1^{er} janvier, avec ce nouveau dispositif, pour la rénovation énergétique, le parcours accompagné sera obligatoire pour les passoires énergétiques, ouvert à tous, sans condition de ressources, afin de garantir des rénovations de qualité et de sécuriser le parcours des ménages. Cette prestation d'accompagnement sera financée à hauteur de 100% pour les ménages très modestes, 80% pour les ménages modestes, 40% pour les revenus intermédiaires et 20% pour les revenus supérieurs. Les 35% de gains énergétiques obligatoires jusqu'à présent, seront remplacés par des sauts de classe, avec un minimum de 2 sauts de classe et une bonification de sortie de passoire à hauteur de 10%. L'ANAH se chargera de valoriser elle-même les aides au titre des certificats d'économie d'énergie, pour les propriétaires occupants. Le montant des aides au titre des CEE est donc intégré directement dans le montant des aides, sans autre démarche de la part des ménages. La réalisation d'un audit énergétique sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024, cet audit sera réalisé par des bureaux d'études qualifiés, des architectes formés ou des diagnostiqueurs formés. Concernant l'autonomie, pour accélérer l'adaptation des logements au vieillissement de la population, le gouvernement s'est fixé 3 ambitions, faire plus, faire plus simple et faire mieux. A partir du 1^{er} janvier 2024, l'aide ANAH, l'aide à l'assurance retraite et crédits d'impôts, seront ainsi regroupés en une aide unique, MaPrimeAdapt'. Compte tenu de ces différentes modifications, et de l'analyse de comparaison élaborée par les services, les aides de Douaisis Agglo s'adaptent à compter du 1^{er} janvier 2024. A savoir pour la rénovation énergétique, les aides seront versées sous forme de primes en fonction du montant des travaux, avec des bonus complémentaires suivant certains critères, que vous retrouvez dans l'exposé, et pour l'autonomie, la suppression des aides de Douaisis Agglo.

M. LE PRÉSIDENT : L'autonomie c'est géré par le Département du Nord, il n'y a pas lieu d'être complémentaire. Ça permettra d'aller chercher un peu plus au niveau du Département du Nord. Est-ce que vous avez des remarques ? Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – Habitat

9.3 – Signature d'une convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'Etat et les communes de Douai, Sin le Noble et Arleux

EXPOSÉ

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018, qui a créé les opérations de revitalisation du territoire,

Vu le plan national Action Cœur de Ville qui concernait dans sa 1^{ère} programmation de 2018 la seule ville de Douai et concerne pour sa 2^{ème} programmation 2023-2026 les villes de Douai et Sin-le-Noble,

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville de la ville de Douai signée le 26 septembre 2018 ainsi que ses avenants,

Vu le programme Petites Villes de Demain lancé en 2020 pour une durée de 6 ans et qui concerne la commune d'Arleux,

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain pour le centre-bourg d'Arleux signée le 25 octobre 2021,

Vu la nécessité d'établir une convention ORT qui constituera une convention « chapeau » aux conventions cadres locales Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain,

Considérant que les « opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable »,

Considérant que la convention ORT vient en articulation du projet d'agglomération qui a été approuvé lors du conseil communautaire du 20 octobre,

Considérant que la convention ORT vise à assurer la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment la cohérence et la complémentarité entre les projets de revitalisation portés par les communes dans le cadre des dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et le projet d'agglomération,

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

D'approuver la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

D'autoriser le Président à signer cette convention ORT et tout document y afférent.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'Etat et les communes de Douai, Sin le Noble et Arleux.

Mme FENAIN : L'opération de revitalisation de territoire valait jusqu'à présent la convention Action Cœur de Ville avec la ville de Douai. Compte tenu de l'extension de cette ORT sur les villes de Sin le Noble et Arleux, il est nécessaire de créer une convention que nous appellerons convention chapeau, qui servira de cadre pour l'ensemble des dispositifs Action Cœur de Ville et Petites Villes de demain. Cette convention ORT s'inscrit en articulation avec le projet d'agglomération, approuvé récemment en conseil communautaire, visant à assurer la bonne coordination des partenaires et des dispositifs sur le territoire. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ?

M. CHEREAU : Bien sûr pour me féliciter de cette délibération, d'abord de l'entrée de Sin et Arleux dans cette convention, ça a vraiment du sens de dire que le travail sur les cœurs de ville, c'est aussi les cœurs de village, que toutes les communes peuvent être concernées, donc je pense que c'est une très bonne chose pour notre territoire d'avoir 3 communes concernées, qui peuvent travailler en complémentarité sur ce sujet. Et remercier aussi les services de la ville et de l'agglomération, pour ce qui est de Douai, du travail réalisé sur cette convention, car c'est un gros document, et je pense que sur cette convention, je regardais les chiffres, sur la première convention il y a déjà eu pratiquement 34 millions d'euros dépensés sur Douai, et je pense qu'il faudrait encore y rajouter ce que l'agglomération met sur l'ancien siège de Maisons & Cités, sur l'hôtel. On commence à approcher une quarantaine de millions d'euros, tous partenaires confondus, y compris Action Logement etc. Et avec la deuxième convention, il y a beaucoup de choses qui arrivent, portées par la ville en cœur de ville mais aussi sur EuraDouai, le pôle gare par l'agglomération. C'est un sujet que nous verrons, si nous le votons ce soir, demain, avec la représentante nationale d'Action Cœur de ville et tous les partenaires, et je tenais très chaleureusement à vous remercier toutes et tous pour le fait que nous arrivions à tenir le délai qui a été fixé par l'Etat, du 31 décembre.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Qui est pour ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – Habitat

9.4 – Avenant 2023-2026 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la commune de Douai

EXPOSÉ

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018, qui a créé les opérations de revitalisation du territoire,

Vu le plan national Action Cœur de Ville qui a inscrit la ville de Douai dans sa 1^{ère} programmation de 2018 et en a renouvelé l'inscription pour sa 2^{ème} programmation 2023-2026,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 18 mai 2018, relative à la revitalisation du centre-ville de Douai – Dispositif Action cœur de ville ; du 5 juillet 2018, relative à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Douai ; du 29 mars 2019, relative à l'avenant à la convention cadre « Action Cœur de Ville de Douai » - Validation de la phase d'initialisation et lancement de la phase de déploiement,

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville de la ville de Douai signée le 26 septembre 2018 ainsi que ses avenants,

Vu le projet d'avenant ACV 2023-2026 de la commune de Douai en annexe de la présente délibération,

Considérant que les « opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable »,

Considérant que l'avenant proposé s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée depuis 2018, qu'il en dresse d'ailleurs le bilan,

Considérant que cet avenant introduit aussi des modifications importantes, notamment par la modification des secteurs d'intervention qui distinguent désormais un secteur « gare » mais aussi des secteurs « entrée de ville », ainsi que par l'ajout de signataires qui viennent renforcer la mobilisation partenariale,

Considérant le programme d'actions décliné en 15 fiches actions qui se déploient sur 4 périmètres d'intervention (cœur de ville ; gare/EURADOUI ; entrée de ville nord ; entrée de ville sud) et selon 4 thématiques (habitat ; commerces-activités économiques et artisanales ; services ; espaces publics),

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver l'avenant ACV 2023-2026 de la commune de Douai ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant délégué, à signer cet avenant et tout document y afférent.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : L'avenant à la convention Cœur de ville de Douai.

Mme FENAIN : L'avenant 2023-2026 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la commune de Douai. L'avenant que nous vous proposons aujourd'hui, s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée depuis 2018. Ce nouvel avenant reprend des modifications importantes, en l'occurrence sur les secteurs d'intervention, et l'ajout de signataires qui vient renforcer la mobilisation partenariale. Cette convention intégrera un périmètre plus large qu'initialement, en visant le cœur de ville, la gare, EuraDouai, entrée ville nord et entrée ville sud. Le programme d'actions se déclinera en 15 fiches actions et 4 thématiques qui sont l'habitat, commerces et activités économiques et artisanales, les services et les espaces publics.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez lu ce document, vous avez pu voir les différentes fiches actions, tout le monde s'y retrouve dans ce qui sera fait dans les années à venir. Qui est pour adopter cette délib ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9 – Habitat

9.5 – Approbation de la convention entre DOUAISIS AGGLO et l'Etat représentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM59) relative aux conditions de mise en œuvre, dans le cadre d'une expérimentation, de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et du permis de diviser sur 4 communes du territoire

EXPOSÉ

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 et notamment son axe 4 « Conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique »

Vu le Programme Local de l'Habitat en vigueur et notamment son orientation stratégique 3 « Intensifier la requalification du parc privé et social » et ses actions 6 « Inciter et soutenir les propriétaires à améliorer leur logement » et 7 « Renforcer la lutte contre l'indignité »

Vu le courrier du sous-préfet de Douai daté du 30 mars 2023 autorisant la mise en place du « permis de louer » et du permis de diviser dans le cadre d' « une expérimentation visant à faire porter par les communes intéressées le permis de louer par délégation de l'EPCI »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 relative à l'instauration à titre expérimental de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et/ou du permis de diviser sur les communes de Dechy, Douai, Raimbeaucourt et Sin-le-Noble,

Vu la même délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif à titre expérimental de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et du permis de diviser sur la commune de Dechy dans les rues suivantes : rues de la République, Carnot, la Place Salengro, les rues Jean-Jacques Rousseau, Maurice Masclat, Emile Zola, Francisco Ferrer, François Ambar, Victor Hugo, Maurice Richard, place Jean Jaurès, Rues Léon Gambetta, Suzanne Lanoy, Waldeck Rousseau, Casimir Beugnet, rue de l'égalité, impasse des abattoirs, rue I et F Curie, chemin de la Justice, rue Marcel Cachin, rue Henri Semail, Rue Maurice Thorez,

Vu la même délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif à titre expérimental de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et du permis de diviser sur la commune de Douai dans les rues suivantes du périmètre de l'OPAH-RU, non compris les secteurs place d'Armes (n°1 à 163), rues Alfred Trannin (n°99 et 107), Francis Godin (n°8 à 36), de Paris (n°1 à 168), de la cuve d'or (n°2 à 108), ruelle des Archers (n°1 à 9011), places Charles de Gaulle (n°5 et 43), Robert Schuman (n°15 à 123), rue du Prévôt (n°11 et 23) et rue Saint-Jacques (parties comprises entre les n°161 à 213 et n°158 à 200),

Vu la même délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif à titre expérimental de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur la commune de Raimbeaucourt dans les rues suivantes : rues J. Ferry, R. Salengro, Pasteur, Hôpital, E. Vaillant, M. Sembat, P. Lafargue, Maréchal Foch, Maréchal Joffre, A. Tirmont, Sœurs Bouquerel,

Vu la même délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023 approuvant la mise en œuvre du dispositif à titre expérimental de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et du permis de diviser sur la commune de Sin-le-Noble dans les rues suivantes : rues de Douai, de Verdun, Lemette, les rues Faidherbe, Edouard Vaillant, Charlet, Sembat, Bertiaux, Ghesquière, Carnot, Zola, Moché, les passages Delcourt et Foucaut, les impasses Hanotte et Lamour, les avenues Roger Salengro, des Fusillés, du Maréchal Leclerc et les rues Saint Joseph et de Lambres, la rue Paul Foucaut,

Vu la délibération du conseil municipal de Dechy en date du 25 septembre 2023 approuvant la signature de la convention de délégation de service du permis de louer,

Vu la délibération du conseil municipal de Douai en date 19 octobre 2023 approuvant la convention de délégation de service du permis de louer,

Vu la délibération du conseil municipal de Raimbeaucourt en date du 29 septembre 2023 approuvant la signature de la convention de délégation de service du permis de louer,

Vu la délibération du conseil municipal de Sin le Noble en date 20 septembre 2023 approuvant la signature de la convention de délégation de service du permis de louer,

Vu la délibération du bureau communautaire de Douaisis Agglo en date du 19 octobre 2023 approuvant la mise en place de la convention de délégation de service du permis de louer aux communes,

Considérant que la présente convention jointe contribuera à :

- Détailler le rôle de Douaisis Agglo, des communes de Dechy, Douai, Raimbeaucourt et Sin le Noble, ayant délégation dans la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et de la DDTM dans la mise en œuvre de la phase coercitive de ces outils instaurés par la loi ALUR : l'Autorisation Préalable à la Mise en Location et Autorisation du Permis de Diviser ;
- Encadrer les transmissions de données qui interviendront dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositifs ;
- Favoriser l'échange de données et la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne pilotée par l'Etat,

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

D'approuver cette convention entre la DDTM59 et DOUAISIS AGGLO relative aux conditions de mise en œuvre dans le cadre d'une expérimentation, de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et du permis de diviser sur les communes de Dechy, Douai, Raimbeaucourt et Sin-le-Noble ;

D'autoriser sa signature par le Président ou son représentant.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Approbation de la convention entre Douaisis Agglo et l'Etat

Mme FENAIN : Cette convention contribue d'une part à détailler le rôle de Douaisis Agglo, des communes de Dechy, Douai, Raimbeaucourt et Sin le Noble, ayant délégation dans la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne. Et d'autre part le rôle de la DDTM dans la mise en œuvre de la phase coercitive de ces outils. Deuxièmement, encadrer les transmissions de données qui interviendront dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositifs. Troisièmement, favoriser l'échange de données et la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne, piloté par l'Etat.

M. LE PRÉSIDENT : Des remarques ?

M. CHEREAU : Là encore un remerciement à Marylise Fenain, à l'équipe et à l'exécutif, pour la mise en place de ce permis de louer. Pour ce qui est de Douai, les services travailleront aussi d'arrache-pied pour être prêt pour le 26 janvier. Marylise Fenain parlait du lien avec la DDTM, c'est vrai qu'il serait important qu'ensemble, on s'assure bien, que les services de l'Etat, la CAF, nous suivent quand on découvre, et ce sera le cas malheureusement je pense, des situations problématiques.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est pour ? Merci.

Mme FENAIN : J'en profite pour remercier l'ensemble du service habitat pour la qualité du travail fourni.

M. LE PRÉSIDENT : C'est vrai qu'il y a pas mal de boulot, je suis d'accord.

Mme FENAIN : Il y a pas mal d'actions sur l'habitat.

M. LE PRÉSIDENT : Sur la convention Cœur de ville, il y a eu beaucoup d'allers-retours entre les services de l'Etat, de la ville de Douai et de l'agglo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – Aire d'accueil des gens du voyage

10.1 – Modification de la tarification, des documents et des règlements intérieurs de l'aire de grand passage de Cuincy/Lambres-lez-Douai et de l'aire d'accueil de Dechy/Sin-le-Noble

EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO a, depuis le 6 juin 2002, la compétence pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

DOUAISIS AGGLO est actuellement dotée d'une aire d'accueil de 32 places à Dechy/Sin-le-Noble et d'une aire de grand passage de 150 places à Cuincy/Lambres-lez-Douai qui ont été aménagées en 2007.

En conséquence de la forte augmentation du coût de l'énergie et dans une logique d'actualisation régulière de la grille tarifaire, il est nécessaire de revoir la tarification appliquée et de réviser certains documents contractuels entre les familles de voyageurs et DOUAISIS AGGLO.

Les documents concernés par l'actualisation sont :

- La grille tarifaire
- Les règlements intérieurs des aires
- Les contrats de séjour et conventions d'occupation

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- Pour l'aire de Lambres :
 - o L'augmentation du forfait.
- Pour l'aire de Dechy :
 - o L'augmentation du tarif électrique

Pour l'aire de grand passage de Lambres-lez-Douai / Cuincy :

Le tarif appliqué était de 25 € / semaine par caravanes foyer*, il comprenait l'occupation, la consommation d'eau, d'électricité et l'enlèvement des déchets.

La nouvelle tarification proposée est :

- Forfait de 30 € / caravane foyer (c'est-à-dire par caravane simple ou double essieu, équipée, qui sert d'habitat à un noyau familial)
- Caution de 500 € par semaine.

Pour l'aire d'accueil de Dechy / Sin-le-Noble :

Les tarifs actuels sont les suivants :

- Emplacement 3 €/jour,
- Eau : 3 €/m³,
- Electricité : au réel hors abonnement soit 0.045 €/kw (Valeur moyenne de 0,05394 €/kw en heure pleine hiver, 0,04141 €/kw en heure pleine été, 0,03888 en creuse hiver, 0,02894 en creuse été).

La nouvelle tarification proposée est :

- Emplacement : 3 € / jour.
- Eau : 3 €/m³,
- Electricité : 0.09 €/kWh.

Les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les documents modifiés sont joints à la présente :

Annexe 1 : règlement intérieur de l'aire de Dechy / Sin-le-Noble

Annexe 2 : contrat de séjour pour l'aire de Dechy / Sin-le-Noble

Annexe 3 : règlement intérieur de l'aire de Cuincy / Lambres

Annexe 4 : convention d'occupation pour l'aire de Cuincy / Lambres

Annexe 5 : grille tarifaire 2023

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'approuver les modifications des tarifs de l'aire de grand passage de Cuincy/Lambres-lez-Douai et de l'aire d'accueil de Dechy/Sin-le-Noble,
- D'approuver les modifications des règlements intérieurs des aires, le contrat de séjour et la convention d'occupation,
- D'approuver les modifications de la grille tarifaire.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe à l'aire d'accueil des gens du voyage, la modification de la tarification.

M. DORDAIN : Oui, donc c'est pour modifier la tarification et les pièces administratives, les règlements intérieurs des aires et les contrats de séjour. Ça concerne les aires importantes, celles de Dechy avec 32 places et celle de 150 places à Cuincy/Lambres. La principale modification porte sur l'aire de Lambres avec l'augmentation forfaitaire, et celle de Dechy, l'augmentation du tarif électrique. On le sait très bien, on est tous à la même enseigne, aujourd'hui le tarif électrique est élevé. Pour l'aire de Lambres les Douai, le tarif appliqué était de 25€ par semaine et par caravane, et comprenait l'occupation, la consommation en eau, l'électricité, l'enlèvement des déchets. La nouvelle tarification proposée sera de 30€ par foyer et de 500€ par semaine, par groupe de caravanes. Pour l'aire d'accueil de Dechy / Sin-le-Noble, les tarifs actuels sont 3 € par jour pour l'emplacement, l'eau 3 € le m³, l'électricité 0.045 €/kw. La nouvelle tarification proposée maintient les 3 euros par jour, l'eau à 3 euros par m³ et l'électricité à 0.09 €/kw. Ces modifications vous les avez en pièces annexées. Je vous demande d'approuver ces modifications.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques ? On monte un peu les prix pour revenir le plus près possible de la vérité. Et également le fait d'avoir une caution maintenant, chose que nous n'avions pas avant.

M. FRANÇOIS : Je salue la première partie de la délibération pour Lambres et Cuincy, l'augmentation des tarifs appliqués, qui vont passer à 30 euros par caravane et par foyer, ça semble évident de devoir faire payer aux personnes qui consomment, car tous les Français paient leur facture d'électricité chaque fin du mois, personne n'y coupe. Donc ça semble tout à fait normal de faire payer aux usagers, que l'augmentation soit la plus proche possible du tarif réel, je ne vois pas pourquoi il y aurait des prix qui soient avantageux pour des personnes qui bénéficient du bien public. Je trouve d'ailleurs que le prix de la caution, de 500€ par semaine, me semble très éloigné des tarifs qui peuvent être engagés en cas de dégradation. Donc je voulais savoir s'il y a des possibilités d'augmentation, j'ai quelques exemples où malheureusement les coûts d'intervention pour les communes sont quasiment à plus de 10 000 euros par exemple, pour réinstaller l'électricité, en cas de coupure, donc je trouve le forfait de caution relativement faible. Je me permets de rappeler qu'à Noël dernier, certains habitants d'une des communes de notre agglomération ont passé le réveillon de Noël dans le noir, car il y a eu des coupures, donc évidemment c'est à la charge de la commune qu'a été imputé le prix des branchements électriques qui ont dû être refaits. Je me permets de souligner le fait que je trouve la caution un peu faible. Peut-être auriez-vous un éclairage sur cette somme qui semble très loin des frais engagés en cas de potentielles dégradations.

M. LE PRÉSIDENT : Sur l'électricité on a fait une partie du chemin, et on sera amené à refaire une partie du chemin dans les mois qui viennent. Vous avez pu remarquer qu'en ce qui concerne le stationnement sauvage, il n'est pratiquement plus possible dans le territoire de l'agglomération. Nous sommes presque bons au niveau des terrains annexes que nous devons construire, il me manque une chose, c'est un terrain sur Douai, vous avez un souci avec une association qui est sur un terrain que vous nous avez proposé. Je ne sais pas si vous avez l'info, sauf erreur de ma part, où il y a les colombophiles, donc c'est soit les gens du voyage, soit les colombophiles, mais je ne peux pas mettre les deux.

M. CHEREAU : Ce n'est pas le même terrain, c'est un terrain qui est juste derrière.

M. LE PRÉSIDENT : On n'a pas eu de réponse à notre courrier à ce sujet, je voudrais bien qu'on puisse solder ça, on a besoin de faire les travaux car à partir du moment où c'est budgété, Monsieur le préfet me suit sur les évacuations en 48 heures, c'est pour ça que vous en avez de moins en moins sur le territoire et j'espère qu'après il n'y en aura plus du tout. Mais il faut qu'on soit bon, donc si je peux avoir votre retour là-dessus, pour qu'on puisse gérer avec le Directeur Général Adjoint du pôle Pilotage et Solidarités, et les services de la ville, afin d'avoir notre délimitation, car nous on allait jusqu'au bout, et ça coince, je ne sais pas s'ils vont cohabiter.

M. CHEREAU : Ce sont des petits groupes, on n'est pas sur des installations massives, et je pense en plus que souvent les gens du voyage font attention au voisinage immédiat. Mais pour moi ce n'est pas le même terrain, c'est un terrain voisin, donc je vous enverrai un courrier de réponse avec la délimitation précise de ce que je vous propose.

M. LE PRÉSIDENT : Merci, qu'on puisse consommer, qu'on puisse être bon, consommer en investissement car on est prêt à faire, et surtout on n'aura plus que des gens du voyage, aux endroits qu'on aura déterminés. Les autres ne seront plus sur le territoire. Et ils en parlent entre eux.

M. FRANÇOIS : Je me permets, c'est quand même relativement mordant d'entendre que les gens du voyage dans certains cas, sont respectueux du voisinage, je ne voulais pas citer Douai mais vous me forcez à le faire, Monsieur le maire, il s'agit des coupures d'électricité qui ont été imputées à des habitants de Douai, je crois qu'il y avait 9 foyers qui ont été privés d'électricité, au réveillon l'année dernière, donc en effet si vous trouvez ça respectueux pour le voisinage, moi non. Je me permets de relancer ma question sur la caution que je trouve très faible, je n'ai pas eu de réponse. Est-ce que ce forfait vous semble convenable et auquel cas, s'il peut être extensible ?

M. LE PRÉSIDENT : Sur la caution, on ne s'interdit rien, je voudrais déjà qu'elle soit payée. Je suis très pragmatique avec les gens du voyage, ça nous coûte très cher, souvent il n'y a pas le respect des installations qu'on a pu mettre en place, je le dis ouvertement, c'est pour ça qu'on doit être bon au niveau des emplacements où ils sont. Aujourd'hui il y a une famille qui est sur un terrain de l'agglomération, à côté de notre bâtiment d'archéologie, j'ai proposé qu'elle soit là, au lieu d'être dans x endroits dans le Douaisis, mais maintenant j'ai besoin qu'ils repartent sur une aire bien déterminée. On a été très dans le consensus pour arriver à faire les choses. On est à 500 mais on évoluera.

M. CHEREAU : Si vous m'autorisez un mot car j'ai été interpellé par Monsieur le député, sur ce sujet, la ville de Douai fait partie des communes, elle n'est pas la seule, très souvent impactée par les gens du voyage, qui assez naturellement cherchaient dans le cœur de l'agglomération, on n'est pas les seuls, c'est clair. Pour autant je souhaite prendre mes responsabilités sur ces questions, donc nous avons proposé un certain nombre de terrains, même si ce n'est pas simple, et ce sont des terrains pour des petits groupes, et des terrains de semi sédentarisation, pour des groupes qui vont vivre longtemps, sur place, et qui sont plutôt des personnes qui sont du territoire. Je ne suis pas du tout naïf sur les dégradations que nous pouvons subir, et effectivement c'était exactement il y a 362 jours que nous avons eu une coupure rue Debussy à la Clochette, j'y ai passé plusieurs heures, je n'étais pas le seul, plusieurs élus m'ont accompagné, je remercie d'ailleurs ENEDIS qui a fait un travail absolument remarquable, mais sur des terrains familiaux, avec des gens qui sont sur le territoire depuis longtemps, qui ont vocation à y rester pendant plusieurs mois voire des années, je veux croire qu'ils auront tout intérêt à être réglé avec leur environnement proche, sinon nous saurons les trouver.

M. LE PRÉSIDENT : Au niveau de l'agglomération nous sommes déterminés au respect de nos installations et au respect de nos parkings, nous avons pris les mesures, ça nous a coûté un peu d'argent, mais on ne lâchera rien sur le territoire, je pense qu'à Sin le Noble on a assez souffert également, on a assez souffert à Douai, dans des petits villages également, donc on ne lâchera rien. On est déterminé, et monsieur le préfet, que je salue, monsieur Georges-François Leclerc, nous suit, même quand il faut une compagnie de CRS à un certain moment, donc ce sera toujours comme ça dans le Douaisis.

M. FRANÇOIS : Au regard des éclairages qui ont été donnés, je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est pour ? 1 abstention. Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : M. Thibaut FRANCOIS)

11 – Déchets**11.1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2022****EXPOSÉ**

Douais Agglo doit établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets assuré en 2022 au titre de la compétence déchets de la communauté, conformément aux dispositions prévues par le C.G.C.T. (article L.2224-17-1).

Ce rapport qui est destiné notamment à l'information des usagers du service, rend compte du fonctionnement dudit service en s'appuyant sur les indicateurs techniques et financiers définis par la réglementation.

Suivant les dispositions du C.G.C.T., ce rapport est à présenter à l'Assemblée de Douais Agglo pour avis (article L.2224-17-1). Il fait également l'objet d'une présentation auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il sera par ailleurs notifié aux communes membres aux fins de présentation devant les Conseils Municipaux (article D.2224-3) et de mise à disposition du public (article L.2224-17-1).

M. le Préfet du Nord sera également destinataire de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du C.G.C.T.

Ce rapport (document joint) vous est présenté.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver le présent rapport,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe au rapport sur les déchets, je vais laisser la parole au 1^{er} vice-président, Christophe Dumont.

M. DUMONT : Effectivement la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, que le code du CGCT nous fait obligation d'établir et de vous présenter, avant de le communiquer aux communes, pour passage devant les conseils municipaux et communication au préfet du Nord. Ce rapport commence comme toujours par les temps forts de l'année 2022, qui a notamment été marquée par le service, par la préparation de l'extension des consignes de tri, au 1^{er} janvier 2023, et sur laquelle nous avons dû beaucoup communiquer auprès des habitants et nous organiser. Comme chaque année on a travaillé sur la redevance spéciale, qui atteint quasiment 1,3 million désormais annuellement, en finissant le recensement des besoins pour les exploitations agricoles et les habitats de loisirs légers. Nous continuons à déployer dans le cadre du marché de collecte, le verdissement des bennes à ordures ménagères, qui sont parfois assez polluantes, et dont nous travaillons sur le verdissement et la baisse de l'empreinte écologique. L'organisation des déchets, nous exerçons en direct notre compétence, de la collecte des déchets ménagers assimilés sur notre territoire, et la direction des déchets gère également la collecte des déchets ménagers assimilés dans ce cadre, la redevance spéciale on l'a vu tout à l'heure. Tout le volet communication auprès des habitants et des usagers, et notamment la livraison des sacs et des bacs. Page 5 vous avez les données sur le travail en matière de sensibilisation, on peut noter notamment 10 837 appels téléphoniques au niveau du point info déchets, 1966 accueils physiques et on relève 17 910 anomalies de collecte. On vous rappelle les 3 zones au niveau de la collecte, réparties entre les entreprises THEYS, PAPREC et WIART. On vous rappelle les flux, les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective, le verre, les végétaux dans le cadre d'un abonnement, les encombrants, et pour les commerçants, le carton en vrac. La collecte c'est également 166 conteneurs enterrés et semi enterrés, dont 145 étaient en service, puisque 21 étaient en attente de mise en service au niveau de l'EcoQuartier du Raquet, et vous avez les localisations géographiques sur 7 points différents de ces points d'apports. Une spécificité dont on parle peu, mais qui existe et est bien utile, les DASRI, les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, 2275 contenants traités dans le cadre de 366 conventions signées avec des producteurs de déchets en la matière, qui sont les infirmiers, pédicures, médecins, associations diabétiques et les vétérinaires. Cette prestation se déroule au point info déchets, elle est gratuite. Au niveau du traitement, nous bénéficions des équipements du SYMEVAD, 1 centre de tri des emballages ménagers, 1 centre de compostage des déchets végétaux, 1 ressourcerie et le TVME, unité de Tri Valorisation Matière et Énergie. Quelques

équipements extérieurs hors SYMEVAD, pour le verre l'usine de recyclage à Wingles, les encombrants en porte à porte RAMERY HARNES, nos 4 déchèteries de Sin le Noble, Roost-Warendin, Arleux et Cuincy. L'installation de stockage de déchets non dangereux de Lewarde, et les unités de valorisation énergétique de Douchy et de Lens. Vous avez les bilans de collecte et traitements, avec une année 2022 en baisse sur l'ensemble des flux, de 6,8%, 7,2% de baisse sur les déchèteries, 4,9% sur les OMR, 4,3% sur le verre et la collecte sélective, et 18,2% sur les déchets végétaux, c'est lié évidemment aux conditions climatiques, peu favorables au développement des déchets végétaux. Également les encombrants en porte à porte qui baissent de 14,4%. Les déchets végétaux, c'est sur abonnement, et nous avons un nombre d'adhésion qui augmente tous les ans régulièrement, de 4 à 6%, c'était 4,34% en 2022 par rapport à 2021, et nous avons 14 010 adhésions. Vous avez le détail des collectes en point d'apport volontaire, 814 tonnes, dont 654 tonnes d'OMR, 87 tonnes de collecte sélective, et 72 tonnes de verre. La collecte des encombrants, vous avez l'historique avec une baisse depuis 2020, et on vous rappelle qu'en 2020 c'est le nouveau marché de collectes qui prévoyait une nouveauté qui était celle de la collecte des encombrants en porte à porte, qui permet une collecte de 81 tonnes, et sur 666 rendez-vous sur l'année 2022. L'évolution du taux de refus de tri, 22,5%, c'est un peu plus élevé, on souhaite toujours rester sous la barre des 20%, et pour 2023 nous devrions y arriver. Au niveau des indicateurs financiers, le coût du service 26 620 000 euros de dépenses de fonctionnement, avec le premier poste qui est celui du traitement des ordures ménagères par le SYMEVAD pour 13 232 000 euros, c'est quasiment 50% et ça a dépassé nos contrats de collecte qui sont à 11 360 000 euros. Les recettes en face, la principale, qui représente quasiment 2/3 du budget, qui est la TEOM pour 19 514 000 euros. Je vous le disais tout à l'heure, le travail spécifique sur la redevance spéciale qui augmente chaque année, il n'y a pas si longtemps que cela elle était inférieure à 1 million d'euros, et c'est aujourd'hui à quasiment 1 300 000 euros. Vous avez page 18, le corolaire avec l'évolution des contributions au SYMEVAD, dont nous avons déjà eu l'occasion de discuter ici. Et un peu en avant-première, puisque ce rapport arrive toujours un peu tard mais c'est parce que nous attendons d'abord le rapport d'activités du SYMEVAD pour ensuite établir notre propre rapport déchets, les perspectives 2023 pour la direction des déchets, on en a délibéré également ici, la reprise de la gestion des hauts de quai des déchetteries, qui est effectif depuis le 1^{er} juin. Également la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri en début d'année.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Christophe. On a bien avancé dans cette compétence cette année, que ce soit dans la mise aux normes de nos déchèteries, que ce soit dans les consignes de tri, que ce soit sur la redevance spéciale également, c'est énorme ce qui a été fait, et je tiens à saluer le personnel, également ton engagement à leur côté, car on a des résultats, on maîtrise les choses, alors que les coûts évoluent toujours. Heureusement qu'on maîtrise les choses. Est-ce qu'il y a des prises de parole sur ce rapport ?

M. LECLERCQ : Bravo pour la présentation, j'avais juste une question en lien, la loi AGECE prévoit l'entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier, du tri à la source des biodéchets, je voulais savoir ce qui était prévu, s'il y avait un calendrier de travail prévu, notamment avec les communes, pour adapter au mieux la loi.

M. DUMONT : Quelques précisions, il y a beaucoup de confusion sur l'entrée en application de cette loi, on entend beaucoup parler de généralisation et parfois même sur des sites et des ministères. On a parfois des habitants qui nous appellent car ils pensent que c'est une obligation qui s'impose aux habitants. Quelques précisions sur les biodéchets, c'est une obligation de mise en place, et non pas de généralisation, car nous ne sommes pas concernés, la généralisation ne s'appliquerait qu'aux collectivités qui envisagent la construction ou une modification substantielle d'un tri mécano-biologique, ce qui n'est pas notre cas. Nous sommes sur une obligation de mise en place et non pas de généralisation. Avec la possibilité éventuelle de contrôle, mais comme il n'y a pas de cahier des charges bien précis, les sanctions sont impossibles, car on ne sait pas ce qu'il faut faire. Les biodéchets, peut-être faut-il rappeler de quoi il s'agit, on pense tout de suite déchets alimentaires, les biodéchets ce sont les déchets verts issus des parcs et jardins, et les déchets alimentaires, de table et de cuisine, on peut avoir les deux appellations. Sur les déchets verts nous avons déjà des solutions, puisque nous avons à la fois la collecte en porte à porte sur adhésion, nous avons des offres d'apport volontaire en déchèterie, et nous avons également une offre de compostage. Même sur les déchets alimentaires, notre TVME les valorise via le biométhane. Je suis moi-même allé voir sur certains sites, qui avaient pourtant des logos Etat français et gouvernementaux, et qui parlaient de généralisation, et pour les particuliers et les collectivités. On n'est pas dans une obligation de généralisation, nous ne sommes pas concernés, nous avons travaillé la question, sachant qu'il y a beaucoup de réglementations qui arrivent et qui devraient in fine se traduire par des obligations de fiscalité locale, ça peut être aussi des tours de passe passe, on fait une obligation, l'Etat décide quelque chose de bien, les collectivités on le fait, et c'est une obligation d'augmenter car ça a un coût important. Nous travaillons le sujet à la fois avec le SYMEVAD, avec les services de Douaisis Agglo, et je joins mes remerciements à ceux du président car effectivement entre l'extension des consignes de tri, les questions de fiscalité, de maîtrise des coûts de collecte ou de traitement, les évolutions juridiques et légales. Donc nous travaillons dans une volonté de mise en place, sachant que c'est très compliqué car quand on parle de déchets verts ou déchets alimentaires, le point commun c'est qu'ils sont fermentescibles, le reste il n'y a rien en commun. La collecte des biodéchets est très difficile, très coûteuse, les résultats là où ça a été généralisé, sont très mauvais, car il y a une faible application,

une faible participation de la population, on a des taux qui sont très mauvais, pour un coût qui est très important. Et derrière on a un retour à la terre, qui est l'objectif de cette loi, qui est de très mauvaise qualité car dans les déchets alimentaires il y a beaucoup de déchets plastique. C'est un coût important, c'est difficile à mettre en œuvre, pour un faible retour. Comme nous souhaitons travailler à fiscalité ISO, notamment au niveau de la TEOM, la tonne de déchets OMR nous coûte 250 euros en traitement, la tonne de biodéchets pourrait nous coûter 70, donc on réfléchit sur comment on arrive à travailler cette question de façon étale au niveau fiscalité, car on aura un coût de collecte, et donc la première hypothèse serait de travailler pour proposer une offre à des gros producteurs de déchets alimentaires, qui peuvent être les cantines scolaires par exemple, ou qui peuvent être des restaurateurs qui paient déjà la redevance spéciale, mais sur lequel on pourrait réduire fortement le coût de collecte des OMR, avec un coût supplémentaire au niveau de la collecte car c'est une collecte compliquée, mais qu'on retrouverait en sortant des tonnes du TVME qui nous coûte 250 euros et en allant dans une filière particulière. Donc c'est le travail que l'on fait, et on espère avancer au cours du premier semestre 2024 et après on regardera pour des questions de compostage. Le SYMEVAD le fait déjà, on peut avoir un composteur, donc on va continuer et accentuer avec cette politique. Mais la volonté c'est d'y aller mais de respecter nos objectifs de trajectoire fiscale au niveau des déchets.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai vraiment le souhait de ne pas aller trop vite, dans des obligations, des décisions qui sont prises par des technocrates et après sur le terrain c'est galère. Si déjà, tous nos habitants avaient un composteur, ce serait déjà une bonne chose, il peut être donné gratuitement par le SYMEVAD, et aujourd'hui il serait intéressant de regarder le nombre de composteurs qui sont encore utilisés sur le territoire. Il est vraiment urgent de regarder ce qui va se faire autour, avant d'y aller tête baissée, car aujourd'hui les écoles, les restaurants scolaires, les restaurants, ça peut être intéressant, je suis d'accord, quand tu parles de 70 euros au lieu de 250 euros, c'est une très bonne chose, mais il ne faut pas aller sur le particulier aujourd'hui, où ça va être une galère pas possible. Et j'ai vu ça il n'y a pas longtemps, un point d'apport volontaire pour aller mettre ses déchets, je ne vous dis pas comment ça va devenir, car il y a quand même les rats qui sont intéressés par ce genre de choses, comment ça va se terminer. Il faut être prudent là-dessus, et surtout maîtriser nos coûts, qu'on ne prenne pas des décisions parce qu'il y a des obligations, qui ne sont même pas des obligations, car il n'y a pas de pénalités, et au final que ce soient nos habitants qui soient obligés de payer. Il faut être très prudent, mais on est bien en phase.

M. CHEREAU : Juste pour vous confirmer, nous on est en train de tester des points d'apports volontaires de biodéchets mais ça ne marche pas n'importe où n'importe comment, et là où on essaie c'est parce qu'il y a une association très volontaire, porteuse, qui accompagne les personnes, qui surveille. Si on n'a pas ça, je suis d'accord avec vous, c'est prendre des risques.

M. LE PRÉSIDENT : Et après c'est la galère. Pas de souci pour adopter ce rapport ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12 – Assainissement

12.1 – Comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires du service d'Assainissement de Douaisis Agglo – Année 2022

EXPOSÉ

Les délégataires des contrats d'affermage du service d'assainissement ont établi les comptes-rendus techniques et financiers (CRTF) de l'année 2022 (**tableaux de synthèse ci-joints**).

Les CRTF sont au nombre de 2 sur les 3 unités techniques :

- CRTF des stations d'épuration – Affermage Suez Eau France
- CRTF du réseau public d'assainissement – Affermage Suez Eau France

Suivant les dispositions du C.G.C.T. (articles L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14 L.1413-1) les présents comptes-rendus doivent être examinés par l'Assemblée de DOUAISIS AGGLO et la C.C.S.P.L. constituée par la DOUAISIS AGGLO et faire l'objet d'une mise à disposition auprès du public.

Les grandes lignes de ces comptes-rendus techniques et financiers sont les suivantes :

A - Comptes-rendus techniques :

1/ Patrimoine affermé :

Le territoire exploité par les 2 contrats d'affermage regroupe 26 communes pour 113 519 habitants et 45 109 abonnés dont 152 en non-collectif pour une assiette de facturation de 5 145 501 m³ en 2022, en baisse de 1,8% par rapport à 2021.

Le réseau est composé de 854,7 Km de collecteur à 49% unitaire. Il comprend 192 déversoirs d'orage pour 39 points d'autosurveillance. Il ne compte pas moins de 131 stations de relèvements télésurveillées à 92% ce qui permet d'être réactif et informé du bon fonctionnement des ouvrages.

Afin d'assurer un traitement qualitatif des eaux usées de temps de pluie le territoire dispose de 18 bassins de stockage/restitution en réseau d'une capacité totale de 12 375 m³ auxquels s'ajoute 14 900 m³ de bassins de stockages en usine d'épuration.

Enfin les eaux collectées sont épurées sur l'une des 7 usines d'épuration (dont une lagune) cumulant une capacité de traitement de 209 383 équivalents-habitants.

2/ bilan d'exploitation :

Dans le cadre de leurs obligations contractuelles les délégataires effectuent un certain nombre d'opérations. En 2022, SUEZ a curé préventivement 48 Km de canalisation soit 8,16% du linéaire gravitaire affermé, inspecté 11,79 Km de collecteur, procédé au curage de 13 234 bouches d'égout et avaloirs ainsi qu'au curage/nettoyage de 2 725 bouches d'injection, le tout générant 1 031 tonnes de boues dépotées à la STEP de DOUAI Fort de Scarpe. Par ailleurs le délégataire a réparé 262 ouvrages en réseau public sur 2022.

Le suivi réalisé a permis de diminuer le nombre de points noirs, nécessitant des curages fréquents, passant de 4,3 à 2,3/100km de réseaux.

Concernant l'ANC composé de 152 abonnés, SUEZ a procédé au curage de 5 fosses toutes eaux et au contrôle de 39 dispositifs d'ANC. Le taux de conformité des ANC est de 67,1% à fin 2022 ; ce qui est exemplaire (taux moyen national de 62,7% au 1^{er} janvier 2022).

En 2022, 1 119 diagnostics de contrôle en zonage collectif ont été réalisés relevant un taux de conformité de 66%.

Les stations d'épuration ont reçu et traité plus de 9,9 millions de m³ d'eaux usées avec un rendement global de 97,7% en DBO₅, 95,7% de DCO, 98,3% en MES et 91,4% en azote. Sur 231 bilans analytiques effectués sur les eaux épurées, 229 sont conformes.

L'année 2022 a été marquée par l'arrêt du sécheur thermique de la STEP de DOUAI en juin 2022, en raison de la hausse du coût de l'énergie et de l'importance des investissements à réaliser sur cet équipement, ainsi que par une pollution aux métaux lourds en STEP de DOUAI en août 2022, nécessitant le stockage de 1500 tonnes de boues polluées avant évacuation en centre de stockage des déchets non dangereux pour un coût de 170 k€ porté par la collectivité.

3/ Bilan énergétique :

L'ensemble des stations de relèvement ont consommé 1,49 millions de KWh d'électricité soit une baisse de 15% par rapport à 2021 (diminution liée à la faible pluviométrie et à la baisse consécutive des volumes pompés vers les STEP)

Pour les stations d'épuration, la consommation électrique est de 4,92 millions de KWh, en baisse de 13,8% par rapport à 2021. Cette diminution s'explique pour 77% par l'arrêt du sécheur de la STEP de DOUAI en juin 2022.

4/ Bilan déchet :

L'exploitation des ouvrages a généré 2 749 tonnes de matières sèches de boues, 351 tonnes de graisses, 178 tonnes de sables et 344 tonnes de DIB (Déchets Industriels Banaux). Les stations d'épuration ont par ailleurs reçu 2 588 tonnes de matière de vidange, 241 tonnes de graisses extérieures (cantines, industries, ...) et 2 813 tonnes de déchets de curage et de balayage.

Il est à noter que les sables sont lavés sur l'unité de traitement des sables de la STEP de Douai pour être réutilisés pour le remblaiement des réseaux d'assainissement de Douaisis Agglo. Les boues quant à elles sont épandues en agriculture ou compostées : 2 700 tonnes de MS ont ainsi été valorisées dont 2335 tonnes de MS en épandage.

Le taux global de valorisation des déchets générés par le service est de 89% en 2022.

B – Comptes-rendus financiers :

	Contrat de DSP	
	Réseaux	Stations d'épuration
Recettes	2 926 958 €	4 948 669 €
Dépenses	3 103 020 €	3 814 634 €
Résultat brut	-179 062 €	1 134 035 €

Dont Dépenses des comptes de renouvellement	
Réseaux	Stations d'Épuration
81 569 €	312 773 €

Il vous est proposé de prendre acte des présents comptes rendus.

12 – Assainissement

12.2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement sur les 3 unités techniques de Douaisis Agglo – Année 2022

EXPOSÉ

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement assuré par DOUAISIS AGGLO sur ses 3 Unités Techniques (ARLEUX - DOUAI - SIN-le-NOBLE) en 2022 au titre de sa compétence assainissement, a été établi conformément aux dispositions prévues par le C.G.C.T. (articles L.2224-5 - D.2224-1 et suivants).

Ce rapport qui est destiné notamment à l'information des usagers du service rend compte du fonctionnement dudit service en s'appuyant sur des indicateurs techniques et financiers objectifs.

Suivant les dispositions du C.G.C.T., ce rapport est à présenter à l'Assemblée communautaire pour avis (article L.2224-5) et à la C.C.S.P.L. constituée par DOUAISIS AGGLO pour examen (article L.1413-1). Il sera par ailleurs notifié aux communes membres concernées aux fins de présentation devant les Conseils Municipaux (article D.2224-3 du C.G.C.T.) et de mise à disposition du public (article L.2224-5 du C.G.C.T.).

M. le Préfet du Nord sera également destinataire de ce rapport conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du C.G.C.T.

Les éléments essentiels du rapport (document joint) au niveau technique et financier sont commentés ci-après :

A - Éléments techniques :

- les 3 unités techniques regroupent 26 communes en compétence assainissement pour une population de 113 519 habitants (+158 habitants par rapport à 2021) pour 45 109 abonnés (+69 abonnés par rapport à 2021).

- le réseau public d'assainissement est composé de 853,7 km de collecteurs (+0,17%) majoritairement unitaire (49% du linéaire des réseaux mais plus de 80% en collecté) et regroupe 7 usines d'épuration pour une capacité épuratoire totale de 209 383 EQH.

- le taux de desserte sur l'ensemble du territoire est de 100 %, pour un taux de raccordés estimé à 96%.

- le rendement effectif global pondéré du réseau public d'assainissement qui prend en compte les travaux de raccordement et de desserte ainsi que les rendements des usines d'épuration est en légère hausse et affiche un taux de 92,5% (91 % en 2021).

- les résultats d'autosurveillance des 7 usines d'épuration respectent les normes de rejet au vu des 231 bilans réglementaires réalisés en 2022.

- l'augmentation du coût de l'énergie et le vieillissement des équipements a conduit à l'arrêt du sécheur thermique de la STEP de DOUAI en juin 2022. Depuis cet arrêt, les boues des UT de DOUAI et ARLEUX (hors Estrées) sont valorisées via une solution mixte épandage/compostage.

- en 2022, la production globale de boues, toutes UT confondues, est de 2 749 tonnes de matières sèches hors réactif. 2 335 tonnes de matières sèches de boues ont été épandues et 363 tonnes ont été envoyées en compostage.

- l'année 2022 a également été marquée par une pollution aux métaux lourds survenue au mois d'août en STEP de DOUAI, nécessitant le stockage de 1500 tonnes de boues polluées avant évacuation en centre de stockage des déchets non dangereux pour un coût de 170 K€.

- les autres sous-produits d'épuration sont les suivants : 351 tonnes de graisses, 178 tonnes de sables et 218 tonnes de refus de dégrillage. Par ailleurs, les stations d'épuration ont reçu, pour traitement, 2588 tonnes de matières de vidange, 241 tonnes de graisses extérieures et 2813 tonnes de déchets de curage et de balayage.

- le taux global de valorisation des sous-produits épuratoires est de 89 %.

- le zonage assainissement collectif - non collectif est établi sur les 3 unités techniques et le SPANC est fonctionnel sur les 3 unités techniques. Sur les 152 assainissements non collectifs recensés, 67,1% des installations sont conformes.

- En 2022, l'autosurveillance des points de rejets au milieu naturel est mise en œuvre sur toutes les unités techniques du territoire (35 points d'autosurveillance réglementaire).

- Le territoire regroupe plus de 1 000 techniques alternatives infiltrant les eaux pluviales soit plus de 26% du territoire.

- Le service assainissement est un service certifié ISO 9001 et 14001 depuis 2003 et les usines d'épuration sont certifiées ISO 50.001 depuis 2015.

B - Éléments financiers :

- En 2022, le prix du service d'assainissement sur l'ensemble du territoire s'établit à 2,02 €/m³ HT pour une consommation moyenne de 120 m³/an par ménage en incluant les éventuelles parts fixes et n'a pas augmenté depuis 2017.

- l'endettement (8 170 564 € pour 113 519 habitants y compris les avances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie) moyen sur le territoire est d'environ 72 €/habitant contre 83,3 €/habitant en 2021.

- le montant des travaux réalisés sur les 3 unités techniques est de 4,354 M€ soit un investissement moyen d'environ 38,36 €/habitant contre 31,67 €/habitant en 2021.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver le présent rapport,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

12 – Assainissement

12.3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement dans les communes de Douaisis Agglo relevant de Noréade - Année 2022

EXPOSÉ

La régie NOREADE qui est compétente pour 9 des 35 Communes de Douaisis Agglo en matière d'assainissement, a fait parvenir au service son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de ce service pour ces Communes :

ANHIERS - AUBY - FAUMONT - FLINES-lez-RACHES - LALLAING - MARCQ-en-OSTREVENT - RACHES - RAIMBEAUCOURT et ROOST-WARENDIN.

Dans le cadre de la présentation de ce rapport à l'Assemblée délibérante (article D2224-3 du CGCT), les éléments principaux suivants sont à relever :

- le zonage assainissement collectif - non-collectif est fait pour 5 communes (Râches en 2002, Flines-lez-Raches en 2010, Raimbeaucourt en 2013, Anhiers en 2018 et Marcq-en-Ostrevent en 2019, Faumont en 2022) ; pour les 3 autres Communes le zonage est à l'état de projet.
- 4 stations d'épuration : la station de Flines-lez-Raches pour une capacité nominale 9 000 EH, la station d'Auby a une capacité nominale de 24 000 EH (mise en service en 2013), la station de Lallaing Flines a une capacité de 20 050 EH (mise en service en 2020). Les effluents de Marcq-en-Ostrevent sont traités à la station d'épuration de Marquette-en-Ostrevant (capacité de 2 250 E/H)
- au regard de l'arrêté du 21 juillet 2015 l'agglomération d'assainissement de Flines-lez-Raches est non-conforme. Les agglomérations d'assainissement de Auby, Lallaing Flines et Marquette-en-Ostrevant sont conformes en équipements et performance épuratoire mais non conforme au regard de la collecte des effluents.
- Les productions des boues pour les stations d'épuration sont les suivantes : Flines-lez-Raches -139,81 TMS produites, Auby – 211,75 TMS produites, Lallaing-Flines – 120,35 TMS produites et Marquette-en-Ostrevant – 34,13 TMS.
- 258,8 km de réseaux publics d'assainissement gravitaires (+0,5% par rapport à 2021) dont 153,17 km unitaires, 56,39 km dédiés aux eaux pluviales et 49,24 km dédiés aux eaux usées ; 83 stations de reprises, 141 déversoirs d'orages dont 11 autosurveillés.
- En 2022, les tarifications des missions du SPANC sont les suivantes :

ÿ 82,41 € H.T. pour le contrôle de conception,

ÿ 91,46 € H.T. pour le contrôle de l'exécution,

ÿ 35 € H.T. pour le contrôle du bon fonctionnement.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2015, une augmentation de 7,9% a été votée pour l'année 2023.

- le prix de la redevance d'assainissement en 2022 est de 2,48 €/m³ HT pour une consommation moyenne de 120 m³/an par ménage. Le prix voté pour l'année 2023 est de 2,73 €/m³ HT. À ce prix payé par l'usager, s'ajoute la cotisation des Communes au titre des eaux pluviales qui est de 144 640 € pour 36 160 habitants, soit 4 € HT/habitant.

- les principaux travaux effectués par NOREADE pour les 9 communes sont les suivants :

ANHIERIS	- refoulement rue Gabriel Peri	50 000 €
	- rues du Marais et du Petit Anhiers (refoulement Vantelle)	464 000 €
	- rue de Flines (refoulement)	92 000 €
AUBY	- rue Raspail et Surcouf	9 675 €
	- bassin Mississippi	17 864 €
	- étude diagnostique	41 545 €
FLINES-LEZ-RACHES	- rue Moïse Lambert	110 000 €
	- rue Delhayé	59 000 €
	- rue du Maraichon	93 000 €
RACHES	- Rue de l'Egalité	66 480 €
	- Rue du Ballon	49 893 €
RAIMBEAUCOURT	- La Voie du Sucre	103 717 €

Il vous est proposé de prendre acte du présent rapport.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On va passer à l'assainissement, et je vais laisser la parole à Jean-Paul Fontaine, sur le compte-rendu technique et financier annuel des délégataires du service d'assainissement.

M. FONTAINE : On arrive à un moment crucial de ce conseil communautaire, car je lis dans les yeux de beaucoup de monde, « pourvu qu'il aille vite », j'ai regardé, j'ai 1,5 page de délibération à passer, on est à peu près 30 minutes par page depuis le début, donc je pense que j'ai entre 45 et 50 minutes de temps de parole.

M. LE PRÉSIDENT : Non tu as tout le temps que tu veux là. J'ai dit que je rentrais au bout de la nuit.

M. FONTAINE : Je vous présente sur l'assainissement, le rapport qui regroupe les 3 délibérations du point 12. La cartographie habituelle des 35 communes de l'agglomération, nous avons 26 communes qui sont gérées en assainissement, sous 3 unités techniques, Douai, Sin le Noble et Arleux. C'est un peu plus de 113 000 habitants, 76% de la population de l'agglomération, avec un peu plus de 45 000 abonnés, dont 152 en assainissement non collectif. Nous entretenons 854 kilomètres de réseaux, 6 stations d'épuration et 1 lagunage, nous avons pour cela 2 contrats d'affermage qui sont confiés à SUEZ, et qui ont été prolongés jusqu'au 15 janvier 2025, on y reviendra dans les délibérations suivantes. Une assiette de facturation d'un peu plus de 5 millions de m³ qui est en baisse, car rappelez-vous, 2022 avait été une année sèche, avec 540 mm de pluie pour 69 jours de pluie, c'était en 2022, et nous avons traité un peu moins de 10 millions de m³ en station. Les faits marquants pour 2022, on a retenu essentiellement l'arrêt de notre sécheur à la station d'épuration de Douai, rappelez-vous, en 2022 il y a une envolée des prix du gaz, et qui nous a amené à devoir arrêter le sécheur de Douai, qui produisait des pellets, qui étaient ensuite épandus dans les champs, mais financièrement ça devenait insupportable. On est revenu à la méthode traditionnelle de valorisation des boues, avec un mixte entre du compostage et de l'épandage, avec des boues chaulées. Au final ce retour aux anciennes méthodes a plutôt bien marché, on avait quelques appréhensions, notamment sur les épandages et les odeurs que cela pouvait dégager, mais ça s'est plutôt bien passé, car on a à peu près trouvé la bonne formule avec la chaux. Ensuite nous avons eu un problème de pollution avec des métaux lourds en août 2022, et nous avons dû évacuer 1430 tonnes de boues en centre d'enfouissement, on ne pouvait pas les traiter autrement, c'est un coût pour la collectivité de 170 000 euros. Malgré nos investigations, nous n'avons pas réussi à retourner à la source de cette pollution, ce qui fait que nous avons décidé d'instrumenter nos réseaux davantage, pour essayer à l'avenir de pouvoir revenir à la source de ces pollutions. Je voudrais également signaler dans les faits marquants, deux actions que nous avons menées, le projet Filex, qui nous a permis de récupérer 620 kilos de déchets qui ont été retirés à travers des filets, à Arleux, Féchain et Guesnain, des filets qui sont placés dans les cours d'eau. Et le projet SWAP de lutte contre les macro-déchets, avec une cartographie qui a été faite et des propositions de plan d'actions justement pour nettoyer et éviter la pollution des eaux qui in fine repartent à la mer. Les conformités des systèmes, nous avons la plupart des déversoirs qui sont conformes, hormis Goeulzin et Sin le Noble, on doit être normalement en dessous de 5%. Pour Goeulzin et Sin le Noble, nous sommes en cours de résorption de ces disfonctionnements, sur Goeulzin par un travail de déconnexion et également de gestion dynamique des bassins. Nous avons sur le lagunage des bassins, et nous les instrumentons pour avoir une gestion pilotée d'un bassin à l'autre, et mieux gérer leur fonctionnement. Sur Sin le Noble, là aussi un travail de déconnexion qui est en cours de réalisation, et aussi la réhabilitation du bassin Sticker, qui à cette époque est en cours de reconstruction. Quelques indicateurs également avant de parler du montant de la redevance, le taux de curage, nous avons curé un peu moins de 48km de réseau, on était à niveau de 8,2%. Le renouvellement des réseaux, on est à 0,70% qui est au-delà de la moyenne nationale de 0,48, et nous avons contrôlé un peu moins de 22km de réseaux par contrôle visuel, 2,6% de notre réseau. On reprend les moyennes des années avant COVID, puisque 2021 c'était un peu compliqué de contrôler visuellement ces réseaux. Sur les éléments budgétaires, pour bien comprendre la redevance, au niveau des recettes, la redevance assainissement payée par les usagers des 26 communes, représente un peu plus de 4,9 millions. On reçoit en prime épuratoire de l'Agence de l'eau, 541 000 euros, en participation pluviale 267 000 euros, en subvention de l'Agence de l'eau, 1 616 000 euros, et en participation de raccordement, la PFAC 327 000 euros. Ce sont nos rentrées d'argent. Au niveau des travaux, je rappelle qu'on est sur un budget étanche, l'eau paie l'eau, l'assainissement paie l'assainissement, nous avons dépensé 4 354 000 euros en travaux sur les 26 communes. La charge de personnel est de 690 000 euros, nous avons une prime à la performance et rémunération pluviale, de 985 000 euros, et des remboursements de dette à hauteur de 1 325 000 euros, ce qui fait que sur le service, on a une dette de 8 170 564 euros, ce qui représente 72 euros par habitant, et en 2021 on était à 83,28 euros. Le remboursement de la dette sur le service assainissement se fait en moins de 2 ans. Vous avez le montant de la redevance, qu'on a délibéré et qui n'a pas changé depuis 2017, donc 2,02 euros HT par m³ sur le référentiel INSEE d'une consommation type de 120 m³. Puisqu'on est aussi amené à évoquer la tarification NOREADE, puisque notre territoire est partagé entre Douais Agglo et NOREADE, NOREADE est à 2,48 euros HT par m³, également sur le référentiel de 120 m³. Maintenant sur les perspectives de l'année 2023, et aussi 2024 car certains travaux sont longs, nous continuons notre politique de déconnexion des eaux pluviales sur tous nos systèmes, nous avons démarré la construction du bassin Sticker à Sin le Noble, les études sont menées, on va le commencer. Nous finalisons l'étude pour le stockage en réseau par temps de pluie sur l'UT de Douai. Nous poursuivons notre diagnostic amont de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau, les RSDE, pour améliorer la connaissance de l'origine des micropolluants retrouvés à la station d'épuration de Douai. Nous avons entamé une consultation pour le renouvellement de la DSP. Nous avons aussi travaillé sur la réalisation d'un schéma directeur

d'assainissement, et eau pluviale urbaine, à l'échelle des 26 communes de l'agglomération qui sont concernées par la compétence assainissement.

M. LE PRÉSIDENT : Quelle synthèse.

M. FONTAINE : 12 minutes.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques sur ces présentations ? Sur le bassin Sticker, on est allé chercher 500 ou 700 000 euros de subventions ? Je pensais que tu l'avais en tête. C'est pas mal, ce n'est facile d'aller chercher de l'argent à l'Etat sur ce type d'investissements. On prend acte de l'ensemble de la présentation. Merci beaucoup.

Le Conseil communautaire prend acte :

- des Comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires du service d'Assainissement de Douaisis Agglo – Année 2022
- du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement dans les communes de Douaisis Agglo relevant de Noréade - Année 2022

Le conseil adopte à l'unanimité : le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement sur les 3 unités techniques de Douaisis Agglo – Année 2022

13 – Eau potable

13.1 – Comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires du service d'Eau potable de Douaisis Agglo – Année 2022

EXPOSÉ

Les délégataires des contrats d'affermage du service de l'eau potable ont établi les comptes rendus techniques et financiers (CRTF) de l'année 2022.

Les CRTF sont au nombre de 5 :

- CRTF du réseau public d'eau potable de Courchelettes, Douai, Flers, Waziers – Affermage SED,
- CRTF du réseau public d'eau potable d'Aubigny-au-Bac – Affermage SED,
- CRTF du réseau public d'eau potable de Dechy – Affermage SADE ENF,
- CRTF du réseau public d'eau potable de Fressain – Affermage SED,
- CRTF du réseau public d'eau potable de Sin-le-Noble – Affermage SADE ENF.

Suivant les dispositions du C.G.C.T (articles L.1411-3, L.1411-13, L.1411-14, L.1413-1) les présents comptes rendus doivent être examinés par l'Assemblée de DOUAISIS AGGLO et la C.C.S.P.L constituée par DOUAISIS AGGLO et faire l'objet d'une mise à disposition auprès du public.

Les grandes lignes de ces comptes rendus techniques et financiers sont les suivantes :

I – Comptes rendus techniques :

Communes de Courchelettes, Douai, Flers-en-Escrebieux, Waziers (contrat SED)

- Le nombre d'abonnés est de 21 137, en hausse de 0,11 % par rapport à l'année précédente,
- La consommation facturée aux usagers est de 2 717 487 m³ ce qui correspond à une hausse de 1,728 % par rapport à 2021,
- Le rendement du réseau est en hausse, il est de 93,31 %,
- L'ARS a effectué 92 prélèvements en microbiologie et 15 prélèvements en physico-chimique soumis à une limite de qualité. Trois non-conformités physico-chimiques ont été relevées sur le métabolite desphényl chloridazone. La SED a effectué 18 prélèvements en microbiologie et 30 prélèvements en physico-chimique. Une non-conformité physico-chimique liée à une présence de nickel sur un robinet de prélèvement a été relevée. Le résultat de la contre analyse s'est révélé conforme. Le taux d'interruption de service est en baisse ; il est de 1,37 ‰ (pour mille abonnés).

Commune d'Aubigny-au-Bac (contrat SED)

- Le nombre d'abonnés est de 555, en baisse de 1,1 % par rapport à l'année précédente,
- La consommation facturée est en hausse de 1,9 %, 54 427 m³ ont été facturés,

- Le rendement du réseau est en hausse, il est de 91,6 %,
- L'ARS a effectué 8 prélèvements en microbiologie et 5 prélèvements en physico-chimie, tous conformes. La SED a effectué 16 prélèvements en microbiologie tous conformes également, et aucun prélèvement en physico-chimie,
- Le taux d'interruption du service est de 0,00‰.

Commune de Dechy (contrat SADE)

- Le nombre d'abonnés est de 2 128, en baisse de 0,14 % par rapport à l'année précédente,
- La consommation facturée des communes de Dechy et Sin-le-Noble est en baisse de 1,91 % soit 953 644 m³ (globalisée sur les 2 communes),
- Le rendement du réseau des communes de Dechy et Sin-le-Noble est en hausse, il est de 86,4 % (globalisé sur les 2 communes),
- L'ARS a effectué 12 prélèvements en microbiologie et 11 prélèvements en physico-chimie soumis à limite de qualité. Des non-conformités physico-chimiques ont été relevées (2 sur les contrôles ARS) sur le métabolite desphényl chloridazone. La SADE a effectué 6 prélèvements en microbiologie tous conformes,
- Le taux d'interruption du service est en baisse, il est de 2,35 %

Commune de Sin-le-Noble (contrat SADE)

- Le nombre d'abonnés est de 6 138 en hausse de 0,3 % par rapport à l'année précédente,
- La consommation facturée des communes de Dechy et Sin-le-Noble est en baisse de 1,91 % soit 953 644 m³ (globalisée sur les 2 communes),
- Le rendement du réseau des communes de Dechy et Sin-le-Noble est en hausse, il est de 86,4 % (globalisé sur les 2 communes),
- L'ARS a effectué 23 prélèvements en microbiologie et 8 prélèvements en physico-chimie, dont 2 non conformes sur le métabolite desphényl chloridazone. La SADE a effectué 6 prélèvements en microbiologie tous conformes également et 1 prélèvement en physico-chimie conforme,
- Le taux d'interruption du service est en hausse, il est de 1,79 ‰

Commune de Fressain (contrat SED)

- Le nombre d'abonnés est de 423, en hausse de 0,71 % par rapport à l'année précédente,
- La consommation facturée est en baisse de 4,75 %, elle s'élève à 31 076 m³,
- Le rendement du réseau est en hausse, il est de 92,2 %,
- L'ARS a effectué 4 prélèvements en microbiologie et 1 prélèvement en physico-chimie, tous conformes. La SED a effectué 7 prélèvements en microbiologie tous conformes également et aucun prélèvement en physico-chimie,
- Le taux d'interruption du service est de 0,00 ‰.

Volumes facturés

Courchelettes / Douai / Flers / Waziers

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2020	2 745 614	2 782 788	2 599 452	146 162	0	48 440	2 831 228
2021	2 671 287	2 684 007	2 516 295	154 992	8798	35 360	2 728 165
2022	2 717 487	2 745 513	2 541 885	175 602	11 082	38 682	2 795 277

Dechy / Sin-le-Noble

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2020	1 029 147	1 024 064	984 233	44 914	20 076	15 691	1 059 831
2021	972 264	971 360	946 653	25 611	12 029	14 293	997 682
2022	953 644	955 688	897 090	56 554	11 793	13 848	981 329

Fressain

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2020	30 372	30 837	30 292	0	1 109	1 748	33 694
2021	32 631	30 866	30 964	0	160	1 605	32 631
2022	31 076	29 417	29 420	0	160	1 499	31 076

Aubigny

Année	Volume consommé comptabilisé V7	Volume consommé comptabilisé V7 annualisé	dont domestique	dont non domestique	Volume consommé sans comptage V8	Volume de service V9	Volume consommé autorisé V6
2020	53 202	53 202	52 196	0	0	3 640	56 842
2021	53 511	53 511	51 006	0	220	2 505	56 236
2022	54 427	52 021	51 695	0	220	2 186	54 427

Taux de rendement

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2020	86,7%	77,8%	74,0%	78,7%	79,1%
2021	87,732%	83,9%	89,2%	90,6%	86,3%
2022	93,21%	86,4%	92,2%	91,6%	91,10%

II – Points financiers :

Taux d'impayés sur les factures d'eau

	C/D/F/W	Dechy	Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac
2020	3,53%	2,90%	3,69%	0,74%	2,04%
2021	3,61%	4,07%	4,07%	1,12%	1,94%
2022	3,85%	2,98%	4,37%	1,94%	3,20%

Il est constaté une progression du taux des impayés sur l'ensemble des contrats.

L'examen du compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE) permet de distinguer les résultats de chaque contrat de DSP.

2022	Produits en €	Charges en €	Résultats impôts en €	avant	Soit en %
CDWF	5 982 678	6 750 503	-767 825		-12,83%
Dechy	698 813	669 026	24 787		3,55%
Sin le Noble	1 523 484	1 209 751	313 733		20,59%
Aubigny-au-Bac	115 106	96 010	19 096		16,59%
Fressain	81 908	82 176	-269		-0,33%
Ensemble du service	8 401 989	8 807 466	-410 478		-4,89%

Il vous est proposé de prendre acte des présents comptes rendus.

13 – Eau potable**13.2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Douaisis Agglo - Année 2022****EXPOSÉ**

DOUAISIS AGGLO assure la compétence Eau Potable depuis le 1^{er} janvier 2014.

Elle exerce cette compétence sur 8 communes :

- Aubigny-au-Bac,
- Courchelettes,
- Dechy
- Douai,
- Flers-en-Escrebieux,
- Fressain,
- Sin-le-Noble,
- Waziers.

La distribution de l'eau fait l'objet de 5 contrats de délégation de service public (DSP)

Périmètre du contrat	Titulaire	Date d'effet	Date d'échéance (1)
Courchelettes, Douai, Flers, Waziers	Société des Eaux de Douai	1 ^{er} janvier 2014	30 juin 2024
Aubigny-au-Bac	Société des Eaux de Douai	1 ^{er} janvier 2019	30 juin 2024
Dechy	SADE – Exploitations du Nord de la France	1 ^{er} janvier 1971	30 juin 2024
Fressain	Société des Eaux de Douai	1 ^{er} janvier 2009	30 juin 2024
Sin-le-Noble	SADE – Exploitations du Nord de la France	1 ^{er} janvier 1936	30 juin 2024

(1) Echéances de l'ensemble des contrats de DSP prolongées jusqu'au 30 juin 2024 par avenants passés en 2022

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de DOUAISIS AGGLO a été établi conformément aux dispositions prévues par le C.G.C.T. (articles L.2224-5 – D.2224-1 et suivants).

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers du service. Il rend compte du fonctionnement dudit service en s'appuyant sur des indicateurs techniques et financiers objectifs.

Suivant les dispositions du C.G.C.T., ce rapport est à présenter à l'Assemblée de DOUAISIS AGGLO pour avis (article L.2224-5) et à la C.C.S.P.L. constituée par DOUAISIS AGGLO pour examen (article L.1413-1). Il sera par ailleurs notifié aux communes membres concernées aux fins de présentation devant les Conseils Municipaux (article D.2224-3 du C.G.C.T.) et de mise à disposition du public (article L.2224-5 du C.G.C.T.).

M. le Préfet du Nord sera également destinataire de ce rapport conformément aux dispositions de l'article D.2224-5 du C.G.C.T.

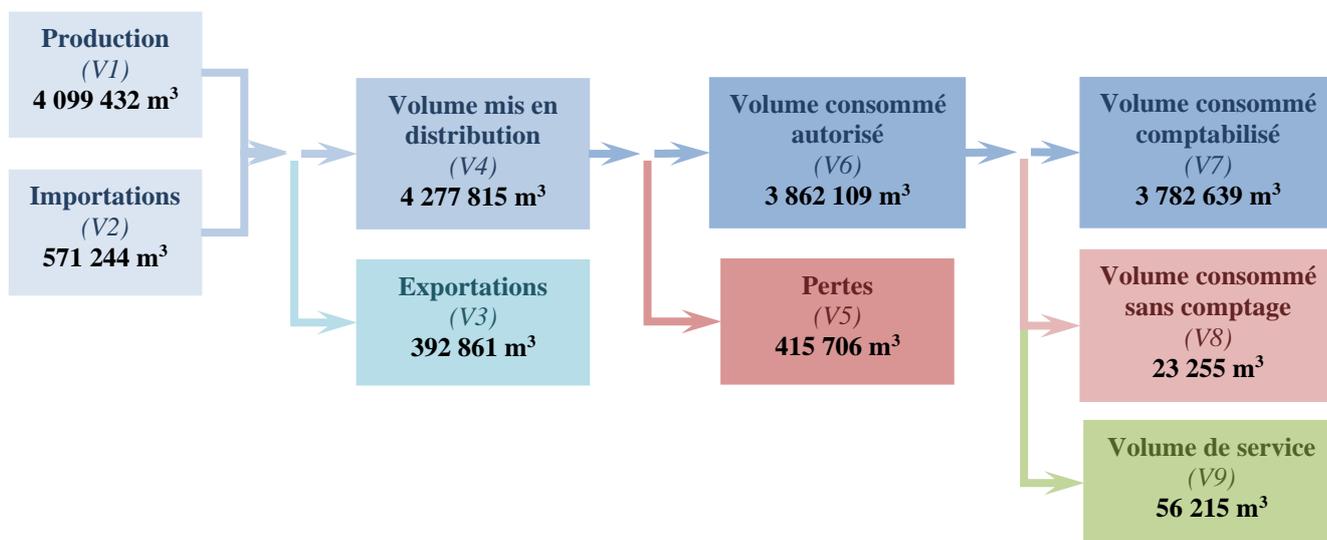
Les éléments essentiels du rapport (document joint) au niveau technique et financier sont commentés ci-après.

A – Eléments techniques :**Patrimoine :**

- les 5 contrats regroupent 8 communes soit une population de 79 761 habitants pour 30 381 abonnés.
- le réseau public d'eau potable se compose de 427,78 km de canalisation d'adduction et de distribution.
- 192 branchements plomb ont été remplacés en 2022. Il reste à renouveler sur le territoire de DOUAISIS AGGLO environ 2 519 branchements plomb au 31/12/2022.
- en 2022, DOUAISIS AGGLO a renouvelé 3 352 ml de réseau d'eau potable sur son territoire, soit un taux moyen de renouvellement global de 0,78 %.

Volumes prélevés et vendus

• En 2022, le montant des volumes mobilisés à partir des forages d'Esquerchin, Férin, Dechy, Sin-le-Noble et Aubigny-au-Bac afin d'alimenter le territoire de DOUAISIS AGGLO, s'élève à 4 103 217 m³, contre 4 380 959 m³ en 2021. A ce volume s'ajoute 189 516 m³ achetés en gros à la Métropole Européenne de Lille (MEL) provenant du champ captant de Flers-en-Escrebieux.



Contrôle sanitaire

• le contrôle réglementaire de l'ARS sur les eaux distribuées n'a révélé aucune non-conformité microbiologique sur l'ensemble des prélèvements. Des non-conformités physico-chimiques ont été relevées sur Sin le Noble, Dechy et CDWF. Elles sont liées aux métabolites de pesticides.

Depuis 2021, de nouveaux métabolites de pesticides sont recherchés dans l'eau potable. Il s'agit des molécules de dégradation de la chloridazone (desphényl chloridazone et méthyl-desphényl chloridazone) et du S-métolachlore (ESA métolachlore) issues des traitements phytosanitaires effectués principalement sur des cultures de la betterave et du maïs, la dégradation s'effectuant dans le sol et le sous-sol.

Sur le périmètre de compétence de DOUAISIS AGGLO, les concentrations moyennes dans les eaux distribuées en 2022 sont comprises entre 0,1 et 0,14 µg/l pour la desphényl chloridazone sur CDWF et entre 0,112 et 0,338 µg/l pour le ESA métolachlore sur les communes de Dechy et Sin le Noble. Il n'y a aucune restriction de consommation.

En juin 2022, le ministère de la santé a fixé une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/l. L'ARS et les préfetures ont immédiatement adapté leur stratégie de gestion à cette nouvelle norme. Une surveillance renforcée de la qualité de l'eau a été mise en place.

L'eau distribuée respecte la totalité des valeurs sanitaires pour l'eau potable, y compris en ce qui concerne les métabolites.

Performance du réseau

Les rendements des réseaux des différentes unités techniques s'établissent comme suit :

Année	C/D/F/W	Dechy / Sin-le-Noble	Fressain	Aubigny-au-Bac	Ensemble du service
2020	86,7%	77,8%	74,0%	78,7%	79,1%
2021	87,732%	83,9%	89,2%	90,6%	86,3%
2022	93,21%	86,4%	92,2%	91,6%	91,10%

Le rendement de l'ensemble du service est passé de 86,3% à 91,10 %. Le rendement du réseau peut être qualifié de très bon.

B – Eléments financiers :

Le tarif applicable pour une consommation moyenne de 120 m³/an par ménage incluant les parts fixes, est maintenu à : **1,60 € HT/m³** sur l'ensemble des contrats.

Au 31 décembre 2022, la dette s'élevait à 2 840 297 €. Ainsi, sur la base des 79 761 habitants concernés, la dette par habitant s'élève à **35,61 €**.

DOUAISIS AGGLO a engagé en 2022 un montant de **2 035 159 € HT** en investissement.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver le présent rapport,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

13 – Eau potable

13.3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable dans les communes de Douaisis Agglo relevant de Noréade - Année 2022

EXPOSÉ

Le SIDEN-SIAN (et sa régie NOREADE), compétent pour 27 des 35 communes de Douaisis Agglo en matière d'eau potable, a fait parvenir au service son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de ce service pour ces communes :

Anhiers, Arleux, Auby, Brunémont, Bugnicourt, Cantin, Cuincy, Erchin, Esquerchin, Estrées, Faumont, Féchain, Férin, Flines-lez-Raches, Goeulzin, Guesnain, Hamel, Lallaing, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Lécluse, Marcq-en-Ostrevent, Raches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin, Roucourt, Villers-au-Tertre.

Dans le cadre de la présentation de ce rapport à l'Assemblée délibérante (article D2224-3 du CGCT), les éléments principaux suivants sont à relever :

Elles sont desservies par 9 unités distributrices différentes, qui, par ailleurs, desservent des communes extérieures à DOUAISIS AGGLO.

Le rapport d'activités de Noréade est articulé autour des unités distributrices. En conséquence, il est difficile d'établir des statistiques propres aux communes de DOUAISIS AGGLO.

Néanmoins, un certain nombre d'éléments peuvent être présentés.

LINEAIRE DE RESEAU ET NOMBRE DE BRANCHEMENTS

Ces 27 communes sont donc desservies par un total de 609,9 km de canalisations, hors branchements.

Elles représentent un total de 31 287 branchements (soit 1.17% de plus qu'en 2021). Parmi ces branchements, 1 426 sont en plomb (soit 4,56 % du parc). Le nombre de branchements en plomb a baissé de 5,12 % par rapport à 2021.

NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES VENDUS

Au total, 2 804 256 m³ ont été vendus en 2022 contre 2 954 208 m³ en 2021. Le nombre d'abonnés a augmenté de 0.55%, passant de 30 468 abonnés en 2021 à 30 4636 en 2022.

PERFORMANCE DES RESEAUX

Les réseaux de distribution des communes sont regroupés en unité de distribution (UDI). Certaines communes peuvent se retrouver à cheval sur plusieurs UDI selon le réseau qui alimente chaque partie de la commune. Les UDI représentent des ensembles et chacune a ses caractéristiques propres et des performances différentes.

UDI	Indicateurs	2021	2022	Ecart
ARLEUX	Rendement du réseau d'eau potable (%)	90,26	88,24	-2,23%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,48	1,74	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	1,31	1,56	
AUBY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	74,97	67,39	-8,78%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	7,23	9,14	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	6,96	8,9	
BUGNICOURT	Rendement du réseau d'eau potable (%)	95,21	82	-13,80%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	0,8	2,57	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	0,59	2,37	
CAPPELLE-EN-PEVELE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	83,38	80,56	-3,38%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,64	3,32	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,46	3,12	
CUINCY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	82,63	80,4	-2,70%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,48	3,7	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,26	3,49	
ERCHIN	Rendement du réseau d'eau potable (%)	79,44	71,63	-9,83%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,34	4,41	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,14	4,23	
LECLUSE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	78,23	79,94	2,19%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	3,41	3,15	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,25	2,99	
MASNY	Rendement du réseau d'eau potable (%)	79,32	74,98	-5,47%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	4,09	4,66	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	3,86	4,44	
MONCHEAUX	Rendement du réseau d'eau potable (%)	76,14	77,45	1,72%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	4,71	4,32	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	4,46	4,07	
PECQUENCOURT	Rendement du réseau d'eau potable (%)	88,48	85,47	-3,40%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,12	2,74	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	1,91	2,52	
TORTEQUESNE	Rendement du réseau d'eau potable (%)	81,64	82,66	1,25%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	2,61	2,28	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	2,46	2,13	
WASNES-AU-BAC	Rendement du réseau d'eau potable (%)	87,77	85,62	-2,45%
	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,69	1,91	
	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/j/km)	1,52	1,75	

La performance rendement augmente sur 3 communes et varie entre +1.25% et +2.19%.

La performance rendement baisse sur 9 communes et varie entre -2.23% et -13.80%.

INVESTISSEMENTS

Les linéaires de conduites renouvelés ne sont pas disponibles. Nous ne disposons que du montant des investissements adopté par l'assemblée délibérante, sans distinction entre les créations de conduites et le renouvellement.

Au total, un montant de 869 150.44 € HT a été affecté sur l'année 2022 pour des travaux sur les communes suivantes :

*

Travaux	Montant € HT
CANTIN - Pont de Cantin Estrees (attention tranche sur Goeulzin)	95 000,00
FLINES-LEZ-RACHES - Rue du Pavé Madame	19 150,44
FLINES-LEZ-RACHES - Route de Lallaing	145 000,00
LALLAING - Rue d'Auch	260 000,00
VILLERS-AU-TERTRE - Rue de Monchecourt	350 000,00

PRIX DE L'EAU

En 2022 le prix du service pratiqué par Noréade sur les communes de DOUAISIS AGGLO s'établissait comme suit :

Abonnement (part fixe) : 2,63 € HT/mois, soit 31,56 € HT/an

Part variable jusque 80 m³ : 1,385 € HT/m³

Part variable supérieur à 80 m³ : 1,556 € HT/m³

Prix pour 120 m³ (standard INSEE) : 1,705 € HT/m³

Il vous est proposé de prendre acte du présent rapport.

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : On passe à l'eau potable.

M. FONTAINE : Je vais présenter la 13.1, 13.2 et 13.3, même présentation que pour l'assainissement. Là aussi la cartographie des 8 communes que nous desservons en eau potable, c'est un peu moins de 80 000 habitants, 53% de l'agglomération, un peu plus de 30 000 abonnés, avec un taux de rendement de 91,1%, c'est important car il est pas mal situé par rapport aux rendements nationaux. Un réseau de 427 km à entretenir, 192 prélèvements, avec 100% de conformité sanitaire, c'est important, car on a souvent des doutes sur la qualité de l'eau potable, qui est quand même ce qu'il y a de plus contrôlé en France. Avec 192 prélèvements, on est quasiment à 1 prélèvement 1 jour sur 2, et tous ont été conformes, que ce soient les prélèvements ARS ou ceux du délégataire, 100% de conformité. 13 captages et 5 réservoirs, les captages appartiennent tous à Douaisis Agglo, et nous gérons l'eau potable sous 5 DSP, et 3 prestations de service, qui ont recalées au 30 juin 2024, par un avenant passé en 2022. Sur l'assiette de facturation, nous en sommes à 3,78 millions de m³, légère augmentation, mais c'est en vérité 4 292 733 m³ mobilisés en 2022, une baisse de 300 000 m³ par rapport à 2021, qui est encore en baisse par rapport à 2020. Le différentiel entre l'eau mobilisée et l'eau facturée, ce sont les fuites d'eau, qui sont relativement mineures car on a un rendement de 91,1, mais c'est aussi le vol d'eau, et aussi les volumes de service pour les essais de poteaux incendie. Ne pensons pas que ce ne sont que les fuites d'eau, le rendement de nos réseaux est plutôt bon. Vous avez les différents rendements de nos différents contrats, Courchelettes, Douai, Flers, Waziers, Dechy, Sin le Noble, Fressain et Aubigny au Bac, avec une bonne performance sur tous les contrats, qui est supérieur à la moyenne nationale, de 81,5%. Je voudrais aussi préciser que nous avons investi 1 237 000 euros sur le renouvellement des réseaux, ce qui correspond à 0,78% du linéaire qui a été renouvelé en 2022. Concernant également l'éradication des branchements plomb, 192 ont été changés en 2022, et il reste à peu près 981 branchements plomb à traiter, donc a priori 3,9% du parc. On passe ensuite à la tarification de l'eau potable, avec une tarification que vous avez votée, et qui est fixe depuis 2017, toujours en référentiel à une consommation de 120 m³ selon les normes INSEE, à 1,60€ HT par m³ pour Douaisis Agglo, 1,70€ pour NOREADE. Je rappelle aussi que la réalité des facturations sur notre territoire, on est davantage dans des consommations entre 80 et 90m³, et non pas 120m³. On a un comportement déjà assez vertueux de l'ensemble des usagers du territoire. Les perspectives menées en 2023 et qui vont se poursuivre en 2024, accroître la sécurité de l'ensemble des sites de production, nous avons mené une étude gestion de crise eau potable et nous sommes en train de la finaliser. Nous avons une étude qui est en cours avec le BRGM et plusieurs autres agglomérations sur le transfert des pesticides,

sur leur migration, qui n'est pas forcément verticale mais qui en fonction de la qualité du sol et des fractures et des failles qu'il peut y avoir dans le sol, font qu'une molécule qui tombe à un endroit, on la retrouve à des centaines de mètres alors qu'on aurait pensé qu'elle tombe verticalement vers la nappe. Le BRGM nous accompagne dans cette compréhension des transferts de pesticide, comme pour l'assainissement nous avons lancé l'étude de schéma directeur ici pour l'eau potable. Une AMO pour le choix de modes de gestion et pour la fin des contrats et les futurs contrats, on va après avenanter nos contrats pour qu'ils arrivent tous à la même date de fin en eau et assainissement. Il faut qu'on voie comment les délégataires vont sortir des contrats actuels. Il s'agit aussi de maintenir notre ambition de renouvellement de réseaux, et bien sûr de poursuivre l'éradication des branchements plomb.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques sur ces rapports ? Je peux considérer que vous prenez tous acte ? Ok, merci.

Le Conseil communautaire prend acte :

- **des Comptes rendus techniques et financiers annuels des délégataires du service d'Eau potable de Douaisis Agglo – Année 2022**
- **du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable dans les communes de Douaisis Agglo relevant de Noréade - Année 2022**

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité : le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Douaisis Agglo - Année 2022

13 – Eau potable

13.4 – Avenant n° 18 SADE au Traité d'affermage pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la commune de Dechy

EXPOSÉ

1. Historique

La commune de Dechy a confié à la Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique (SADE) (devenue SADE - Exploitations du Nord de la France acté par avenant n°4 de transfert) l'exploitation de son service public d'eau potable par un traité d'affermage en date du 30 novembre 1970 et exécutoire le 19 avril 1971.

Depuis, ce traité a fait l'objet de 17 avenants, repris dans le tableau ci-dessous :

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
17	07/02/2023	Utilisation de l'excédent du compte de renouvellement pour la mise en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration du service par le Délégué
16	14/07/2022	Prolongation de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2024)
15	09/12/2017	Modification des conditions d'exploitation
14	30/09/2016	Prise en compte d'un nouvel indice de révision d'électricité
13	10/11/2015	Changement d'indices
12	30/04/2014	Prise de compétence de la Communauté d'agglomération du Douaisis qui se substitue au SIADO
11	05/09/2013	Nouvelle échéance au 31/12/2023 - Révisions des obligations de renouvellement - Prise en compte de l'arrêt Olivet
10	01/02/2012	Contrôles des prélèvements chez les abonnés. Borne de puisage. Travaux sur le réseau.
9	01/01/2009	Transfert du contrat au SIADO
8	28/09/2007	Entretien des 54 hydrants avec renouvellement de trois poteaux par an.
7	01/01/2006	Renouvellement des canalisations via un compte de renouvellement. Tarifs (part complémentaire pour le renouvellement). Substitution des paramètres TP10-4 et PsdD par TP10a et FSD3.
6	21/01/2004	Mise en place de l'individualisation Nouveau règlement de service Tarification inchangée

5	22/06/2002	Mise en place des frais d'accès au service. Nouveau règlement de service. Arrêt de la perception des dépôts de garantie. Clôture du compte spécial ouvert pour le financement des ouvrages de production. Fixation des dates des reversements à la ville des surtaxes. Tarifs de vente d'eau inchangés, modification du paramètre EMT par EMTt. La mise en place des prix de location des compteurs est à valoriser lors des remplacements de compteurs en propriété. Les prix des ventes municipales suivront désormais les tarifs des particuliers.
4	25/07/1998	Transfert de SADE à SADE ENF
3	01/01/1993	Nouveau forage - prolongation de la durée de 30 ans - révision des prix
2	03/09/1986	Station de surpression
1	01/04/1981	Révision tarifs

Dans un premier temps, l'arrêté préfectoral du 2 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO) a entraîné le transfert de la compétence « eau potable » de la ville de Dechy au Syndicat. Ce transfert a été acté par l'avenant n°9 au contrat d'affermage et a pris effet au 1^{er} janvier 2009.

Dans un second temps, l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 prenant effet au 31 décembre 2013, et portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Douaisis, du SIADO (à l'exception de la commune de Brebières), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest (SIVOM) et du Syndicat Intercommunal de la région de Flines à Guesnain (SIRFAG), a entraîné le transfert de la compétence « eau potable » du SIADO au nouvel établissement public de coopération intercommunal créé.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, de nos jours dénommée Douaisis Agglo, s'est substituée en qualité d'autorité délégante dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage précité depuis le 1^{er} janvier 2014. Ce transfert a été acté dans le cadre de l'avenant n°12 au contrat.

Suite à la passation de l'avenant n°11 qui a conduit à la réduction de la durée du traité conformément aux stipulations de l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 avril 2009 dit « arrêt Olivet », le terme dudit traité était fixé au 31 décembre 2023.

Par avenant n°16 signé et transmis au contrôle de légalité le 13 juillet 2022, une prolongation de 6 mois de la durée du traité d'affermage a été actée entre les parties, fixant ainsi son nouveau terme au 30 juin 2024.

Hormis le motif d'intérêt général invoqué et lié à la continuité du service public, cette prolongation permettait aussi à l'Autorité Délégante de faire coïncider les échéances de l'ensemble de ses contrats d'affermage de service d'eau potable afin de faciliter le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence eau potable.

A ce titre, suite aux études menées par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage chargé d'éclairer DOUAISIS AGGLO sur le futur mode de gestion de ses services publics d'eau potable et de l'assainissement, mais aussi suite à la volonté de la Communauté de rationaliser et optimiser ces services, le choix s'est finalement porté sur la mise en œuvre prochaine d'une nouvelle convention de délégation de service public (DSP) multi-services eau potable et assainissement.

Ainsi, une consultation a été lancée à cet effet le 11 juillet 2023, selon la procédure ouverte, avec une date limite de réception des offres fixée au 06 novembre 2023. Les plis remis par les candidats sont en cours d'analyse.

Soulevant l'inadéquation entre les dates d'échéance des contrats eau potable et celles des contrats d'assainissement pour la mise en place du futur contrat de DSP multi-services, DOUAISIS AGGLO s'est rendu compte de la nécessité d'uniformiser ces échéances pour le démarrage dudit contrat afin d'assurer la continuité de service (avec un tuilage suffisant) et de limiter les impacts sur les usagers (dans le processus de facturation).

2 – Avenant proposé

A cette fin, l'Autorité Délégante a demandé à son Délégué, qui accepte, de convenir, par le biais de la conclusion du présent avenant n°18, d'une nouvelle prolongation de la durée de la convention de DSP afin de faire coïncider son terme avec celui des contrats DSP Assainissement fixé au 15 janvier 2025.

Cet avenant n°18 est passé sur le fondement de l'article R3135-7 du code de la commande publique selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Il en est ainsi de la durée de prolongation intéressée (6,5 mois) s'avérant minime au regard de la durée globale du traité d'affermage (réduite à 53 ans suite à la jurisprudence « Olivet »).

En effet, la nouvelle prolongation de la durée du traité ne modifie nullement l'équilibre global du contrat en faveur du titulaire (les conditions d'exécution, notamment financières, restant inchangées), ni sa nature globale.

La durée du traité d'affermage est prolongée de six mois et demi (6,5 mois) fixant ainsi son **nouveau terme au 15 janvier 2025 inclus**.

L'impact financier de cette prolongation est estimé à 228 126 € HT.

Le présent avenant n°18 prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du traité d'affermage et de ses avenants précédents, non expressément modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

Après avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 28 novembre 2023, il vous est proposé, avec l'avis favorable du Bureau :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°18 ci-dessus ;
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°18 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13 – Eau potable

13.5 – Avenant n° 22 - SADE - Contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Sin-le-Noble

EXPOSÉ

1. Historique

La commune de Sin-le-Noble a confié à la Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique SADE (devenue SADE - Exploitations du Nord de la France acté par avenant n°9 de transfert) l'exploitation de son service public d'eau potable par un traité de concession en date des 18 et 19 novembre 1932.

Depuis, ce traité a fait l'objet de 21 avenants, repris dans le tableau ci-dessous :

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
21	07/02/2023	Répartition de l'excédent du compte de renouvellement : - reversement d'une partie à l'Autorité Délégante pour réalisation de travaux d'interconnexion et de renforcement hydraulique sur différents secteurs, - utilisation de l'autre partie pour la mise en œuvre d'un plan d'actions d'amélioration du service par le Déléguataire
20	14/04/2022	Prolongation de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2024)
19	09/12/2017	Modification des conditions d'exploitation
18	30/09/2016	Prise en compte d'un nouvel indice de révision d'électricité
17	10/11/2015	Changement d'indice
16	30/04/2014	Prise de compétence de la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui se substitue au SIADO
15	05/09/2013	Nouvelle échéance au 31/12/2023 - Révision des obligations de renouvellement - Prise en compte de l'arrêt Olivet
14	01/02/2012	Contrôles des prélèvements chez les abonnés. Borne de puisage. Travaux sur le réseau.
13	01/01/2009	Transfert du contrat au SIADO. Nouveaux tarifs. Prise en compte des échanges d'eau avec la SED.
12	07/03/2007	Individualisation et règlement du service
11	18/05/2006	Renouvellement des canalisations à la charge de la SADE (suivi dans un compte de renouvellement). Nouveaux tarifs au 01/01/2006. Mise en place de la mensualisation. Les indices EMT et TP10-4 sont remplacés par EMTt et TP10a.
10	29/12/2000	Service client et travaux sur réservoir

9	18/11/1998	Transfert de SADE à SADE ENF
8	01/01/1993	Etude & réalisation forage - prolongation de la durée de 30 ans - modification du tarif
7	15/10/1986	Financement et intégration d'ouvrages
6	01/07/1971	Révision des tarifs
5	02/11/1961	Révision surtaxe
4	01/07/1950	Révision surtaxe
3	01/01/1941	Révision tarifs
2	27/10/1936	Révision participation Ville
1	04/11/1933	Mise à jour du contrat suite observations

Dans un premier temps, l'arrêté préfectoral du 2 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO) a entraîné le transfert de la compétence « eau potable » de la ville de Sin-le-Noble au Syndicat. Ce transfert a été acté par l'avenant n°13 à la convention et a pris effet au 1^{er} janvier 2009.

Dans un second temps, l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 prenant effet au 31 décembre 2013, et portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Douaisis, du SIADO (à l'exception de la commune de Brebières), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest (SIVOM) et du Syndicat Intercommunal de la région de Flines à Guesnain (SIRFAG), a entraîné le transfert de la compétence « eau potable » du SIADO au nouvel établissement public de coopération intercommunal créé.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, de nos jours dénommée DOUAISIS AGGLO, s'est substituée en qualité d'autorité délégante dans tous les droits et obligations liés au contrat précité depuis le 1^{er} janvier 2014. Ce transfert a été acté dans le cadre de l'avenant n°16 au contrat.

Suite à la passation de l'avenant n°15 qui a conduit à la réduction de la durée du traité conformément aux stipulations de l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 avril 2009 dit « arrêt Olivet », le terme dudit traité était fixé au 31 décembre 2023.

Par avenant n°20 signé et transmis au contrôle de légalité le 13 juillet 2022, une prolongation de 6 mois de la durée du traité a été actée entre les parties, fixant ainsi son nouveau terme au 30 juin 2024.

Hormis le motif d'intérêt général invoqué et lié à la continuité du service public, cette prolongation permettait aussi à l'Autorité Délégante de faire coïncider les échéances de l'ensemble de ses contrats d'affermage de service d'eau potable afin de faciliter le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence eau potable.

A ce titre, suite aux études menées par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage chargé d'éclairer DOUAISIS AGGLO sur le futur mode de gestion de ses services publics d'eau potable et de l'assainissement, mais aussi suite à la volonté de la Communauté de rationaliser et optimiser ces services, le choix s'est finalement porté sur la mise en œuvre prochaine d'une nouvelle convention de délégation de service public (DSP) multi-services eau potable et assainissement.

Ainsi, une consultation a été lancée à cet effet le 11 juillet 2023, selon la procédure ouverte, avec une date limite de réception des offres fixée au 06 novembre 2023. Les plis remis par les candidats sont en cours d'analyse.

Soulevant l'inadéquation entre les dates d'échéance des contrats eau potable et celles des contrats d'assainissement pour la mise en place du futur contrat de DSP multi-services, DOUAISIS AGGLO s'est rendu compte de la nécessité d'uniformiser ces échéances pour le démarrage dudit contrat afin d'assurer la continuité de service (avec un tuilage suffisant) et de limiter les impacts sur les usagers (dans le processus de facturation).

2.Avenant proposé

A cette fin, l'Autorité Délégante a demandé à son Délégué, qui accepte, de convenir, par le biais de la conclusion du présent avenant n°22, d'une nouvelle prolongation de la durée de la convention de délégation afin de faire coïncider son terme avec celui des contrats DSP Assainissement fixé au 15 janvier 2025.

Cet avenant n°22 est passé sur le fondement de l'article R3135-7 du code de la commande publique selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Il en est ainsi de la durée de prolongation intéressée (6,5 mois) s'avérant minimale au regard de la durée globale du traité d'affermage (réduite à 90 ans suite à la jurisprudence « Olivet »).

En effet, la nouvelle prolongation de la durée du traité ne modifie nullement l'équilibre global du contrat en faveur du titulaire (les conditions d'exécution, notamment financières, restant inchangées), ni sa nature globale.

La durée du contrat de délégation est prolongée de six mois et demi (6,5 mois) fixant ainsi son **nouveau terme au 15 janvier 2025 inclus**.

L'impact financier de cette prolongation est estimé à 651 568 € HT.

Le présent avenant n°22 prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du traité d'affermage et de ses avenants précédents, non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Après avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 28 novembre 2023, il vous est proposé, avec l'avis favorable du Bureau :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°22 ci-dessus ;
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°22 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13 – Eau potable

13.6 – Avenant n°4 à la DSP 2013-01 - Société des Eaux de Douai (SED) - Contrat de délégation d3 service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de Douai, Courchelettes, Waziers et Flers en Escrebieux

EXPOSÉ

1. Historique

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO) a confié à la Société des Eaux de Douai (SED) la gestion de son service public de distribution d'eau potable pour les communes de Douai, Courchelettes, Waziers et Flers-en-Escrebieux par contrat d'affermage en date du 6 décembre 2013, entrant en application le 1er janvier 2014.

Suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Douai (CAD), du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO) à l'exception de la commune de Brebières, du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Douai Nord-Ouest (SIVOM) et du Syndicat Intercommunal de la région de Flines à Guesnain (SIRFAG) à la date du 31 décembre 2013, le contrat d'affermage a été automatiquement transféré au nouvel établissement public de coopération intercommunal ainsi créé, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, dorénavant dénommée DOUAISIS AGGLO.

Ce transfert de contrat a été acté par avenant n°1 signé et transmis au contrôle de légalité le 26 mai 2014.

Le contrat d'affermage, était initialement conclu pour une durée de 10 ans, et devait prendre fin le 31 décembre 2023.

Par avenant n°2 signé et transmis au contrôle de légalité le 13 juillet 2022, une prolongation de 6 mois de la durée de la convention d'affermage a été actée entre les parties, fixant ainsi son nouveau terme au 30 juin 2024. Hormis le motif d'intérêt général invoqué et lié à la continuité du service public, cette prolongation permettait aussi à l'Autorité Délégante de faire coïncider les échéances de l'ensemble de ses contrats d'affermage de service d'eau potable afin de faciliter le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence eau potable.

A ce titre, suite aux études menées par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage chargé d'éclairer DOUAISIS AGGLO sur le futur mode de gestion de ses services publics d'eau potable et de l'assainissement, mais aussi suite à la volonté de la Communauté de rationaliser et optimiser ces services, le choix s'est finalement porté sur la mise en place prochaine d'une nouvelle convention de délégation de service public (DSP) multi-services eau potable et assainissement.

Ainsi, une consultation a été lancée à cet effet le 11 juillet 2023, selon la procédure ouverte, avec une date limite de réception des offres fixée au 06 novembre 2023. Les plis remis par les candidats sont en cours d'analyse.

Soulevant l'inadéquation entre les dates d'échéance des contrats eau potable et celles des contrats d'assainissement pour la mise en place du futur contrat de DSP multi-services, DOUAISIS AGGLO s'est rendu compte de la nécessité d'uniformiser ces échéances pour le démarrage dudit contrat afin d'assurer la continuité de service (avec un tuilage suffisant) et de limiter les impacts sur les usagers (dans le processus de facturation).

2. Avenant proposé

A cette fin, l'Autorité Délégante a demandé à son Délégué, qui accepte, de convenir, par le biais de la conclusion du présent avenant n°4, d'une nouvelle prolongation de la durée de la convention de DSP afin de faire coïncider son terme avec celui des contrats DSP Assainissement fixé au 15 janvier 2025.

Cet avenant n°4 est passé sur le fondement de l'article R3135-7 du code de la commande publique selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Il en est ainsi de la durée de prolongation intéressée (6,5 mois) qui ne modifie nullement l'équilibre global du contrat en faveur du titulaire (les conditions d'exécution, notamment financières, restant inchangées), ni sa nature globale.

La durée du contrat d'affermage est prolongée de six mois et demi (6,5 mois) fixant ainsi son **nouveau terme au 15 janvier 2025 inclus**.

L'impact financier de cette prolongation est estimé à 1 042 557 € HT.

Le présent avenant n°4 prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants précédents, non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Après avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 28 novembre 2023, il vous est proposé, avec l'avis favorable du Bureau :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°4 ci-dessus ;
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°4 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13 – Eau potable

13.7 – Avenant n° 5 SED au contrat d'exploitation par affermage du service d'eau potable de la commune de Fressain

EXPOSÉ

1. Historique

La commune de Fressain a confié à la société des Eaux de Douai la gestion de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 17 décembre 2008, transmis au contrôle de légalité le 29 décembre 2008, et entrant en application le 1er janvier 2009.

Depuis, ce contrat a fait l'objet de 4 avenants, repris dans le tableau ci-dessous :

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	14/07/2022	Réduction de la durée du contrat de 30 mois (nouveau terme : 30 juin 2024)
3	30/08/2016	Prise en compte d'un nouvel indice de révision
2	06/11/2015	Prise en compte de 2 nouveaux indices
1	20/03/2015	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de compétence de la CAD qui se substitue à la commune de Fressain - Le rachat par l'Autorité délégante de la valeur résiduelle non amortie correspondant aux opérations de renouvellement de branchements en plomb réalisées au début du contrat (permettant ainsi de diminuer le prix de l'eau facturé aux abonnés) ; - L'introduction d'une clause spécifique permettant de contraindre les montants dépensés par le délégataire en termes de renouvellement (hors branchements en plomb et hors compteurs des abonnés) ; - La prise en charge par l'Autorité délégante des achats d'eau en gros auprès du délégataire de la commune d'Aubigny-au-bac et la mise à disposition gratuite des volumes nécessaires à la distribution sur la commune de Fressain ; - L'amélioration de la connaissance patrimoniale des installations et plus précisément des années de pose des canalisations ; - La prise en compte des modalités réglementaires de traitement des surconsommations introduites par la loi « Warsmann » ; - La mise en place du dispositif « Chèques Eau ».

La Communauté d'Agglomération du Douaisis, de nos jours dénommée DOUAISIS AGGLO, s'est substituée à la commune de Fressain en qualité d'autorité délégante dans tous les droits et obligations liés au contrat depuis le 1^{er} janvier 2014, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 actant du transfert de la compétence eau potable au profit de la Communauté (avenant 1).

Le contrat d'affermage, initialement conclu pour une durée de 18 ans, devait prendre fin le 31 décembre 2026. Par avenant n°4, signé et transmis au contrôle de légalité le 13 juillet 2022, une réduction de 2,5 ans (soit 30 mois) de la durée de la convention d'affermage a été actée entre les parties, fixant ainsi son nouveau terme au 30 juin 2024.

Cette diminution de durée permettait ainsi à l'Autorité Délégante de faire coïncider les échéances de l'ensemble de ses contrats d'affermage de service d'eau potable afin de faciliter le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence eau potable.

A ce titre, suite aux études menées par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage chargé d'éclairer DOUAISIS AGGLO sur le futur mode de gestion de ses services publics d'eau potable et de l'assainissement, mais aussi suite à la volonté de la Communauté de rationaliser et optimiser ces services, le choix s'est finalement porté sur la mise en œuvre prochaine d'une nouvelle convention de délégation de service public (DSP) multi-services eau potable et assainissement.

Ainsi, une consultation a été lancée à cet effet le 11 juillet 2023, selon la procédure ouverte, avec une date limite de réception des offres fixée au 06 novembre 2023. Les plis remis par les candidats sont en cours d'analyse. Soulevant l'inadéquation entre les dates d'échéance des contrats eau potable et celles des contrats d'assainissement pour la mise en place du futur contrat de DSP multi-services, DOUAISIS AGGLO s'est rendu compte de la nécessité d'uniformiser ces échéances pour le démarrage dudit contrat afin d'assurer la continuité de service (avec un tuilage suffisant) et de limiter les impacts sur les usagers (dans le processus de facturation).

2.Avenant proposé

A cette fin, l'Autorité Délégante a demandé à son Délégué, qui accepte, de convenir, par le biais de la conclusion du présent avenant n°5, d'une prolongation de la durée de la convention de DSP afin de faire coïncider son terme avec celui des contrats DSP Assainissement fixé au 15 janvier 2025.

Cet avenant n°5 est passé sur le fondement de l'article R3135-8 du code de la commande publique selon lequel un contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions pour qualifier une modification de substantielle soient remplies.

En effet, l'impact financier de cet avenant conduit à une augmentation de + 3,61 % du chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée initiale du contrat d'affermage (à savoir, 900 000 € HT sur 18 ans).

La durée du contrat d'affermage est prolongée de six mois et demi (6,5 mois) fixant ainsi son **nouveau terme au 15 janvier 2025 inclus**.

L'impact financier de cette prolongation est estimé à 32 450 € HT.

Le présent avenant n°5 prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du contrat d'affermage, non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Après avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 28 novembre 2023, il vous est proposé, avec l'avis favorable du Bureau :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°5 ci-dessus ;
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°5 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13 – Eau potable

13.8 – Avenant n°2 à la DSP 18EP01 - Société des Eaux de Douai (SED) - Contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre d'Aubigny au Bac

EXPOSÉ

1.Historique

L'Autorité Délégante a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune d'Aubigny-au-Bac au Délégué à la Société des Eaux de Douai (SED), par contrat de délégation de

service public sous la forme d'un affermage signé et transmis au contrôle de légalité le 16 novembre 2018, et entrant en application le 1er janvier 2019.

Ce contrat de délégation, conclu pour une durée de 5 ans, devait prendre fin le 31 décembre 2023.

Par avenant n°1, signé et transmis au contrôle de légalité le 13 juillet 2022, une prolongation de 6 mois de la durée de la convention d'affermage a été actée entre les parties, fixant ainsi son nouveau terme au 30 juin 2024. Hormis le motif d'intérêt général invoqué et lié à la continuité du service public, cette prolongation permettait aussi à l'Autorité Délégante de faire coïncider les échéances de l'ensemble de ses contrats d'affermage de service d'eau potable afin de faciliter le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire où s'exerce la compétence eau potable.

A ce titre, suite aux études menées par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage chargés d'éclairer DOUAISIS AGGLO sur le futur mode de gestion de ses services publics d'eau potable et de l'assainissement, mais aussi suite à la volonté de la Communauté de rationaliser et optimiser ces services, le choix s'est finalement porté sur la mise en place prochaine d'une nouvelle convention de délégation de service public (DSP) multi-services eau potable et assainissement.

Ainsi, une consultation a été lancée à cet effet le 11 juillet 2023, selon la procédure ouverte, avec une date limite de réception des offres fixée au 06 novembre 2023. Les plis remis par les candidats sont en cours d'analyse.

Soulevant l'inadéquation entre les dates d'échéance des contrats eau potable et celles des contrats d'assainissement pour la mise en place du futur contrat de DSP multi-services, DOUAISIS AGGLO s'est rendu compte de la nécessité d'uniformiser ces échéances pour le démarrage dudit contrat afin d'assurer la continuité de service (avec un tuilage suffisant) et de limiter les impacts sur les usagers (dans le processus de facturation).

2.Avenant proposé

A cette fin, l'Autorité Délégante a demandé à son Délégué, qui accepte, de convenir, par le biais de la conclusion du présent avenant n°2, d'une nouvelle prolongation de la durée de la convention de DSP afin de faire coïncider son terme avec celui des contrats DSP Assainissement fixé au 15 janvier 2025.

Cet avenant n°2 est passé sur le fondement de l'article R3135-7 du code de la commande publique selon lequel un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Il en est ainsi de la durée de prolongation intéressée (6,5 mois) qui ne modifie nullement l'équilibre global du contrat en faveur du titulaire (les conditions d'exécution, notamment financières, restant inchangées), ni sa nature globale.

La durée du contrat de délégation est prolongée de six mois et demi (6,5 mois) fixant ainsi son **nouveau terme au 15 janvier 2025 inclus**.

L'impact financier de cette prolongation est estimé à 48 920 € HT.

Le présent avenant n°2 prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du contrat de délégation, non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Après avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 28 novembre 2023, il vous est proposé, avec l'avis favorable du Bureau :

- d'approuver la souscription de l'avenant n°2 ci-dessus ;
- de m'autoriser ou mon délégué à signer l'avenant n°2 et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Je propose qu'on passe la 13.4, 13.5, 13.6, 13.7 et 13.8 dans la même présentation. C'est la prolongation des DSP pour arriver à la bonne date pour tout changer.

M. FONTAINE : Vous avez tout dit.

M. LE PRÉSIDENT : On fait des avenants pour arriver à la même date. Et à la même date on va passer tout l'eau et tout l'assainissement avec un seul délégué, au 15 janvier 2025.

M. FONTAINE : On prolonge de 6 mois et demi.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est pour ces délibérations ? Merci.

M. FONTAINE : Je vais juste rajouter que dans la lignée de ces délibérations, on est sur les DSP mais prochainement on aura les mêmes choses à passer sur les prestations de service de Férin, Esquerchin et Aubigny au Bac.

M. LE PRÉSIDENT : Et on fera la même chose.

ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

13 – Eau potable

13.9 – Avenant n° 3 à la convention de vente en gros d'eau potable entre la régie de production d'eau Sourcéo, la Métropole Européenne de Lille et DOUAISIS AGGLO

EXPOSÉ

DOUAISIS AGGLO et la Société des Eaux du Nord ont conclu un contrat de fourniture d'eau en gros prenant effet le 1^{er} janvier 2014, jusqu'au 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Européenne de Lille et la régie de production Sourcéo se sont substituées à la Société des Eaux du Nord pour la fourniture d'eau en gros. Cette convention a été prolongée pour une durée de huit (8) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 par la signature de l'avenant

Pour assurer la continuité du service public d'eau potable sur la commune de Flers-en-Escrebieux et pour couvrir le démarrage de son nouveau contrat de Délégation de Service Public, DOUAISIS AGGLO souhaite prolonger de quinze (15) mois supplémentaires cette convention avant de statuer sur un éventuel renouvellement car le besoin d'achat d'eau en gros par DOUAISIS AGGLO à court terme n'est pas encore établi.

Le présent avenant a pour objet de procéder à une prolongation de 15 mois de la convention.

L'article 20 de la convention est modifié comme suit :

« La convention est prolongée pour une durée de quinze (15) mois, soit jusqu'au 31 mars 2025 ».

Toutes les clauses initiales non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.

Les modifications énoncées dans le présent avenant prennent effet le 1^{er} janvier 2024.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter cet avenant de prolongation,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

13 – Eau potable

13.10 – Avenant n° 2 à la convention de fourniture et de transit d'eau potable pour l'alimentation de l'usine Renault Georges Besse à Cuincy et Lambres-Lez-Douai entre la Société des Eaux de Douai et DOUAISIS AGGLO

EXPOSÉ

La Société des Eaux de Douai, délégataire de DOUAISIS AGGLO, est chargée, via un contrat privé, de fournir en eau sanitaire les installations de l'Usine Renault située sur le territoire des communes de Cuincy et Lambres-Lez-Douai. Cette eau est issue des captages d'eau potable d'Esquerchin et transite via les infrastructures de transport de DOUAISIS AGGLO.

Une convention signée entre DOUAISIS AGGLO et SED, rendue exécutoire le 3 mars 2014 définit les conditions techniques et financières de cette alimentation de l'usine Renault par Société des Eaux de Douai.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'une durée de 6,5 mois qui prendra fin le 15 janvier 2025.

Toutes les clauses et dispositions du contrat de délégation, non expressément modifiée par les présentes demeurent intégralement applicables.

Le présent avenant n° 2 prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter cet avenant de prolongation,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

13 – Eau potable

13.11 – Avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau en gros entre DOUAISIS AGGLO et NOREADE

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de fourniture réciproque d'eau potable sur le secteur géographique du Douaisis entre DOUAISIS AGGLO et NOREADE à partir de leurs installations de production, de transport, de distribution et de livraisons respectives.

Pour assurer la continuité du service public d'eau potable et pour couvrir le démarrage de son nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP), DOUAISIS AGGLO souhaite prolonger de quinze (15) mois supplémentaires cette convention et prendra fin le 31 mars 2025.

Le présent avenant n°1 prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Toutes les clauses et dispositions du contrat de délégation, non expressément modifiée par les présentes demeurent intégralement applicables.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'approuver cet avenant de prolongation,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

13 – Eau potable

13.12 – Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation du groupe électrogène de Douaisis Agglo

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par DOUAISIS AGGLO du groupe électrogène mobile de 275 KVA qui est stocké par et aux soins de la Société des Eaux du Nord, exploitante des captages d'Esquerchin pour le compte de DOUAISIS AGGLO.

Pour assurer la continuité du service public d'eau potable, le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'une durée de 6,5 mois, qui prendra fin le 15 janvier 2025.

Toutes les clauses et dispositions du contrat de délégation, non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Le présent avenant n°1 prendra effet à la date à laquelle il sera devenu exécutoire.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'adopter cet avenant de prolongation,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer cet avenant et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe en même temps les 4 délib 13.9 à 13.12.

M. FONTAINE : Les 4 premières de ces conventions sont liées au contrat de DSP qui ont été rappelés par le président. Deux d'entre elles sont relatives à des achats et vente d'eau, achat d'eau à la MEL et vente d'eau à NOREADE. Il s'agit de proroger leur durée jusqu'au 31 mars 2025 de telle sorte que la période de tuilage des contrats de DSP soit couverte, ainsi que le démarrage du contrat. Les termes de ces conventions restent inchangés. Des nouvelles conventions sont à travailler durant le cours de l'année 2024 et feront l'objet d'une signature avec le nouveau délégataire. Elles porteront sur les achats et ventes d'eau dans le nouveau contrat. Enfin les échéances des conventions de mise à disposition du groupe électrogène, et la convention de vente d'eau à la société des eaux de Douai pour l'alimentation de RENAULT, sont à recalculer au 15 janvier 2025, date d'échéance des contrats de DSP. Pour mémoire je vous rappelle que la convention de fourniture d'eau en gros à la Société des eaux de Douai pour l'alimentation de RENAULT, prendra fin à échéance du contrat de DSP et ne sera pas renouvelé. Juridiquement il convient de transférer cette vente d'eau à NOREADE, car RENAULT n'est pas situé sur notre périmètre de compétence et le groupe électrogène sera mis à disposition du nouveau délégataire et ne devra plus faire l'objet d'aucun conventionnement. Je me permets de remercier sincèrement les services pour la qualité du travail qu'ils effectuent, les visuels réalisés et le plaisir que j'ai à travailler avec eux.

M. LE PRÉSIDENT : Merci Jean-Paul. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces avenants ? Qui est pour adopter les 4 ? Ok merci.

ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ

14 – Environnement et mobilité

14.1 – Trame verte et bleue - Site de la sablière d'Hamel – Extension de l'intérêt commun

EXPOSÉ

L'observatoire national de la biodiversité a, dans un rapport publié en juin 2023, précisé que seuls 20% des habitats naturels étaient en bon état sur le territoire national. Pour lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité et augmenter la capacité des sites naturels à résister aux changements globaux, il est dorénavant important de coupler les actions de préservation aux actions de renforcement.

Douais agglo est engagée, depuis 2003, dans la préservation des pôles de nature de son territoire. Cet engagement est d'autant plus important sur les sites reconnus d'intérêt communautaire et d'intérêt commun. Ces derniers font, en effet, partie des éléments structurants du maillage de la trame verte et bleue. Face au constat d'appauvrissement, l'ambition est de les renforcer en agissant contre la fragmentation des habitats naturels.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Foncier est un partenaire privilégié de Douais Agglo. On peut ainsi citer en exemple le portage foncier effectué par l'EPF qui permettra l'acquisition de parcelles. 1.27ha attenant au site communautaire du lac de Cantin en vue de leur renaturation.

Le site de la Sablière d'Hamel fait partie des pôles structurants de la trame verte et bleue reconnus d'intérêt commun par le conseil communautaire du 15 décembre 2022. Cette ancienne carrière accueille, en effet, une colonie d'abeilles sabulicoles, abeilles nichant uniquement dans les sols sableux. La sablière d'Hamel fait, par ailleurs, partie d'un complexe écologique plus vaste dont une grande partie est sous maîtrise foncière des communes d'Hamel, Lécluse, Tortequenne et du Département du Nord comme en témoigne l'annexe 1.

Dans le but de renforcer ce complexe naturel et assurer la continuité écologique entre le site reconnu d'intérêt commun et les parcelles communales et départementales, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'étendre la reconnaissance d'intérêt commun aux parcelles ZD 63, 64, 65, 66 et 67 (cf annexe 2)
- D'identifier Douais Agglo comme futur acquéreur des parcelles (rétrocession des parcelles en portage foncier à DA en lieu et place de la commune).
- D'autoriser le conventionnement avec le Conservatoire pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du site
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes liés à cette délibération.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : On passe à la Trame verte et bleue, site de la sablière d'Hamel avec l'extension de l'intérêt commun.

M. HALLÉ : Ces délibérations sont dans le schéma de trame verte et bleue, on en parle beaucoup, on ne sait pas toujours ce que c'est mais c'est un document qui a été élaboré et adopté en 2007, à l'époque on était aussi précurseur, c'était le premier schéma de trame verte et bleue de la région Nord pas de Calais. On a un territoire qui est extrêmement riche sur le plan des zones naturelles. En général ce sont d'anciens sites industriels, miniers ou autres. 25% de notre territoire est classé en ZNIEF, en zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique. C'est 145 km de cours d'eau, qui pour la plupart sont gérés par nos services en gestion naturelle. Et ce sont aussi les 200 km de chemins de randonnées, qui sont souvent des connexions entre les différents sites naturels, ce qu'on appelle des corridors biologiques. Toute la politique consiste à gérer tous ces sites, à les renforcer, et pour les renforcer il s'agit d'améliorer la biodiversité, et aussi de protéger ce qui existe. Les deux premières délibérations c'est pour renforcer les sites naturels qui font l'objet de ces délibérations. La 14.1 concerne la commune d'Hamel, vous avez le plan qui vous est proposé sur l'écran, tout ce qui est en bleu, c'est la vallée de la Sensée, et toutes ces zones sont pratiquement publiques, en jaune c'est la commune de Lécluse, il y a une petite tâche rouge orangée qui appartient au département, ce qui est en vert foncé c'est une zone naturelle de 19 hectares qui appartient à la commune. Entre la zone en vert foncé et la zone en bleue, c'est un espace privé. L'objet de la délibération c'est de permettre la connexion entre les deux zones d'espace naturel public. On vous propose que ces deux parcelles qui sont en vert clair, les déclarer d'intérêt commun, l'EPF les a achetés, et ensuite les acquérir au niveau de l'agglomération, pour faire cette connexion entre les zones naturelles publiques communales d'Hamel d'un côté, et diverses communes, Tortequenne, Lécluse, Hamel, voire le département de l'autre côté. Je ne sais pas si j'ai été clair, mais il nous manque ce maillon pour qu'il y ait une continuité publique dans les espaces naturels. L'EPF s'est porté acquéreur de ce secteur là, il va démolir, il y a une habitation qui va être démolie, et l'idée c'est que l'agglomération puisse acquérir ces parcelles auprès de l'EPF. L'EPF achète, démolit, remet en état les terrains, et lorsque c'est pour en faire des espaces naturels, et là on vient de faire notre révision de PLU, tout ça c'est classé en zone naturelle, c'est revendu à 50% de sa valeur. On reconnaît si vous en êtes d'accord, les deux parcelles qui représentent 2,8 hectares d'intérêt commun pour l'agglomération, et on se porte acquéreur auprès de l'EPF lorsque l'EPF aura réalisé la démolition.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération 14.1 ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 – Environnement et mobilité

14.2 – Trame verte et bleue - Terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles – Intérêt commun et gestion des sites

EXPOSÉ

Depuis 2003, Douaisis Agglo œuvre au développement d'une trame verte et bleue sur le territoire. Cette politique de préservation de la biodiversité et d'aménagement durable repose sur un document cadre établi en étroite concertation : le schéma de trame verte et bleue validé en 2007.

Ce dernier fixe les enjeux et objectifs opérationnels de cette politique. Il a permis d'identifier les pôles de nature majeurs et les liaisons écologiques du territoire.

Les terrils des Pâturelles et de l'Escarpelle, en partie classés au titre de la loi Paysage, font partie des pôles de nature structurants du maillage de la trame verte et bleue. Ces terrils sont la propriété des communes de Râches, de Roost-Warendin et de Douaisis Agglo.

Ils sont constitués d'habitats naturels diversifiés (pelouses écorchées, boisement, milieux humides ...) accueillant une faune (plus de 60 espèces d'oiseaux, 5 espèces d'amphibiens, 5 espèces d'araignées ...) et une flore diversifiées (265 espèces de plantes dont 13 d'intérêt patrimonial et 6 protégées en Nord Pas de Calais).

Le site est cogéré par le Département du Nord au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles. Dans le cadre de la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord, le Département a souhaité prioriser son intervention sur les sites dont il est propriétaire et recherche de nouveaux partenariats avec les collectivités locales ainsi que le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France pour la gestion des autres espaces naturels.

Pour préserver et gérer la biodiversité du site, sur sollicitation de la commune de Râches, le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a reconnu d'intérêt commun le terril des Pâturelles. La commune de Roost-Warendin sollicite cette reconnaissance pour les parties du terril dont elle est propriétaire.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

1. De reconnaître les parcelles des terrils appartenant à la commune de Roost-Warendin d'intérêt commun (annexe 1).

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire du 20 novembre 2015, les modalités d'accompagnement de la commune sont les suivantes :

- Aide en ingénierie
- Participation financière aux frais d'étude, dans le respect du PPI et dans la limite de 25% du reste à charge de la commune
- Participation financière à la mise en œuvre des opérations d'investissement du plan de gestion et de remise en état du site, dans le respect du PPI, et dans la limite de 20% du reste à charge de la commune pour les opérations préalablement validées par DOUAISIS AGGLO

2. De valider et d'autoriser le Président à signer la convention de gestion écologique des terrils de l'Escarpelle et des Pâtuelles avec les communes de Roost-Warendin, de Râches et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France jointe en annexe 2.

Cette convention fixe les modalités de gestion écologique.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 14.2.

M. HALLÉ : C'est également pour renforcer des zones naturelles. Ce qui est en mauve c'est ARKEOS et ORIONIS, avec la voie d'eau, la Scarpe entre deux. En bleu foncé on est sur l'Escarpelle et les Pâtuelles, c'est la partie qui appartient à la commune de Râches. Ce qui est en autre bleu, c'est ce qui appartient à la commune de Roost-Warendin. On est sur 83 hectares. Comme ce sont des propriétés publiques, l'agglo ne va pas les acquérir, mais on vous propose de les déclarer d'intérêt commun, c'est déjà fait pour Râches, il faut le faire pour Roost-Warendin, de façon à ce que l'on puisse apporter notre aide en ingénierie aux communes qui n'ont pas nécessairement les capacités de gérer en gestion différenciée, en gestion naturelle, des espaces aussi importants. On le fera, si vous en êtes d'accord, avec l'aide du conservatoire, avec qui on a une convention cadre, et avec qui on gère des espaces dans le cadre d'une convention tripartite, souvent la commune, l'agglo et le conservatoire. On est sur 83 hectares et on vous demande si vous êtes d'accord, de les déclarer d'intérêt communautaire, pour adopter la convention de gestion avec le conservatoire des espaces naturels.

M. LE PRÉSIDENT : Des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 – Environnement et mobilité

14.3 – Trame verte et bleue – Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels - Programmation 2024 -

EXPOSÉ

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France (CEN ci-après) est une association de loi de 1901, d'intérêt général, qui œuvre en faveur de la préservation de la biodiversité. C'est un partenaire privilégié de DOUAISIS AGGLO pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue territoriale.

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, une convention pluriannuelle d'objectifs a été établie pour une durée de 5 ans entre Douaisis Agglo et le Conservatoire d'Espaces Naturels. Conformément à cette convention, une programmation annuelle, fixant les axes prioritaires et les modalités d'intervention financière de chaque partie doit être établie.

Pour l'année 2024, il vous est proposé de poursuivre le partenariat sur les axes suivants :

- Axe 1 : expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des ressources naturelles du territoire
- Axe 2 : Education et sensibilisation des habitants, scolaires aux espaces et ressources naturelles et à la biodiversité
- Axe 3 : Accompagnement de la politique d'aménagement durable du territoire
- Axe 4 : Fonctionnement de l'antenne locale. Conformément à la délibération du 15 décembre 2022, la programmation annuelle intègre le versement d'une aide de fonctionnement pour l'antenne du Conservatoire d'Espaces Naturels créée au 1^{er} janvier 2023.

Pour l'année 2024, la contribution de Douaisis Agglo s'élèvera à 35 000€. Cette enveloppe sera imputée au budget général - trame verte et bleue.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter le projet de programmation 2024, joint en annexe ;
- D'autoriser le Président et son représentant délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels.

M. HALLÉ : Deux belles délibérations qu'on vient de passer, qui renforcent les espaces naturels, qui sont déjà de grande qualité, on le fera bientôt autour du lac de Cantin. Le CEN a maintenant une base sur notre territoire, c'est important car c'est une reconnaissance du conservatoire du travail que nous faisons et du travail qu'ils font avec nous. Ils nous aident sur le lac de Cantin, sur le terroir de Germignies sud à Lallaing, sur l'étang d'Aubigny au bac, sur le domaine de la Chaumière, qui est géré par Jean-Paul Fontaine, sur la sablière d'Hamel, sur les terroirs de l'Escarpelle et la Pâturelles. Le conservatoire a signé avec nous une convention d'objectifs qui porte sur 4 axes, qui vous sont répertoriés sur le plan de financement. L'axe 1, expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des ressources naturelles du territoire. Le deuxième axe, qui est très important, c'est l'éducation et sensibilisation des habitants, aussi les écoles, qui ont la chance de pouvoir bénéficier d'interventions de structures compétentes et qualifiées. Ils nous accompagnent sur la politique d'aménagement durable du territoire et on leur verse des financements pour tout ça. Vous avez le tableau de financement qui vous est proposé, à savoir pour l'année 2024, ça fait un total de 35 000 euros pour toutes les actions menées sur le territoire, alors qu'on était à 45 000 en 2023, c'est l'année où ils se sont installés, et on les avait aidés sur la partie investissement.

M. LE PRÉSIDENT : Des remarques ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 – Ecoquartier du Douaisis

15.1 – Vente d'un terrain (lot libre) à M. DELATTRE et Mme MACKOWIAK sur la ZAC du Raquet à SIN-LE-NOBLE – Frais de viabilisation – Conclusion d'une convention de transaction pour indemnisation des dépenses liées aux travaux de raccordement au réseau d'eau

EXPOSÉ

M. DELATTRE et Mme MACKOWIAK se sont rendus propriétaires le 9 décembre 2022 d'un terrain situé rue des coopérateurs, ZAC du Raquet à Sin-le-Noble.

Il s'agit d'un lot libre de 392 m² dénommé « lot D26-B4 ». Le prix de vente était de 39 200 €.

En juin 2023, à l'occasion de la réalisation des travaux sur le terrain, les acquéreurs ont rencontré un problème concernant le raccordement aux réseaux.

Il était clairement indiqué dans l'acte de vente conclu entre les parties que, ce terrain étant situé en ZAC, DOUAISIS AGGLO - en tant que vendeur et en sa qualité d'aménageur - réaliserait les voiries et réseaux en limite de propriété.

Cet acte de vente tout comme la promesse de vente signée initialement prévoyait en effet que les aménagements de voiries et de réseaux divers soient effectués par le vendeur ou ses prestataires jusqu'en limite du terrain cédé.

Aussi, M. DELATTRE et Mme MACKOWIAK ne devaient en principe avoir à leur charge que le coût des frais de raccordement et branchement à ces réseaux. Or, il s'est avéré que le réseau d'eau ne se trouvait pas en limite de propriété de leur terrain mais à plusieurs mètres de celui-ci.

Ceci constitue dès lors un manquement aux obligations du vendeur au sujet de la viabilisation de la parcelle, puisqu'il devait assurer l'amenée du réseau d'eau jusqu'en limite de propriété du terrain.

Le montant des coûts engendrés par ces travaux réalisés sur le trottoir pour raccorder le compteur au réseau d'eau situé à proximité s'élève à 1 364,28 € ; ce montant chiffré du préjudice a été validé par nos services.

Au regard des dispositions contenues dans la promesse puis dans l'acte de vente, les acquéreurs sont fondés à nous réclamer une indemnisation pour les frais engagés.

A partir du moment où la responsabilité de notre collectivité est établie, il convient donc de répondre favorablement à la demande de remboursement de ces particuliers.

Pour permettre le versement de la somme réclamée, DOUAISSIS AGGLO est amenée à conclure une transaction avec les victimes afin de mettre un terme à la contestation.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- De verser une indemnité de 1364,28 € à M. DELATTRE et Mme MACKOWIAK, en dédommagement du préjudice subi au titre des frais supplémentaires de raccordement qu'ils ont dû engager ;
- De conclure avec ces particuliers une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, pour permettre le versement de cette somme.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : L'Ecoquartier du Douaisis, je vous propose de verser une indemnité de 1364.28 euros à des acquéreurs d'un terrain sur Sin le Noble, pour un lot libre, ce sont les frais de viabilisation qui n'étaient pas tout à fait conformes. Pas de souci ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 – Equipements culturels et scientifiques

16.1 – ARKEOS - Avenant à la convention partenariale entre le musée-parc archéologique Arkéos et l'EPLEFPA du Nord - Lycée BIOTECH' de Wagnonville

EXPOSÉ

Le musée-parc archéologique Arkéos a sollicité le concours de l'EPLEFPA du Nord pour l'élaboration d'un potager médiéval dans le parc archéologique.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention adoptée en mai 2023 par le conseil communautaire de Douaisis Agglo qui prévoit l'intervention des lycéens de l'EPLEFPA du Nord du 1er avril au 31 décembre 2023.

Le projet est inscrit dans le programme scolaire des lycéens et va s'étaler au-delà du 31 décembre 2023 pour s'achever à la fin de l'année scolaire, à savoir le 6 juillet 2024.

Il vous est donc proposé, après avis favorable du Bureau :

- De prolonger par avenant à la convention, le partenariat avec le l'EPLEFPA du Nord jusqu'au 6 juillet 2024,
- Et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention du 5 mai 2023 ci-annexé.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Le point 16.1, un avenant à la convention de partenariat entre ARKEOS et le lycée BIOTECH.

Mme SANCHEZ : Il s'agit simplement de poursuivre le partenariat avec le lycée de Wagnonville sur l'élaboration du potager médiéval dans le parc archéologique, et il vous est proposé tout simplement de passer cet avenant jusqu'au 6 juillet 2024.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de souci ? Qui est pour ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 – Equipements culturels**16.2 – ARKEOS - Boutique Musée-parc Arkéos – Mise à jour des prix de vente****EXPOSÉ**

Une sélection de nouveaux produits pour la boutique du Musée Parc Arkéos vous est proposée en annexe.

Ces produits répondent aux objectifs suivants :

- Le développement du coin des enfants avec une nouvelle sélection d'ouvrages jeunesse ainsi que des jeux et activités autour de l'histoire, en lien avec les collections du musée, le parc de reconstitution et la programmation culturelle à venir,
- Le développement d'une gamme de reproductions d'objets historiques accessibles (monnaies, lampes, petite bijouterie...),
- L'ajout de musiques en lien avec la programmation culturelle à venir
- Le développement de notre catalogue de carte postales et petite papeterie en lien avec la thématique préhistoire
- La mise à jour des prix d'un certain nombre d'ouvrages et d'objets au vu de l'augmentation du prix de vente obligatoire de certains ouvrages et des prix d'achat de certains objets,

Une double tarification vous est proposée :

- Tarif A : 100 % du prix.
- Tarif B : remise de 20 % pour les produits qui ne se vendent pas, abimés ou défraîchis ou dont la DLC ou la DLUO arrive à expiration dans les deux semaines.
- Tarif C : remise de 5 % sur certains ouvrages que l'on souhaite déstocker (Loi Lang).

Seul le directeur de l'établissement ou son représentant seront habilités à remiser un article s'ils l'estiment nécessaire.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau, d'adopter la liste des articles et des tarifs ci-annexée.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Caroline on continue avec la 16.2.

Mme SANCHEZ : Une délibération très classique, c'est une mise à jour des prix de vente sur la boutique du musée parc ARKEOS. Vous avez eu la liste en annexe.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de souci ? Je considère qu'elle est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**16 – Equipements culturels****16.3 – Boutiques Orionis Planétarium du Douaisis, Musée-Parc Arkéos, Légendoria le Royaume des Contes et Légendes - Mise à jour des prix de vente des livres délibérés****EXPOSÉ**

Au vu des récentes hausses de prix de nos fournisseurs de livres et afin de limiter les pertes liées à des retraits de produits ainsi que le recours à de nombreuses délibérations rectificatives successives, il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- de voter pour l'ensemble des boutiques des équipements culturels et pour l'ensemble des livres dont la vente est validée, l'application automatique du prix de vente unique du livre défini par l'éditeur (conformément à la loi du 10 août 1981 dite loi Lang qui impose le prix de vente unique du livre), y compris en cas de changement de prix par rapport à la délibération initiale, et cela tant qu'une marge minimale de 30% est maintenue

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La 16.3.

Mme SANCHEZ : La même chose pour ORIONIS, le planétarium, LEGENDORIA et le musée parc ARKEOS.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de souci ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**16 – Equipements culturels et scientifiques****16.4 – ORIONIS - Convention de partenariat entre Orionis le Planétarium du Douaisis et Le centre commercial « Aushopping » Noyelles****EXPOSÉ**

La présente convention jointe définit les conditions et modalités de collaboration autour de la mise en œuvre d'un projet promotionnel, culturel et éducatif impliquant des interventions « Hors les murs » de la part d'Orionis, Planétarium du Douaisis au sein du centre commercial « Aushopping » Noyelles.

Orionis, Planétarium du Douaisis s'engage à faire bénéficier le centre commercial « Aushopping » d'activités de médiation et promotionnelles en lien avec l'astronomie **du 24 février au 9 mars 2024 inclus**.

Ce partenariat est l'occasion pour les équipes des équipements culturels de présenter le site mais aussi le contenu des séances, les ateliers pédagogiques et la future exposition aux visiteurs du centre commercial Aushopping et ainsi favoriser la mobilité culturelle vers les structures de Douaisis Agglo.

Ce partenariat implique pour Orionis, Planétarium du Douaisis les engagements suivants :

- Organiser et mener les activités de médiation en lien avec l'astronomie et ses activités de médiations du 24 février au 9 mars 2024 inclus.
- Assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes participants.
- Assurer la promotion de ses activités par la diffusion de ses différents supports de communication durant la période de l'action.
- Assurer l'approvisionnement de l'essentiel du matériel nécessaire à la bonne tenue des activités, en dehors du matériel fourni par le prestataire « WE& » et défini conjointement en amont de la semaine d'action dans la galerie.
- Prendre en charge le transport des médiateurs pour les actions menées dans la galerie de Noyelles-Godault.
- Transmettre à « Aushopping » Noyelles, les éléments visuels de scénographie et de communication permettant la réalisation de la scénographie des plateaux où prendront place les équipes d'Orionis, Planétarium du Douaisis et ses collaborateurs.
- Transmettre à « Aushopping », les éléments de diffusion de films pour le planétarium itinérant.
- Participer à la communication de l'évènement en proposant un plan de communication complet au centre « Aushopping » Noyelles et en assurant la diffusion sur ses différents supports : newsletter, réseaux sociaux, site internet.
- Mettre en place des relations presse pour informer les médias du partenariat et de la mise en place de l'évènement.
- Mettre à disposition des flyers fournis par « Aushopping » au sein d'Orionis, Planétarium du Douaisis pour promouvoir l'opération.
- Octroyer 50 entrées Orionis, Planétarium du Douaisis à destination des commerçants du centre commercial « Aushopping » Noyelles.
- Mettre à disposition 4 places pour l'organisation d'un jeu concours commun sur les réseaux du centre « Aushopping » Noyelles.
- Faire gagner 50 places lors d'animations promotionnelles réalisées sur le stand.
- Réaliser, en lien avec le centre Aushopping, un bilan du projet et de la communication en présentant les KPI.

Les engagements du Centre commercial Aushopping sont quant à eux les suivants :

- Mobiliser le prestataire « WE& » pour la préparation, le montage et le suivi du projet.

- ➔ Mettre à disposition d'Orionis, Planétarium du Douaisis ses espaces de stockage (loge) et un espace au sein de sa galerie commerçante afin de pouvoir mener des activités de médiation.
- ➔ Faire réaliser un nettoyage quotidien du stand d'activités (aspiration des sols et des tables).
- ➔ Mettre à disposition le kiosque associatif de la galerie pour promouvoir les activités des équipements culturels et sportifs de Douaisis Agglo.
- Prendre en charge les frais de la scénographie réalisée par le prestataire « WE& » et validée par la Direction de la Communication de Douaisis Agglo.
- Prendre en charge les frais du concept graphique de l'événement.
- Organiser un jeu concours sur les réseaux sociaux du centre afin de faire gagner 4 places pour Orionis, Planétarium du Douaisis.
- Réaliser, en lien avec Orionis, Planétarium du Douaisis, un bilan du projet et de la communication en présentant les KPI.

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- D'adopter la convention de partenariat entre Orionis, Planétarium du Douaisis et le Centre commercial « Aushopping » Noyelles.
- D'octroyer 50 entrées Orionis, Planétarium du Douaisis à destination des commerçants du centre commercial « Aushopping » Noyelles.
- D'octroyer 50 places pour Orionis, Planétarium du Douaisis afin de les faire gagner lors d'animations promotionnelles réalisées sur le stand.
- D'octroyer 1 pass familles correspondant à 2 entrées adultes et 2 entrées enfants pour Orionis, Planétarium du Douaisis pour organiser un jeu sur les réseaux sociaux.
- Et d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention jointe et tous les actes s'attachant à l'exécution de ces décisions.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 16.4.

Mme SANCHEZ : Une délibération importante sur le plan commercial et de promotion de nos équipements, et notamment d'ORIONIS. Il vous est proposé de pouvoir faire des activités de médiation et de promotion à AUSHOPPING Noyelles-Godault, du 24 février au 9 mars 2024.

M. LE PRÉSIDENT : Qui est pour ? Ou des prises de parole ?

Mme STIERNON : Une remarque et une question, tout d'abord je me permets de profiter de cette prise de parole pour remercier globalement tout le travail qui a été fait, à la fois sur les aspects culturels et scientifiques, mais également sur les délibérations qu'on a pu voir avant, sur les notions de transition écologique et agricole, sur le contrat local de santé, sur les thématiques autour de l'habitat, de l'eau, de l'environnement mobilité avec la trame verte et bleue et des déchets également, qui on le sait, sont une thématique particulièrement complexe. Donc merci beaucoup pour le travail effectué sur ces aspects là. J'avais une question sur cette délibération, pourquoi un partenariat avec un commerce de Noyelles et non avec un commerce du territoire ? On aurait pu s'y attendre, surtout au vu de délibérations qu'on passe sur les dynamisations de petites villes de demain, de cœur de ville etc. sur notre territoire. J'avoue que c'est un sujet qui me questionne.

Mme SANCHEZ : Comme vous le savez, on a un partenariat déjà bien actif avec le Louvre Lens et aussi avec le Centre historique minier de Lewarde. Et c'est au cours d'un échange avec les équipes, qu'il nous a été proposé de travailler comme ils le font, avec Noyelles-Godault, mais cela n'empêche pas évidemment de faire notre promotion auprès de nos écoles de notre territoire et de faire du hors les murs sur ces équipements.

M. LE PRÉSIDENT : Sur cette délibération, qu'on soit à AUSHOPPING Noyelles ou pas, les gens seront là, donc c'est simplement de la pénétration de marché, et on va leur expliquer ce qu'on a sur le territoire, pour les faire venir sur le territoire, et qu'ils ne restent pas à Noyelles, les deux raisonnements peuvent se tenir, mais celui-là se tient, car ça représente sur la durée où nous serons présents, environ 330 000 personnes qui vont passer. Et aller présenter ce qu'il se passe dans le Douaisis à 330 000 personnes, ça fait venir les gens sur le Douaisis, c'est le but de l'opération.

Mme STIERNON : Effectivement j'entends, je comprends ce que vous évoquez là, je comprends tout à fait les partenariats avec d'autres structures culturelles d'autres territoires et le maillage avec d'autres territoires, aucun problème. C'est juste que sur l'aspect commerce, sur cette délibération je me permettrai de m'abstenir, merci.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de souci. D'autres prises de parole ?

M. LECLERCQ : Je m'abstiendrai également.

M. DUMONT : Je ne veux pas couper l'herbe sous le pied du président du CHM mais comme j'y suis depuis quelques années, effectivement dire que c'est un long, ancien et très positif partenariat avec cette structure, qui draine beaucoup de monde, et parfois les personnes d'un territoire ne sont pas au courant de ce qu'il se passe sur le territoire voisin, donc c'est un partenariat très intéressant pour le CHM. Du coup je pense qu'il faudrait tout de suite réserver pour présenter la patinoire.

M. LE PRÉSIDENT : Je pense que c'est un bon plan. Et peut être d'autres équipements. Ça peut faire partie des objectifs. Qui est pour ? J'ai 2 abstentions, ok.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (2 abstentions : Mme Stéphanie STIERNON et M. Jean-Christophe LECLERCQ)

17 – Equipements sportifs

17.1 – SOURCEANE - Rapport annuel 2022 du délégataire

EXPOSÉ

Sourcéane a ouvert le 17 décembre 2016. Sa gestion a été confiée à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC Sourcéane, par une délégation de service public (DSP) et un contrat d'affermage d'une durée initiale de 5 ans, pour la période allant du 18 novembre 2016 au 17 novembre 2021. Lors du conseil communautaire du 26 mars 2021, il a été décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 le contrat de DSP actuel.

L'équipement comporte les infrastructures suivantes :

- un hall sports et loisirs d'une surface utile d'environ 2 640 m² et comprenant notamment :
 - o un bassin sportif de 33x25m
 - o un bassin de loisir de 220 m²
 - o un bassin enfants
 - o une pataugeoire
 - o un pentagliss
 - o un bassin nordique de 250 m²
- un espace bien-être d'une surface utile d'environ 900 m² et comprenant notamment :
 - o un bassin intérieur et extérieur
 - o des saunas
 - o un hammam
 - o un frigidarium
- des annexes (accueil, vestiaires, locaux administratifs) d'une surface utile d'environ 1 000 m²
- des locaux techniques d'une surface utile d'environ 2 500 m²
- des aménagements extérieurs
- un parking extérieur comportant 290 places pour véhicules légers, 3 places pour des bus ou une cinquantaine de places pour 2 roues.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une délégation de service public produise chaque année avant le 1^{er} juin un rapport d'activités, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Ce rapport établi par Récréa vous est joint en annexe. Les principaux éléments sont repris ci-dessous :

Faits marquants :

La crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19 a impacté le début d'année 2022 notamment par l'absence de scolaire et l'obligation du pass sanitaire sur les 2 premiers mois de l'année. Les fréquentations de l'année 2022 sont en nette amélioration ; mais n'ont malheureusement pas dépassées celle de 2019.

Fréquentations :

Catégories de public	Nombres d'entrées						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Entrées aquatiques	8 865	202 105	191 410	199 983	79 674	113 189	199 877
Wellness (balnéo)	561	19 655	22 970	26 435	13 186		
Scolaires	-	8 712	14 077	19 936	7 913	9 603	17 366
Pass Activités	21	3 365	6 437	10 839	4 568	6 133	9 222
Abonnements	253	33 388	44 865	54 135	23 424	29 452	50 618
Clubs	-	-	1 360	1 448	864	1 026	3 202
TOTAL GENERAL	9 700	267 225	281 119	312 776	129 629	159 403	280 285

Les entrées sont globalement en hausse entre 2017 et 2019, ce qui montre bien la montée en puissance de cet équipement. La fréquentation est inférieure au prévisionnel depuis le démarrage, mais l'écart se réduit au fil des années. Le début d'année 2020 était prometteur, Sourcéane affichait une avance de +16% (55 K€) sur le réalisé 2019. Malheureusement, le contexte particulier de l'année 2020 et 2021 suite à la crise sanitaire ne permettra pas de vérifier si cette tendance se poursuit. Les fréquentations de l'année 2022 sont en nette amélioration ; mais n'ont malheureusement pas dépassées celle de 2019.

Provenance des usagers		
Année	Douais Agglo	Extérieur
2017	67%	33%
2018	63%	37%
2019	64%	36%
2020	76%	24%
2021	64%	36%
2022	63%	37%

Recettes commerciales :

Recettes commerciales par catégorie (€ TTC)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Entrées aquatiques		792 679	713 247	735 655	305 906	387 693	667 488
Scolaires		26 940	44 420	64 899	23 257	24 428	54 558
Activités		97 192	108 096	126 961	93 626	102 346	124 224
Abonnements		259 981	339 823	420 571	213 822	235 176	447 062
Wellness (balnéo)		359 205	366 310	391 314	180 131	240 581	424 111
Soins		126 295	127 915	169 327	61 847	143 348	143 045
Accessoires		115 680	146 872	171 737	48 572	79 257	134 874
TOTAL GENERAL	103 367	1 777 972	1 846 683	2 080 464	927 161	1 212 828	1 995 362

Bilan financier :

€ HT	2016/2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total des produits (dont compensations complémentaires et aides Etat Covid)	2 436 161	2 295 871	2 466 784	1 523 972	1 745 584	2 294 682
Total des charges	2 557 190	2 536 473	2 514 231	1 621 691	1 603 937	2 389 716
CICE	44 951	40 369	-	-	-	-
Résultat net comptable (avant rémunération fermière)	- 76 078	- 200 233	- 47 447	- 97 719	141 647	- 95 034

Contributions versées par Douais Agglo (hors compensation exceptionnelle liée à la Covid 19) :

Compte-tenu du caractère structurellement déficitaire de ce type d'équipement et des missions de service public accomplies, Douais Agglo verse chaque année une compensation pour sujétions de service public (C1) ainsi qu'une compensation (C2) pour l'accueil des scolaires. La compensation C1 prévue au compte d'exploitation prévisionnel suite à l'avenant 4 est de 557 210 € ; quant à la compensation C2, elle est de 22 500 € (hors indexation).

Il vous est proposé de prendre acte du présent rapport

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : Caroline, maintenant il y a un rapport à présenter du délégataire sur SOURCEANE.

Mme SANCHEZ : Il vous est proposé de prendre acte du rapport que vous avez eu en annexe. Je ne serai pas aussi rapide que mon collègue. Les faits marquants, je ne vais pas y revenir, on les connaît, le COVID et ses impacts. Sur la fréquentation, les entrées sont globalement en hausse entre 2017 et 2019, ce qui montre bien la montée en puissance de l'équipement. La fréquentation est inférieure au prévisionnel depuis le démarrage mais l'écart se réduit au fil des années. Les fréquentations de 2022, évidemment c'est compliqué par rapport à 2019, et n'ont pas été dépassées. Pour les usagers, à 63% ils sont de Douaisis Agglo et 37% d'extérieur. Vous avez les recettes commerciales et le bilan financier, la contribution versée par Douaisis Agglo hors compensation toujours exceptionnelle liée à la COVID 19, suite à l'avenant 4, est de 557 210 euros. Quant à la compensation C2 elle est de 22 500 euros hors indexation. Vous avez tous lu et relu le rapport, que vous aviez dans les pièces jointes.

M. LE PRÉSIDENT : Je voudrais ajouter une chose, fin 2023 nous allons passer les 300 000 entrées à SOURCEANE. Il nous reste cette semaine, on verra ce que ça donne, mais compte tenu du chiffre, on est à 295 000, on a les chiffres tous les lundis matin, on va repasser la barre des 300 000. On est ouvert pendant toutes les vacances, c'est un bonus. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. FRANÇOIS : Je voulais saluer la présentation qui a été faite de ce rapport, et il y a un point qui s'appelle faits marquants, je crains que dans ce rapport qui est très bien construit sur les points financiers, il y ait une réalité tristement occultée, ce sont les incivilités, et je pense que c'est bien pire d'ailleurs. On a vu la multiplication des événements qui ont eu lieu l'année dernière à SOURCEANE. Je vous ai écrit en juin dernier sur la situation, qui était démesurée en termes d'insécurité sur ces lieux, vous m'avez répondu qu'il y avait une augmentation en termes de sécurité. Je sais que ce rapport parle de 2022, je vois que les courbes entre 2019 et 2022 ne sont toujours pas équilibrées en termes de recettes, je crains que la réputation de SOURCEANE soit souvent mise en question pour des questions de sécurité. Je sais que le rapport traite de 2022 mais je souhaiterais avoir vos éclairages, et auquel cas engagements, sur les questions de sécurité, et comment est-ce qu'on peut régler cette situation qui en juin dernier était devenue quasiment incontrôlable et le site avait dû être fermé.

M. LE PRÉSIDENT : On a pris les mesures, à l'entrée nous avons financé des maîtres-chiens, car on ne laissera pas détériorer l'image de nos équipements, ni nos équipements. SOURCEANE n'a jamais été détériorée, on l'a toujours tenue, depuis le début, et même vous avez voté des avenants en termes de sécurité, quand nous avons RECREA. Les avenants n'étaient pas neutres, ça allait de l'ordre de 150 000 à 200 000 euros. Là aussi on ne lâchera rien du tout, Caroline aura l'occasion de vous présenter un avenant de sécurité, à l'intérieur, car nous avons augmenté la sécurité à l'intérieur. C'est pour ça qu'on arrive à 300 000, c'est qu'il n'y a pas péril. On ne souhaite pas qu'il y ait une dégradation de notre outil. Et sur tous nos outils, on tiendra de la même façon. C'est pareil à LOISIPARC, on a 6 personnes en permanence sur juillet, août, au niveau du gardiennage. On a du gardiennage à ORIONIS, à ARKEOS, dans le parc quand il y a des manifestations. Il faut être respecté et il faut respecter nos équipements. On a décidé ensemble d'investir plusieurs millions d'euros, ils seront respectés. Pour vous garantir notre détermination, on ne laissera rien passer, sur tous les équipements, mais monsieur le maire de Sin le Noble pourra s'exprimer également, mais sachez qu'on y met les moyens tout de suite. On n'est jamais à l'abri d'un problème sur une journée, là malheureusement on subit, mais derrière il y a la réaction, et je ne lâcherai rien.

M. DUMONT : Je voulais conforter vos propos, pour avoir été associé à quelques épisodes de crise, je salue la réactivité toujours dans le sens de la sécurité, de la préservation de nos équipements, et de l'image du territoire. Je veux insister là-dessus, s'il y a pu avoir de temps en temps un problème par ci par là, c'est toujours sur une journée où il fait très chaud, ce ne sont généralement pas des gens du territoire, ils viennent de très loin, et une fois arrivés, comme il y a beaucoup de monde, ils ne veulent pas partir et donc posent des soucis, et à chaque fois il y a une réaction immédiate du président, sur le gardiennage, sur les investissements, sur des décisions rapides. Au-delà des services offerts en proximité à nos habitants, ce sont aussi des outils d'attractivité, de rayonnement territorial. Lorsque nous avons discuté avec les équipes qui travaillent sur place, elles nous ont signalé que lors de ces épisodes, il y avait des problèmes partout en France, dans de très nombreux centres aquatiques. Car parfois on pourrait dire que c'est le territoire, ça n'est pas le territoire, ça vient souvent de l'extérieur, et malheureusement les gestionnaires avaient ça sur d'autres sites. On a fait beaucoup de comités de pilotage, c'est aussi se réjouir des très bons chiffres de fréquentation de tous ces équipements, ARKEOS, ORIONIS, sur lesquels nous avons travaillé cette semaine, vont faire aussi de très bons chiffres. LOISIPARC avait fait un record l'année dernière, cette année les conditions climatiques étaient un peu moins favorables, mais 63 000 personnes, malgré une année avec un mois d'août un peu pluvieux, c'est la cinquième meilleure fréquentation, c'est 63 000 personnes. Donc quand on additionne les fréquentations de tous nos équipements, c'est à la fois beaucoup de nos habitants qui ont accès à ces services de proximité, et beaucoup d'attractivité du territoire, car on voit dans les chiffres de fréquentation présentés lors des comités de pilotage, que ça draine du monde en dehors de nos frontières du territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Par exemple ORIONIS, on a ouvert en mai, on a passé 30 000 visiteurs, sans compter les 11 000 le week-end de l'inauguration, on va approcher les 45 000 à ARKEOS, ce qui représente plus que certains musées départementaux, ce qui n'est pas neutre, le boulodrome, on est à plus de 30 000. Au boulodrome également on avait besoin des éléments chiffrés, on a beau dire qu'il y a du monde, aujourd'hui on a les éléments chiffrés tous les mois et on est à plus de 30 000 au boulodrome, ce qui n'est pas neutre. On prend acte du rapport sur SOURCEANE ?

M. FRANÇOIS : Je me satisfais d'une partie de la réponse du vice-président de l'agglo, un peu moins de la partie qui consiste à dire que partout en France des situations similaires pouvaient exister, je n'admets pas la seconde partie de votre réponse si vous me le permettez. Et en effet vous l'avez bien dit, c'est dommage que des éléments perturbateurs, d'où qu'ils viennent, puissent nuire à la réputation du bien commun et du bien de l'agglomération. L'avenant que vous venez de mentionner, sera très attendu, et je vous remercie d'avoir pris en compte ma demande de juin dernier, donc je prends acte de ce rapport et j'attends avec impatience cet avenant, que je pense beaucoup de Douaisis et de tout le territoire, attendent, je vous en remercie.

M. LE PRÉSIDENT : On avait pris les mesures avant votre courrier quand même, oui, bien sûr, on réagit au quart de tour, je ne laisserai rien passer, je réagis très vite, pas de souci. Mais c'est bien d'écrire, je peux vous répondre, ça me va bien, et c'est bien de pouvoir partager les éléments du territoire. Ça ne me gêne absolument pas. Et je vous réponds. On peut prendre acte ? Pas de souci ?

Mme SANCHEZ : Je vous invite à venir découvrir deux nouveaux films qui seront présentés à ORIONIS pour les fêtes de fin d'année, Apollo Story et Noisettes pour les jeunes, mais pas que. Ce sont encore deux beaux films qui seront présentés, ORIONIS c'est une chance pour notre territoire, vous le soulignez président, la montée en puissance car ça ne fait que 7 mois qu'il est ouvert, et l'équipement dépasse les prévisions de cette année, et l'année prochaine elles seront encore meilleures. N'hésitez pas à en faire la publicité dans vos communes, n'hésitez pas à partager les postes Facebook, de parler de nos équipements. Pendant les fêtes de fin d'année, à ARKEOS on a aussi une magnifique exposition temporaire sur Néandertal fait son chaud, avec une scénographie vraiment très originale, et je remercie tous les collègues qui sont déjà venus la voir et qui m'ont fait écho du beau travail réalisé par nos équipes. Nous avons aussi des ateliers de Noël assez sympas pour les petits et les grands.

M. LE PRÉSIDENT : Caroline a pris une longueur d'avance sur la communication, car maintenant vous avez également les images avec.

Mme SANCHEZ : Nous avons un excellent service de communication monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT : C'est bien de le rappeler, j'adhère complètement.

LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT

18 – Développement économique

18.1 – Déplacement d'une délégation en Chine du 18 au 24 mars 2024 – Mandat spécial

EXPOSÉ

Dans le cadre de son implantation sur notre territoire, Envision a officiellement invité le Président de Douaisis Agglo à rencontrer ses dirigeants à son siège de Shanghai et à visiter ses infrastructures dans cette région. Douaisis Agglo a ainsi l'opportunité de construire des relations fortes avec des acteurs industriels majeurs de pays d'Asie à fort potentiel d'investissement dans le domaine des véhicules électriques et des batteries, lui permettant de réaliser ses missions en matière de développement économique du territoire et de jouer le rôle d'ensemblier au service des différents acteurs économiques.

Des déplacements sont nécessaires pour mener à bien les différents projets.

Ainsi, NFI (Nord France Invest), agence de promotion économique de la Région Hauts-de-France à l'international, a proposé à Douaisis Agglo dans le cadre de son activité de prospection, de se rendre en Chine afin de :

- Conforter le partenariat engagé avec Envision-AESC pour le développement des gigafactories 2 à 4 et son intérêt pour Douaisis Agglo et sa population ;
- Mener des actions conjointes au profit de la candidature de Douaisis Agglo auprès d'investisseurs chinois pour l'implantation de nouveaux sites industriels sur notre territoire.

Eu égard à l'intérêt direct qu'une telle opportunité représente pour Douaisis Agglo dans l'exercice de ses compétences, une délégation doit donc être missionnée pour assurer cette tâche de développement et de représentation. Ce déplacement demeurant exceptionnel, il y a lieu de procéder sous la forme d'un mandat spécial.

Cette délégation sera conduite par M. Christian Poiret, Président de Douaisis Agglo.

Cette délégation sera composée de Monsieur le Président, de Monsieur le premier Vice-président et de Madame la Directrice Générale des Services de Douaisis Agglo.

Le programme prévisionnel de ce déplacement de quatre jours est le suivant :

- Rencontre avec les dirigeants d'Envision au siège de Shanghai
- Visite d'une gigafactory d'Envision
- Rencontres avec les dirigeants de deux groupes industriels chinois
- Organisation d'une rencontre informelle d'échange entre les différents investisseurs potentiels
- Rencontre avec le Consul de France à Shanghai

Les modalités logistiques de ce déplacement prévu du 18 au 24 mars 2024 sont :

- Déplacements : allers-retours TGV Lille - Roissy Charles de Gaulle ; allers-retours Air France Roissy Charles de Gaulle – Pudong Shanghai ; transferts compris
- Hébergement demi-pension : quatre nuits d'hôtel, Shanghai

Par ailleurs et pour des raisons d'organisation des réservations à effectuer, il sera précisé que Douaisis Agglo prendra en charge le déplacement du Directeur de cabinet du président du Département du Nord, lequel est appelé à représenter sa collectivité dans le cadre du partenariat entre le Musée Départemental Matisse et le Musée UCCA Edge de Shanghai. Bien évidemment, tous les frais afférents à son déplacement seront refacturés par notre établissement au Département du Nord. L'objectif de cette prise en charge amont est d'obtenir des tarifs plus avantageux au bénéfice des deux collectivités.

Je vous propose, après avis favorable du Bureau :

Vu l'article L. 5211-14 du Code général des collectivités territoriales :

- D'autoriser, par mandat spécial, le déplacement d'une délégation de Douaisis Agglo composée de M. le Président, M. le Premier Vice-Président et Mme la Directrice Générale des Services en Chine du 18 au 24 mars 2024, à l'effet de représenter Douaisis Agglo dans les dossiers précités.

- D'autoriser la prise en charge par la collectivité de l'ensemble des frais afférents à ce déplacement pour la délégation, si besoin par l'intermédiaire d'un prestataire de services pour l'organisation du déplacement, ce y compris les frais de location de véhicules ou de taxis pour les déplacements, ainsi que les frais de repas, les frais de prestations de traduction, sur la base des frais réels.

- D'autoriser la refacturation au Département du Nord de tous les frais liés au déplacement du Directeur de cabinet du Président du Conseil Départemental initialement pris en charge par Douaisis Agglo.

- D'autoriser la signature des ordres de mission nominatifs correspondants.

- Mme la Directrice Générale des Services, en ce qui la concerne, étant soumise à ordre de mission, eu égard à l'intérêt direct pour la Collectivité de l'objet de ce déplacement et pour tenir compte des circonstances particulières de celui-ci, la prise en charge interviendra, comme pour les élus, aux frais réels ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°23 du conseil communautaire du 20 octobre 2023.

Le montant des dépenses sera imputé sur le budget 2024 de la Direction Développement Économique.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Je vous repasse une délibération pour un déplacement en Chine. Tout le monde s'est inquiété de savoir, entre autres la presse, pourquoi on n'était pas parti. C'est simplement que quand Chronopost perd les passeports et les visas, vous ne risquez pas de partir en Chine. Donc c'est simplement ça. Le travail a été fait, Nord France Invest était sur place, ENVISION était sur place, le directeur ENVISION partait deux jours après nous, on l'a prévenu, il a dit qu'il y allait et faisait le job. On part le 18 mars, NFI serait sur place également et ENVISION également, et les dossiers avancent, donc ça peut être aussi bénéfique. Pas de souci ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19 – Décisions directes**EXPOSÉ**

Les décisions directes prises par le bureau communautaire le 19 octobre 2023, le 30 novembre 2023 et le 14 décembre 2023 ainsi que celles du Président et de ses délégués, font l'objet d'une liste annexée à la présente note.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Les décisions directes, est-ce que vous avez des remarques ? Non. Merci.

20 – Questions diverses**20.1 – Demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces durant l'année 2024– Communes de Dechy – Douai - Flers en Escrebieux - Sin le Noble - Waziers – Avis de Douais Agglo****EXPOSÉ**

Des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire dans les conditions visées à l'Article L3132-26 du code du travail, modifié par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Suivant ces dispositions, Messieurs les maires des communes de **Dechy – Douai -Flers en Escrebieux - Sin le Noble - Waziers** ont saisi Douais Agglo pour qu'elle émette un avis sur l'ouverture de commerces de détail certains dimanches au cours de l'année 2024 ; leur demande vous est présentée ci-après :

Demande de M. le Maire de Dechy :

Après analyse des demandes de plusieurs enseignes de la Zone du Luc pour déroger au repos dominical, M. le Maire de Dechy soumet à l'avis de Douais Agglo les dimanches suivants : **14 janvier 2024, 7 juillet 2024, 25 août 2024, 27 octobre 2024, 10 novembre 2024, 17 novembre 2024, 24 novembre 2024, 1er décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024, 29 décembre 2024.**

Demande de M. le Maire de Douai :

Conformément aux demandes présentées par l'Union du Commerce et des Artisans Douaisiens (UCAD) en date du 5 octobre.2023 et des commerçants tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir les commerces de détail, sauf bricolage, le dimanche, M. le Maire de Douai souhaiterait autoriser l'ouverture de ces commerces les dimanches suivants : **14 janvier 2024, 30 juin 2024, 6 octobre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024, 29 décembre 2024.**

Demande de M. le Maire de Flers en Escrebieux :

M. LE Maire de Flers en Escrebieux souhaite que Douais Agglo délivre son avis sur la demande d'ouverture émise par l'hypermarché et la galerie marchande CARREFOUR DOUAI FLERS pour les dimanches suivants : **14 janvier 2024, 31 mars 2024, 30 juin 2024, 25 août 2024, 1^{er} septembre 2024, 22 septembre 2024, 24 novembre 2024, 1^{er} décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024, 29 décembre 2024.**

Demande de M. le Maire de Sin le Noble :

M. le Maire de Sin le Noble souhaite que Douais Agglo délivre son avis sur la demande d'ouverture émise par les commerçants sinois pour les dimanches suivants :

14 janvier 2024, 16 juin 2024, 30 juin 2024, 14 juillet 2024, 1^{er} septembre 2024, 8 septembre 2024, 24 novembre 2024, 1er décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024, 29 décembre 2024.

Demande de M. le Maire de Waziers :

M. le Maire de Waziers souhaite que Douaisis Agglo délivre son avis sur 10 ouvertures dominicales aux dates suivantes : **les 14 janvier 2024, 30 juin 2024, 3 septembre 2024, 17 novembre 2024 et 24 novembre 2024, 1^{er} décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.**

Il vous est proposé, après avis favorable du Bureau :

- d'émettre un avis favorable sur les demandes présentées ci-dessus déposées par messieurs les maires de Dechy, Douai, Flers en Escrebieux, Sin le Noble et Waziers,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : Demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces durant l'année 2024. Est-ce qu'il y a des prises de parole ?

M. CHEREAU : Merci de prendre en compte la demande de Douai, parmi d'autres. Au conseil municipal de Douai, nous avons acté la possibilité d'un vote individuel, je laisse la même liberté aux élus de Douai aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT : Le vote individuel c'est bien. Chacun fait comme il le sent.

M. CHEREAU : Il y a des convictions personnelles sur ce sujet là.

M. LE PRÉSIDENT : Chacun ses habitudes. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? C'est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (1 abstention : M. Jean-Christophe LECLERCQ)

20 – Questions diverses

20.2 – Modification du règlement intérieur – Fonctionnement des commissions de travail

EXPOSÉ

A l'occasion d'un échange avec la chambre régionale des comptes, dans le cadre de son contrôle actuel, il vous est proposé de compléter le règlement intérieur concernant les dispositions régissant le fonctionnement des commissions de travail de Douaisis Agglo.

→ **Article 24 : COMMISSIONS (ajout proposé figurant en italique)**

« Pour les affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent il peut être institué au sein du conseil communautaire des commissions composées de conseillers communautaires, dans des domaines déterminés par le conseil.

la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Les commissions sont convoquées et présidées par le Président de la communauté d'agglomération.

Dès leur première réunion, les commissions élisent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de la communauté d'agglomération est absent ou empêché. »

Je vous propose, après avis favorable du Bureau, d'approuver cette modification du règlement intérieur du conseil de Douaisis Agglo.

DISCUSSION

M. LE PRÉSIDENT : La 20.2, modification du règlement intérieur. Nous avons mis en place les commissions, qui respectent le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire, et ça n'existait pas dans le règlement intérieur. Donc nous l'avons ajouté dans le règlement intérieur, pour que ce soit en corrélation avec le règlement. Pas de remarque ? Je peux considérer que c'est adopté ? Merci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 – Questions diverses**20.3 – Tarif d’occupation de la voirie communautaire – Installation de commerces ou restaurateurs ambulants****EXPOSÉ**

Nous sommes fréquemment sollicités par des commerçants ou restaurateurs ambulants qui souhaiteraient s’installer sur le parvis d’un de nos équipements communautaires ou sur l’un de nos parkings afin d’y vendre leurs produits. Ceux-ci désirent y stationner temporairement des camions, camionnettes ou remorques et veulent occuper des emplacements pouvant aller jusqu’à 30 m².

Cette mise à disposition de dépendances du domaine public de la collectivité pendant une période déterminée fait l’objet au cas par cas d’une autorisation de la part de DOUAISIS AGGLO en fonction du commerce concerné et de l’intérêt qu’il peut présenter pour les habitants du territoire à l’endroit où il s’installe.

L’article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que toute occupation ou utilisation privative du domaine public d’une personne publique doit donner lieu au paiement d’une redevance.

Aussi, il vous est proposé aujourd’hui, après avis favorable du Bureau, de fixer comme suit le tarif d’occupation sans emprise au sol de la voirie communautaire pour l’installation de commerces ou services de restauration ambulants (de type friteries, food-trucks...) :

→ 200 € / Jour d’occupation pour un emplacement de 30 m² maximum

DISCUSSION

M. LE PRESIDENT : La dernière, en questions diverses, le tarif d’occupation de la voirie communautaire, installation de commerces ou restaurateurs ambulants. Nous avons défini un montant de 200 euros par jour d’occupation, pour un emplacement ponctuel, de 30m² maximum, je pense que ça ne pose pas de souci ? Qui est pour ? On finit sur une unanimité, merci mes chers collègues, je vous souhaite de passer des bonnes fêtes, reposez-vous bien, 2024 sera une belle année, on va encore s’éclater, profitez de votre famille. Merci à toutes et à tous. Je vous invite à la salle Marceline, pour prendre un cocktail ensemble. Merci à vous.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

L’ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h55

Le Secrétaire de séance,



Jean-Jacques PEYRAUD

LE PRESIDENT,



Christian POIRET